



L'ÉTAT EN MAINE-ET-LOIRE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



En 2010, les politiques publiques conduites par l'État en Maine-et-Loire pour faire face à la crise économique, les mesures mises en œuvre pour accompagner les entreprises et lutter contre le chômage ont porté leurs fruits : 1700 emplois préservés grâce à la médiation du crédit, 2630 salariés maintenus dans leur emploi grâce à 71 conventions de chômage partiel, plus de 5000 contrats aidés prescrits dont près de 400 contrats d'accompagnement dans l'emploi passerelle pour les jeunes de 16 à 25 ans.

L'effort de l'État n'a pas été moindre pour assurer la sécurité des populations, par la prescription de plans de prévention des risques technologiques pour les quatre sites SEVESO du département, ou bien encore par l'éradication du gaz radon dont des émanations étaient constatées dans 43 écoles. Les services de l'État ont été à la manœuvre avec les collectivités locales dont 124 communes ont été dotées de plans communaux de sauvegarde.

Dès le mois de septembre avec les élus nationaux ou locaux, le vaste et difficile chantier de la coopération intercommunale a été engagé : des réussites sont à attendre de la réflexion conduite sur la rationalisation des structures en charge de l'eau potable, de l'hydraulique et de l'irrigation. Une importante diminution des syndicats de communes est à prévoir et des regroupements d'EPCI à fiscalité propre sont programmés.

Je souhaite également souligner l'implication des agents de l'État en poste dans le département pour mettre en œuvre les politiques gouvernementales prioritaires dans les domaines de la cohésion sociale, du développement durable, de l'éducation, la culture et le sport.

L'année 2010 a aussi été celle de la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale de l'État. Six directions au lieu de 12 sont regroupées, s'articulant avec les unités territoriales des directions régionales. Dans le même temps, l'État a poursuivi la modernisation de ses équipements et la diminution de ses coûts de fonctionnement.

Mes remerciements vont à l'ensemble des fonctionnaires dont j'ai pu apprécier le sens du devoir, la qualité du travail, l'engagement au service du public dans le département de Maine-et-Loire.

Richard Samuel

Richard Samuel
Préfet de Maine-et-Loire

Rapport d'activité
2010

Sommaire

1 L'économie, l'emploi et la solidarité	6
1.1 Emploi, formation et insertion professionnelle.....	6
1.1.1 Situation de l'emploi en Maine-et-Loire.....	6
1.1.2 Mesures pour l'emploi.....	7
1.1.2.1 Mesures tendant à éviter ou à prévenir les licenciements.....	7
1.1.2.2 Mesures d'accompagnement des licenciements.....	8
1.1.2.3 L'aide personnalisée au retour à l'Emploi (APRE).....	8
1.1.2.4 Les aides à la création d'emplois	9
1.1.2.5 Les emplois liés au développement des services à la personne.....	10
1.1.3 Formation professionnelle des jeunes et adultes.....	11
1.1.3.1 La formation professionnelle des jeunes	11
1.1.3.2 La formation professionnelle des adultes.....	11
1.2 Actions en faveur des entreprises, du commerce et de l'artisanat	11
1.2.1 Aides à la création d'entreprises.....	11
1.2.1.1 Les aides de droit commun	11
1.2.1.2 Les aides à vocation sociale.....	12
1.2.2 Animation sectorielle et thématique.....	13
1.2.2.1 La revitalisation du bassin d'emploi d'Angers.....	13
1.2.2.2 La revitalisation hors bassin d'emploi d'Angers.....	13
1.2.2.3 La restructuration de l'ETAS.....	14
1.2.3 Soutien à l'économie face à la crise financière et économique.....	14
1.2.4 Examen des problèmes de financement des entreprises	15
1.2.5 Aménagement commercial.....	15
1.3 Économie agricole.....	15
1.3.1 Préservation des espaces nécessaires à l'agriculture.....	15
1.3.2 Installation : une forte mobilisation de tous les secteurs.....	16
1.3.3 Amélioration de la compétitivité et accompagnement financier de l'agriculture durable... 16	
1.3.4 Paiement des aides de la PAC.....	16
1.3.5 Quotas laitiers.....	17
1.3.6 La crise se poursuit dans différentes filières.....	17
1.4 Les actions en faveur d'une meilleure cohésion sociale	17
1.4.1 Aides en faveur des publics en difficulté.....	17
1.4.1.1 L'insertion par l'activité économique (IAE).....	17
1.4.1.2 L'insertion des travailleurs handicapés.....	18
1.4.1.3 La lutte contre les exclusions en matière de logement	19
1.4.1.4 La veille sociale et le plan d'urgence hivernale.....	20
1.4.1.5 Elaboration d'une charte d'engagement pour l'amélioration de la coordination des dispositifs d'aide alimentaire de l'agglomération angevine.....	21
1.4.1.6 Elaboration du plan départemental de l'hébergement et de l'insertion et création d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation.....	21
1.4.2 La politique de la ville et la rénovation urbaine.....	22
1.4.2.1 La politique de la ville.....	22
1.4.2.2 La poursuite des chantiers de rénovation urbaine (immobilier)	24
1.4.3 L'aide au logement.....	24
1.4.3.1 Le financement du logement social	24
1.4.3.2 Le financement du logement privé.....	24
1.4.3.3 Le logement des jeunes.....	25
1.4.4 La tutelle des organismes HLM.....	25
1.4.4.1 Les conventions d'utilité sociale.....	25
1.4.4.2 Les ventes HLM	25
1.4.5 Accueil des gens du voyage.....	26
1.4.6 Accueil des étrangers	26
1.4.6.1 Demandeurs d'asile.....	26
1.4.6.2 Accueil des « primo-arrivants ».....	27
1.4.7 Promotion de l'égalité entre femmes et hommes.....	27
1.4.7.1 La lutte contre les violences envers les femmes.....	27

1.4.7.2 L'égalité professionnelle entre femmes et hommes.....	28
1.5 Prévention et évolution de l'offre de soins.....	29
1.5.1 La permanence des soins en médecine ambulatoire.....	29
1.5.2 La régulation.....	29
1.5.3 La sectorisation.....	30
1.5.4 La garde ambulancière.....	30
1.6 Action en faveur des anciens combattants.....	30
2 La sécurité	32
2.1 La lutte contre la délinquance.....	32
2.2 La lutte contre l'insécurité routière	32
2.3 La lutte contre l'immigration irrégulière.....	33
2.4 La sécurité civile et la gestion des crises.....	34
2.5 La sécurité sanitaire et alimentaire.....	34
2.5.1 Les contrôles vétérinaires.....	34
2.5.1.1 La maîtrise de la sécurité sanitaire et de la santé des animaux.....	34
2.5.1.2 La maîtrise de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.....	37
2.5.1.3 Le plan de contrôle et de surveillance de denrées animales.....	38
2.5.2 La sécurité sanitaire.....	38
2.5.2.1 La surveillance des maladies à déclaration obligatoire.....	38
2.5.2.2 Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale.....	38
2.6 La sécurité des produits manufacturés et prestations de services.....	40
3 La qualité de vie, l'environnement et le développement durable	42
3.1 La préservation du cadre naturel.....	42
3.1.1 Gestion de la ressource en eau.....	42
3.1.1.1 La Mission inter-services de l'eau (MISE).....	42
3.1.1.2 La qualité des eaux d'alimentation.....	42
3.1.1.3 Police de l'eau et des milieux aquatiques.....	43
3.1.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	43
3.1.3 Préservation des espaces naturels.....	44
3.1.3.1 La protection de la nature	44
3.1.3.2 La protection de sites.....	45
3.1.3.3 L'énergie éolienne.....	46
3.1.4 La politique forestière.....	47
3.2 La prévention des risques naturels.....	47
3.2.1 L'information préventive et la communication.....	48
3.2.1.1 L'information préventive réglementaire.....	48
3.2.1.2 Les actions de communication.....	48
3.2.2 L'action réglementaire de prévention.....	48
3.2.2.1 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi) :.....	48
3.2.2.2 Plans de prévention des risques mouvements de terrain.....	48
3.2.2.3 Plans de prévention des risques miniers.....	48
3.2.2.4 Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	48
3.2.3 Prévision et prévention du risque inondation.....	49
3.2.4 Travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations.....	50
3.2.4.1 Le programme d'action de prévention des inondations dans le bassin de la Maine..	50
3.2.4.2 La réduction de la vulnérabilité aux inondations.....	50
3.2.4.3 Le renforcement de la levée de l'Authion en Maine et Loire.....	50
3.2.4.4 L'entretien du lit.....	50
3.2.4.5 L'entretien de la levée de protection du val d'Authion.....	51
3.3 La lutte contre le bruit des infrastructures terrestres.....	51
4 L'éducation, la jeunesse et le sport, la culture	52
4.1 L'enseignement.....	52
4.1.1 Le 1er degré et le second degré.....	52
4.1.1.1 Le 1er degré.....	52
4.1.1.2 Le second degré.....	53
4.1.1.3 Scolarisation des élèves handicapés.....	53
4.1.1.4 Scolarisation des élèves non francophones, nouvellement arrivés en France.....	55
4.1.2 La réussite scolaire.....	55

4.1.3	Le bilan de l'orientation – juin 2010.....	55
4.1.4	L'enseignement des langues vivantes.....	56
4.1.5	Les internats d'excellence.....	56
4.1.6	Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale.....	56
4.1.7	L'accompagnement éducatif.....	56
4.1.8	Les classe relais.....	56
4.1.9	Le suivi des jeunes sortant du système éducatif.....	56
4.1.10	Les actions culturelles.....	57
4.1.11	Le lien avec l'enseignement supérieur.....	57
4.1.11.1	Les cordées de la réussite.....	57
4.1.11.2	La charte de liaison Lycées-Université.....	58
4.2	La jeunesse et le sport	58
4.2.1	Le sport.....	58
4.2.1.1	Le développement et la promotion du sport.....	58
4.2.1.2	L'aide à l'emploi et au développement dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.....	58
4.2.1.3	La vie associative.....	59
4.2.1.4	Le contrôle des établissements sportifs.....	59
4.2.2	Les jeunes.....	60
4.2.2.1	Les accueils collectifs de mineurs.....	60
4.2.2.2	Le soutien aux politiques éducatives territoriales.....	60
4.2.2.3	Le soutien à l'initiative et à la prise de responsabilité des jeunes.....	60
4.3	La culture.....	60
4.3.1	La recherche, la préservation et la conservation du patrimoine	61
4.3.1.1	Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.....	61
4.3.1.2	Restauration et conservation des monuments historiques.....	61
4.3.1.3	Archéologie.....	62
4.3.1.4	Musées.....	63
4.3.1.5	Patrimoine écrit et archives.....	63
4.3.2	Le soutien à la création.....	63
4.3.2.1	Le spectacle vivant.....	63
4.3.2.2	Le livre et la lecture.....	63
4.3.2.3	Les industries culturelles.....	63
4.3.3	La transmission des savoirs	64
5	Les relations avec les collectivités territoriales et le développement des territoires.....	65
5.1	Les relations avec les collectivités territoriales.....	65
5.1.1	Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités locales.....	65
5.1.2	Le contrôle administratif et le conseil aux collectivités territoriales	66
5.1.2.1	Le contrôle de légalité.....	66
5.1.2.2	Le contrôle budgétaire.....	66
5.1.2.3	L'urbanisme.....	66
5.1.2.4	L'ingénierie d'appui territorial.....	67
5.1.2.5	Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	68
5.2	Le développement rural et urbain.....	68
5.2.1	Les fonds structurels européens.....	68
5.2.2	Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).....	69
5.3	Le développement des infrastructures et des transports.....	69
5.3.1	Transports urbains.....	69
5.3.2	Mobilité.....	69
6	La modernisation de l'Administration	71
6.1	La REATE (Réorganisation de l'administration territoriale de l'État)	71
6.1.1	Les directions départementales interministérielles.....	71
6.1.2	La direction départementale des finances publiques.....	72
6.1.3	Les unités territoriales des services de l'Etat régionaux et la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.....	72
6.1.4	Evolution du réseau de la préfecture et des sous-préfectures.....	73
6.2	L'amélioration des services rendus aux usagers	73

6.2.1 La mise en place de l'interlocuteur fiscal unique.....	73
6.2.2 Le développement de l'administration électronique.....	74
6.2.2.1 Le système d'information territorial du Maine-et-Loire (SIT 49).....	74
6.2.2.2 Le déploiement d'Hélios.....	74
6.2.2.3 Les télé-procédures.....	74
6.3 Autres actions de modernisation et de valorisation.....	75
6.3.1 La mission domaniale.....	75
6.3.2 Plateformes d'échanges de données.....	76
6.3.3 L'information géographique sur Internet.....	76

1 L'ECONOMIE, L'EMPLOI ET LA SOLIDARITE

1.1 L'emploi, la formation et l'insertion professionnelle

La loi n° 98/657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions reconnaît l'**accès à l'emploi** comme un **droit fondamental**, qui doit être garanti à chacun.

L'Etat ne doit donc pas limiter son action à un traitement social des conséquences du chômage. Bien au contraire, il a pour mission de mettre en oeuvre une politique active de l'emploi, en encourageant et en soutenant le développement local, tout en ajustant les compétences aux besoins par le biais de la formation professionnelle. Pour cela, il s'efforce de combiner tous les instruments visant l'insertion professionnelle dans l'emploi des publics en difficulté.

1.1.1. Situation de l'emploi en Maine-et-Loire

Au 31 décembre 2010, **le taux de chômage (corrigé des variations saisonnières) dans le Maine-et-Loire était de 8,2%** alors qu'il était de 8,7 % à la fin de l'année 2009. Comparativement, les taux de chômage régional et national étaient respectivement de 7,9% (-0,6 point sur un an) et de 9,2% (-0,3 point sur un an).

En données brutes, le département comptait, en décembre 2010, **29 711 demandeurs d'emploi** de catégorie A (*données brutes*), soit une baisse de -0,7 % sur un an (région : -1,8 %, France : + 2,5 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (6 382 au 31 décembre 2010) est en baisse de 8,5 % sur un an. Le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (5 453 au 31 décembre 2010) augmente sur un an de 15,4%.

Le nombre de **licenciements économiques**, en 2010, a **baissé de 31,7 %** (soit 1 929 contre 2 823 en 2009). Le nombre d'**heures indemnissables au titre du chômage partiel**, correspondant à la demande des entreprises, est en baisse (**2 074 257** en 2010, 3 037 570 en 2009, soit -31,7 % sur un an).

Concernant la structure du chômage (catégorie A) dans le département, on note que :

- le pourcentage des jeunes chômeurs par rapport à la demande totale, soit 21,5 % est en baisse par rapport à 2009 (23,3 %) ;
- le pourcentage des femmes par rapport à la demande totale, soit 49,2 %, est en hausse par rapport à 2009 (48,6 %) ;
- les chômeurs de longue durée représentent 41,5% des demandeurs d'emploi de catégorie ABC (36,6% en 2009).

Depuis le mois de février 2009, les statistiques mensuelles sur les demandeurs d'emploi sont établies sur la base de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi :

- catégorie A : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
- catégorie B : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois).
- catégorie C : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).
- catégorie D : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi pour diverses raisons (stage, formation, maladie, etc.), sans emploi.
- catégorie E : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (bénéficiaires de contrats aidés par exemple).

1.1.2. Mesures pour l'emploi

1.1.2.1. Mesures tendant à prévenir ou éviter les licenciements

Le chômage partiel et les conventions de chômage partiel

L'objectif de cette mesure est d'atténuer les répercussions des baisses temporaires de l'activité des entreprises et, partant, de prévenir des licenciements économiques. En période de conjoncture économique dégradée, le chômage partiel est la mesure principale d'accompagnement des entreprises par l'Etat. Elle associe, pour chaque heure de travail chômée, une prise en charge partielle de la rémunération du salarié par l'employeur et un remboursement partiel de l'employeur par l'Etat. Les allocations de chômage partiel sont versées par l'employeur à l'échéance normale de la paie.

L'Etat rembourse à l'entreprise le montant de l'allocation spécifique (3,84 ou 3,33 € par heure selon la taille de l'entreprise). Le contingent annuel d'heures indemnifiables au titre du chômage partiel est fixé, par salarié, pour l'année 2010, à 1 000 heures pour l'ensemble des branches professionnelles.

L'année 2010 a vu le nombre de demandes de chômage partiel diminuer par rapport à l'année 2009, cependant le nombre d'états nominatifs de remboursement a été supérieur. En 2010, **358 demandes et 1 438 états nominatifs de remboursement** ont été instruits par les services, contre 896 demandes et 861 états nominatifs de remboursement en 2009, pour **l'indemnisation de 715 161 heures perdues** (801 638 en 2009). Le coût global de cette mesure (*BOP central 0103*) s'est élevé en 2010 à **2 567 427, 09 € -chômage partiel plan de relance-** (**2 877 879, 91 €** en 2009).

En 2009, afin de s'adapter à l'ampleur exceptionnelle de la crise économique, un dispositif est venu se substituer aux conventions de chômage partiel classiques : **l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD)**. Ce dispositif, mis en oeuvre depuis le 1^{er} mai 2009, sur la base d'une convention conclue entre l'Etat et l'UNEDIC, consiste en une allocation complémentaire au chômage partiel, financée conjointement par l'entreprise, l'Etat et l'Unedic. Ce dispositif s'applique aux entreprises qui s'engagent, dans le cadre d'une convention avec l'Etat d'une durée minimale de 3 mois :

- à maintenir l'emploi pour une durée équivalente au double de la durée de la convention,
- à verser au salarié en chômage partiel 75% de sa rémunération brute (indemnisation exonérée de charges sociales),
- à proposer à chaque salarié bénéficiaire un entretien de professionnalisation en vue notamment d'examiner les éventuelles actions de formation ou de bilan à engager.

Pour chaque heure chômée, l'Etat verse à l'entreprise, l'allocation spécifique chômage partiel de 3,84 € ou 3,33 € et une allocation complémentaire « convention Activité Partielle de Longue Durée » de 1,90 € pour les 50 premières heures et de 3,90 € au-delà (soit pour les PME : 7,74 € nets de charges et pour les entreprises de plus de 250 salariés : 7,23 € nets de charges).

71 conventions A.P.L.D. ont été conclues en 2010 dont 43 renouvellements de conventions déjà signées en 2009 ou en 2010 (76 conventions en 2009). 28 nouvelles entreprises (qui n'avaient pas signé de convention en 2009) ont adhéré à ce dispositif en 2010. Le nombre de salariés couverts par un engagement de maintien dans l'emploi résultant de ces conventions est de 2 630 (2 757 en 2009). Sur l'exercice 2010, **903 477,35 €, correspondant à 338 états nominatifs, ont été mandatés pour le financement de ce dispositif -Bop central 103-** (500 000 € en 2009 correspondant à 40 états nominatifs).

En outre, au titre de **l'indemnisation du chômage partiel ouverte aux salariés dont l'ancienneté est insuffisante** pour leur permettre d'être indemnisés pendant tout ou partie de la fermeture de leur entreprise pour **congés payés, 549 demandes** (537 en 2009) ont donné lieu à indemnisation en 2010, correspondant à une dépense de **148 947,82 €** pour **1 142 salariés** concernés (85 885,09 € pour 1 136 salariés en 2009) -*BOP central 103*).

La convention FNE formation

Cette mesure concerne les entreprises rencontrant des difficultés d'emploi immédiates ou à court terme, notamment les PME, et les personnels concernés par cette aide sont principalement

les **personnels d'exécution**. Sont éligibles à l'aide du FNE, aussi bien les dépenses de rémunération des salariés stagiaires, que les dépenses dites de fonctionnement (frais de formation).

Depuis 2009, la mesure a été orientée plus particulièrement vers les entreprises affectées par la crise économique qui s'engagent dans un plan de formation important, à destination des salariés les plus fragilisés dans leur emploi en vue de renforcer leurs compétences et leur employabilité. En 2010, **8 conventions ont été signées** (6 en 2009), pour 1 045 salariés formés (350 salariés en 2009) et 60 411 heures de formation (19 746 en 2009), pour un engagement de l'Etat de **811 519,20 €** (192 281 € en 2009). Le coût du dispositif a été de **440 400,74 €** en 2010 (96 139 € en 2009) -BOP central 103.

1.1.2.2. Mesures d'accompagnement des licenciements

Le contrôle des plans de Sauvegarde de l'emploi (PSE).

Les entreprises de plus de 50 salariés qui envisagent un licenciement collectif pour motif économique d'au moins 10 personnes sont tenues d'établir **un PSE**. Un PSE doit comporter : des **actions d'accompagnement des salariés**, le cas échéant, des actions de **revitalisation du bassin d'emploi** et un **dispositif de suivi** avec les représentants du personnel. En 2010, **13 PSE ont été notifiés** à l'unité territoriale de la DIRECCTE et 11 PSE ont donné lieu à un accompagnement spécifique de ce service.

La convention d'allocation spéciale du FNE (AS-FNE)

Ce dispositif (dit de "préretraite") permet le départ de salariés âgés de 57 ans et plus (56 ans à titre dérogatoire) en leur garantissant une allocation égale à 65 % de leur salaire de référence. **13 conventions** ont été signées en 2010 pour un potentiel de 23 salariés (23 conventions et 39 bénéficiaires potentiels en 2009). Le coût global de cette mesure s'est élevé à **2 211 990 €** en 2010 pour une moyenne de 143 bénéficiaires mensuels (2 952 783 € en 2009 pour 190 bénéficiaires mensuels). **En 2010, les entreprises concernées n'ont pas participé au financement de cette mesure** car elles étaient en très grande difficulté financière.

La convention de cellule de reclassement

Elle est destinée à mettre en place une **structure d'aide à la reprise d'emploi** au bénéfice de salariés licenciés pour motif économique. En 2010, **3 nouvelles conventions** ont été conclues avec des entreprises ayant procédé à des licenciements collectifs importants, concernant **148 bénéficiaires potentiels** (10 conventions en 2009, pour 429 bénéficiaires potentiels). Le montant de l'aide de l'Etat s'est élevé à **179 610 €** (267 140 € en 2009 pour 16 cellules), dont 157 210 € correspondant à des engagements 2009, pour le suivi financier de 12 cellules de reclassement -BOP central 103.

La convention d'allocation temporaire dégressive

Cette mesure a pour objectif de **favoriser le reclassement externe** d'un salarié licencié pour motif économique, en lui accordant une compensation financière pendant 2 ans, s'il subit une baisse de rémunération dans l'emploi de reclassement. Ce dispositif a été principalement utilisé dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi. **21 conventions** ont été signées en 2010 portant sur **1 057 bénéficiaires potentiels** (18 conventions et 744 bénéficiaires en 2009). Le montant de l'aide de l'Etat s'est élevé à **131 965 €** (126 367 € en 2009) -BOP central 103.

1.1.2.3. L'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE)

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué une aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) qui a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par les bénéficiaires du RSA socle lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle. La mise en place et le suivi de cette aide ont été confiés à l'UT DIRECCTE.

Les modalités d'attribution de **l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)** ont été définies dans un règlement technique annexé à la convention-cadre d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les dépenses qui peuvent être prises en charge au titre de l'APRE sont celles exposées à l'occasion de la prise ou à la reprise d'un emploi, au suivi d'une formation ou à la création d'une entreprise, notamment les dépenses en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants, de licence, certification ou

autorisation qu'implique une activité professionnelle. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres dépenses peuvent être éligibles dès lors qu'elles s'inscrivent bien dans l'objet de l'APRE.

L'APRE est versée en complément des aides et mesures de droit commun qui doivent être mobilisées prioritairement. En 2010, le montant total susceptible d'être attribué par personne a été limité à 1 000 € par année civile.

L'instruction de la demande d'APRE a été confiée aux conseillers Pôle Emploi, aux conseillers emploi formation du Conseil Général, aux conseillers des PLIE d'Angers, Cholet et Saumur, aux travailleurs sociaux de la CAF, du Conseil Général et de 7 CCAS conventionnés. Le versement de celle-ci est assuré pour le compte de l'État, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Anjou.

Au 1^{er} janvier 2010, le montant des crédits APRE disponibles s'élevait à **553 581,64 €**. **A fin décembre 2010, 206 135,47 € ont été versés aux bénéficiaires du RSA**

1.1.2.4. Les aides à la création d'emplois

1.1.2.4.1 les contrats aidés

Les contrats aidés ont été très largement utilisés en début d'année 2010 pour permettre l'accès à l'emploi des personnes fragilisées par la crise économique et notamment les jeunes, diplômés ou non diplômés.

Dans le secteur non marchand

A fin décembre 2010, 3716 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été prescrits, soit une augmentation des prescriptions de 22 % par rapport à 2009 (3 041 contrats prescrits). Les réalisations se situent par ordre d'importance numérique dans les ateliers et chantiers d'insertion (29,4 % des contrats d'accompagnement dans l'emploi -CAE- enregistrés dans le département), dans les communes du département (11,6 %), dans les établissements publics d'enseignement (20 %) et dans les activités hospitalières (9,7 %).

Dans le secteur marchand

A fin décembre 2010, 1355 contrats initiative emploi (CIE) ont été conclus, ce qui représente une augmentation de 47 % des prescriptions par rapport à 2009 (923 CIE conclus) et ce, en dépit d'un arrêt de ces prescriptions en juillet 2010, l'objectif annuel ayant été atteint à cette date.

1.1.2.4.2. les mesures en faveur des jeunes

Les contrats aidés en faveur des jeunes

Sur les 3716 contrats aidés conclus dans le secteur non marchand, **390 contrats d'accompagnement dans l'emploi Passerelles** ont été conclus en 2010 (103 contrats signés en 2009) permettant à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle ou de se réorienter professionnellement puis de transférer les compétences acquises dans le secteur marchand.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le CIVIS n'est pas un contrat de travail mais un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle, dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un Bac+2 non validé. Ce droit à l'accompagnement, instauré par la loi de cohésion sociale, a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable.

Mis en œuvre au nom de l'Etat par les missions locales ou les PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation), le CIVIS comprend un accompagnement personnalisé et régulier, le bénéficiaire du régime général de sécurité sociale pendant les périodes où le jeune ne bénéficie d'aucune protection sociale, et la possibilité d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une **allocation pouvant atteindre 1 800 € par an** (plafond relevé de 900 € à 1800 € par le décret n° 2010-321 du 22 mars 2010).

2 336 CIVIS ont été signés en 2010 (2 426 en 2009) dont 1 139 avec des jeunes sans qualification. L'objectif départemental fixé à 2422 a donc été **réalisé à hauteur de 96 %**.

Le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes

Afin de consolider l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes, la loi de

finances de 2005 a prévu la création d'un Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes – **FIPJ** - qui se décline principalement en **aides directes**, visant la sécurisation financière des parcours des jeunes mineurs (exclus de l'allocation CIVIS), ou permettant la prise en charge de frais urgents liés au logement, à la nourriture, aux vêtements et en **aides indirectes**, assurant le financement d'actions de nature à contribuer aux parcours des jeunes sans se substituer aux financements de droit commun

Dans le Maine et Loire, en 2010, **36 000 €** ont été mandatés (74 418 € en 2009) -*BOP local 102*, concernant le cofinancement de l'encadrement technique pour 13 places "jeunes" dans des chantiers d'insertion,

Dans le cadre du plan de relance, en 2010, 184 283 € ont été mandatés (BOP local 102), pour le financement de 26 actions concernant :

- le paiement d'aides directes aux jeunes (convention avec l'UDAF),
- l'aide à la mobilité (conventions avec des prestataires pour le passage de BSR - brevet de sécurité routière-, SST - santé sécurité au travail - et AFPS – attestation de formation premiers secours, accompagnement au passage du code de la route-),
- la préparation à l'entretien d'embauche, groupe de chercheurs d'emploi en secteur rural,
- la recherche d'un contrat en alternance,
- l'accueil psychologique, lieu d'écoute, gestion du stress,
- l'aide au logement dans le secteur rural,
- la santé.

1.1.2.5. Les emplois liés au développement des services à la personne

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) créée par la loi du 26 juillet 2005 a pour mission de coordonner et d'appuyer les initiatives relatives au développement de l'emploi dans le secteur des services à la personne. Elle s'attache, en outre, à **revaloriser les métiers concernés et à lutter contre le travail non déclaré en professionnalisant ces métiers.**

En Maine-et-Loire, le Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE a été désigné en qualité de délégué territorial de l'ANSP.

Le plan annuel 2010 en faveur du développement des services à la personne élaboré par le délégué territorial et ses services a été conçu avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, notamment le Conseil général, le Conseil régional, les Maisons de l'Emploi et Pôle Emploi. Il comporte 15 actions, dont la conduite a été confiée aux différents partenaires, et qui viennent décliner les 7 axes suivants :

- 1 : Promouvoir et développer les services à la personne ;
- 2 : Accroître et structurer une offre de qualité ;
- 3 : Améliorer la qualité des emplois et la professionnalisation du secteur ;
- 4 : Assurer une fonction d'observation statistique et économique du secteur ;
- 5 : Développer l'innovation dans les services ;
- 6 : Renforcer l'animation locale grâce aux délégués territoriaux ;
- 7 : Assurer la communication des services à la personne

Les associations et entreprises peuvent être agréées, permettant ainsi aux particuliers de bénéficier de réductions fiscales pour des travaux très variés. Il peut s'agir d'un **agrément simple facultatif** pour les publics non fragiles (régime déclaratif simple auprès de l'autorité compétente) ou d'un **agrément qualité obligatoire** (pour les publics vulnérables : jeunes enfants, personnes âgées, handicapées...).

Fin 2010, le département comptait **503 structures agréées "services à la personne** », soit une augmentation de plus de **15%** par rapport à 2009 (431 structures agréées).

1.1.3. la formation professionnelle des jeunes et des adultes

1.1.3.1. La formation professionnelle des jeunes

L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail ouvert aux jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans. Contrat de travail de type particulier, il offre en alternance, une **formation générale d'au moins 400 heures** par an dispensée dans un centre de formation d'apprentis et une formation pratique chez un maître d'apprentissage. La durée normale du contrat est de deux ans, et la rémunération minimale versée à l'apprenti varie (en fonction de la durée du contrat, de l'année d'apprentissage, de l'âge et du niveau de l'apprenti) de 25 à 93 % du SMIC. La conclusion de contrats d'apprentissage est encouragée par une **exonération de charges** et **par une indemnité forfaitaire compensatrice**.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, c'est le Conseil régional qui a en charge la gestion des aides forfaitaires octroyées dans ce cadre et en application de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, la responsabilité de l'enregistrement des contrats est désormais confiée aux différentes chambres consulaires. L'UT DIRECCTE continue néanmoins à enregistrer les contrats signés par le secteur public non industriel et commercial.

En 2010, 4448 contrats d'apprentissage ont été enregistrés **dans le secteur privé (4175 en 2009) et 85 contrats** ont été conclus **dans le secteur public** (61 en 2009).

Le contrat de professionnalisation

Ce contrat vise à **favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, et à leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle. C'est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée (de 6 à 12 mois ou 24 mois au plus, si un accord de branche le prévoit). Les salariés, rémunérés par l'entreprise, perçoivent une rémunération variant de 55 à 80 % du SMIC s'ils ont moins de 26 ans, et égale au SMIC ou à 85 % du salaire minimum conventionnel s'ils ont au moins 26 ans. En 2010, **1467 contrats de professionnalisation** ont été enregistrés (1400 en 2009) dont 1204 pour des salariés âgés de moins de 26 ans (1141 en 2009).

1.1.3.2. La formation professionnelle des adultes

Les titres du ministère

Comme suite à la loi du 17 janvier 2002 consacrant un nouveau droit d'accès à la certification (la validation des acquis professionnels -VAE-), le ministère a engagé une réforme de sa politique de certification. Le titre professionnel se substitue au certificat de formation professionnelle.

En 2010, les différents centres pour la formation professionnelle des adultes ont organisé 257 sessions de validation pour **2301 candidats** (1942 en 2009), **avec délivrance de 1714 titres professionnels** (1625 en 2009), **dont 47 titres délivrés dans le cadre de la VAE**.

Des sessions de validation permettant d'accéder aux certificats de compétences professionnelles ont permis la délivrance de **478 livrets de certification** en 2010 (238 en 2009), soit au total 2192 certifications partielles ou totales (1863 en 2009).

1.2 L'action en faveur des entreprises, du commerce et de l'artisanat

1.2.1. Les aides à la création d'entreprises

1.2.1.1. Les aides de droit commun

Les exonérations de charges sociales dans les ZRR

Dans les ZRR (zones de revitalisation rurale), toute création d'emploi d'une durée déterminée d'au moins 12 mois, ou d'une durée indéterminée, qui a pour effet d'accroître l'effectif d'une entreprise dont l'effectif n'excède pas 50 salariés, donne lieu, pour chaque emploi ainsi créé, à une **exonération totale des charges patronales de sécurité sociale pendant 1 an**. Dans le département, les secteurs géographiques concernés sont les cantons de Candé et Noyant-Méon. **11 dossiers** ont été déposés auprès de l'UT DIRECCTE en 2010 (14 en 2009).

La prime d'aménagement du territoire

Par décision du 21 décembre 2010, le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire a attribué une prime d'aménagement du territoire d'un montant de 260 000 € à la société FILAVIE pour réaliser un programme de recherche et de développement.

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

7 opérations ont fait l'objet d'une attribution de subvention pour un montant total de **596 471 €** au titre du FISAC (7 opérations pour **287 049 €** en 2009).

La Dotation de développement rural

15 dossiers ont été financés pour la création ou l'extension de zones d'activité, la construction ou l'extension de bâtiments d'entreprise ou le soutien aux services publics en milieu rural. La somme globale allouée a été de **1 533 880 €**.

Le Contrat de projets État-Région 2007-2013

Dans ce cadre, les actions d'accompagnement du développement des entreprises se concentrent désormais sur :

- la promotion d'actions collectives auprès des entreprises visant en particulier à faciliter le transfert des technologies, la diffusion des TIC et l'innovation immatérielle ;
- le **programme Dinamic Entreprises** qui a pour cible 300 PME par an au niveau régional, financé à parité à hauteur de 8,7 M€, et qui promeut une dynamique d'innovation et d'échanges inter-entreprises ;
- les investissements structurants dédiés aux plate-formes technologiques impliquant PME et établissements de formation, auxquels l'État participe à hauteur de 5,8 M€. Le Maine-et-Loire est concerné par ces investissements pour Angers et Cholet.

En marge des dispositifs d'aides aux entreprises, mais s'apparentant néanmoins à un soutien apporté à l'activité économique, 19 demandes de dérogation à la règle du repos dominical ont été instruites en 2010 (35 en 2009).

1.2.1.2 Les aides à vocation sociale

1.2.1.2.1 La promotion de l'emploi

Les conventions pour la promotion de l'emploi

Les conventions pour la promotion de l'emploi sont conclues entre l'État et divers organismes afin de **favoriser indirectement la création d'activités économiquement viables** et l'émergence de projets en faveur de l'emploi. Cette mesure est rattachée au BOP 103 - accompagnement des mutations économiques et promotion de l'emploi – de la mission travail et emploi.

Le montant des crédits attribués **en 2010, soit 81 671,60 €**, en augmentation sensible par rapport à 2009 (74 380 €), a permis la conclusion **de 9 conventions** avec 5 associations. Les secteurs d'activité concernés sont le bâtiment et les travaux publics, les transports, l'agriculture, les services à la personne, le commerce, l'artisanat et les services. Les actions mises en œuvre ont bénéficié en priorité aux demandeurs d'emploi en difficulté, en particulier jeunes.

Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

En 2010, une convention visant à la mise en place du DLA (dispositif local d'accompagnement) **a été signée avec le FONDES** (fonds de développement solidaire) qui gère le dispositif dans le Maine-et-Loire.

Ce dispositif a pour objet de **soutenir les associations qui développent des activités sociales, créatrices d'emploi, dans leur développement et leur démarche de consolidation économique**, en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement dans les domaines suivants : organisation, restructuration, développement, résolution de problèmes financiers, mise en place d'outils de gestion financière.

90 000 € ont été engagés pour cette mesure en 2010 au bénéfice de **70 associations**, et **67 500 € ont été mandatés (BOP local 103)**. Ces crédits ont permis de financer 35 ingénieries pour des structures nouvelles ainsi que 35 suivis d'impact pour des structures accompagnées les années précédentes.

1.2.1.2.2 *La création ou la reprise d'entreprises*

Eden et chéquier-conseil

Ces dispositifs ont cessé de s'appliquer au 31 décembre 2008. Ils ont été remplacés, à compter du 1^{er} janvier 2009, par le dispositif **NACRE** (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), géré par la DIRECCTE qui labellise et conventionne les organismes qui assurent l'accompagnement des créateurs et des repreneurs. **5 893 €** ont cependant été mandatés au titre **des charges à payer 2009** (BOP local 103).

1.2.2. L'animation sectorielle et thématique

1.2.2.1 La revitalisation du bassin d'emploi d'Angers

Depuis la loi n° 2005-38 du 18 janvier 2005, les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin d'emploi.

En Maine-et-Loire, une étape importante a été franchie lorsque, consécutivement aux licenciements collectifs engagés en 2007 par la société THOMSON Angers (252 suppressions d'emplois) et le groupe Continental (329 suppressions d'emplois), a été créé, pour le bassin d'emploi d'Angers, un dispositif de **mutualisation des fonds de la revitalisation**.

La formalisation de ce dispositif s'est traduite par la conclusion d'une **convention de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales**, signée le 5 mars 2007, puis par la signature de conventions bilatérales entre l'État et chaque entreprise.

La mise en œuvre de ce partenariat, dont l'objet est la recherche et l'accompagnement de tout projet de création d'activité ou d'emploi de nature à participer à la revitalisation du bassin d'emploi d'Angers, a été confiée à un opérateur unique, l'agence Angers-Loire-Développement, en association étroite avec les autres structures de développement économique, notamment le Comité d'Expansion et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire.

Une étape supplémentaire a été franchie en fin d'année 2008, s'agissant du bassin d'emploi d'Angers, avec l'ouverture d'un compte par la CCI de Maine-et-Loire auprès de la Caisse des Dépôts, ce compte étant destiné à recevoir les contributions financières des entreprises assujetties et ainsi, à en faciliter la gestion.

Une nouvelle convention de partenariat accompagnée de son règlement technique, intégrant l'ensemble de ces modifications, a été signée le 6 novembre 2009 par l'État, le conseil régional, le conseil général et la communauté d'agglomération d'Angers. Elle assouplit les conditions d'octroi des aides en favorisant la création d'emplois en nombre plus modeste.

Le critère est désormais un « accroissement significatif » de l'effectif, avec la création de deux emplois au minimum pour les entreprises employant jusqu'à dix salariés, et la création d'au moins cinq emplois pour les entreprises de plus de dix salariés.

Les secteurs visés par les créations d'emploi, qui se limitaient à l'industrie et aux services à l'industrie, ont été étendus à l'industrie et aux services à l'entreprise. Une nouvelle action éligible aux aides a par ailleurs été intégrée : le suivi post création d'entreprise.

Alors qu'en 2009, 4 entreprises avaient été assujetties, aucune ne l'a été en 2010.

Sur la période 2007-2010, le Fonds de revitalisation a soutenu 44 projets d'entreprises, dont 14 en 2010 pour un engagement de créations de 1 028 emplois et un montant global de 2 585 000 €, soit une aide moyenne de 2 514,59 € par emploi créé.

1.2.2.2 La revitalisation hors bassin d'emploi d'Angers

En l'absence ces dernières années de licenciement collectif significatif au sein d'une entreprise soumise aux dispositions de la loi, les autres zones d'emploi du département ne bénéficient pas d'un dispositif mutualisé de revitalisation.

Cependant, en fin d'année 2009, et suite à l'annonce d'un plan de licenciement portant sur la suppression de 127 emplois, l'État a assujetti à la revitalisation la société coopérative agricole Cultures France Champignon du groupe FRANCE CHAMPIGNON, implantée dans le Saumurois.

En 2010, et suite à l'annonce de plans de licenciements sur Chacé, Beaufort en Vallée et Saumur-Bagneux, représentant la suppression de 278 emplois, **l'Etat a assujéti à la revitalisation, à 3 reprises, le groupe FRANCE CHAMPIGNON**. Les territoires impactés par les restructurations de France Champignon sont le Saumurois et le Beaufortais. Dans une perspective de mutualisation des fonds de ces 3 conventions et de mise en cohérence des actions de revitalisation sur ces 2 territoires, le groupe France Champignon a accepté que les fonds de la revitalisation viennent partiellement abonder le dispositif préexistant dénommé ALIZE (Actions Locales Interentreprises en Zones d'Emploi).

Ce dispositif de soutien à l'activité économique et à la création d'emplois par l'accompagnement de projets de PME en développement, au moyen d'aides financières (avances remboursables) et d'apports en compétences par la mise à disposition temporaire de cadres et techniciens de grandes entreprises partenaires, a ainsi pu être enrichi d'une nouvelle action : l'aide à la création directe d'emplois, financée par les fonds de la revitalisation.

Une convention de revitalisation concernant Chacé a été conclue le 2 août 2010 et 260 692 € ont ainsi été mis à disposition d'ALIZE. Deux autres conventions sont en préparation. Lors du 1^{er} comité d'agrément et de pilotage, qui s'est tenu le 19 novembre 2010, ALIZE revitalisation a apporté son soutien à 11 projets de développement d'entreprises, représentant la création de 57 emplois, pour un montant total d'aide minimal de 83 500 €.

1.2.2.3 La restructuration de l'ETAS

Dans le cadre de l'accompagnement territorial du redéploiement des armées, le département de Maine-et-Loire est plus particulièrement concerné par la réorganisation de l'Établissement Technique d'Angers - ETAS.

La fin de l'activité opérationnelle de l'ETAS a été fixée au 31 décembre 2011. En 2010, le ministère de la Défense a annoncé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, il maintiendrait sur le site une antenne d'essais de 93 personnes, dépendant du centre de Bourges.

Par ailleurs, lors de la réunion du 9 juillet 2010 du comité de site de défense, il a été envisagé l'implantation sur le site de l'ETAS d'un centre inter-armées spécialisé contre les engins explosifs improvisés (IED). Cette reconversion a été confirmée en novembre par le ministre de la Défense.

En ce qui concerne le reclassement des personnels civils, des démarches ont été poursuivies avec le soutien de la plate-forme inter-régionale des ressources humaines placée auprès du Préfet de la Région des Pays de la Loire et de l'antenne Défense mobilité, afin de sensibiliser les employeurs potentiels : principales collectivités territoriales, administrations de l'Etat et fédérations patronales.

1.2.3 Soutien à l'économie face à la crise financière et économique

La propagation brutale à la mi-septembre 2008 de la crise financière a conduit les pouvoirs publics à prendre un ensemble de mesures visant à soutenir les acteurs économiques frappés par cette crise sans précédent. En 2009 et 2010, l'intervention publique s'est concrétisée par :

la mise en œuvre du plan départemental de soutien à l'activité et aux entreprises :

A ce titre, en 2010, les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ont comme en 2009 continué à assurer de façon prioritaire le remboursement immédiat des sommes que l'État doit aux acteurs économiques au travers de quatre mesures essentielles du plan de relance :

- la restitution accélérée du crédit d'impôt recherche ;
- la restitution accélérée de la créance de report en arrière de déficits ;
- l'accélération du remboursement des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés ;
- la mensualisation des remboursements de crédit de TVA.

S'agissant du crédit impôt recherche, 137 entreprises ont bénéficié de cette mesure dans le Maine-et-Loire pour un montant global de 11,7 millions d'euros.

Le comité départemental de suivi de la crise financière.

Les réunions de ce comité ont pour objet d'informer les acteurs économiques des mesures

prises au niveau national et d'effectuer un diagnostic de la situation locale et, en particulier, du rétablissement d'un fonctionnement normal du marché du crédit aux entreprises.

La cellule de veille, installée au sein des services de l'État, s'est réunie régulièrement. Parallèlement, les services préfectoraux ont été mobilisés pour la réception des demandes de soutien et leur orientation vers les dispositifs, soit nouveaux comme celui de la médiation du crédit, soit déjà existants.

1.2.4 Examen des problèmes de financement des entreprises

La Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes sociaux (CCSF)

Elle s'est réunie à 15 reprises en 2010 dans le cadre de sa mission de soutien aux entreprises qui connaissent des difficultés conjoncturelles, voire structurelles dans l'attente d'un plan de restructuration. Sur 78 dossiers d'entreprises en difficulté traités, la Commission, dont le secrétariat est assuré par le Service des Etudes Economiques et Financières de la DDFiP, a **examiné 60 nouveaux dossiers qui ont concerné 1 070 emplois** répartis dans des secteurs très diversifiés dont, fabrication de machines et équipements (4 dossiers totalisant 77 emplois), construction (11 dossiers totalisant 121 emplois), Industries textile et habillement, cuir (3 dossiers totalisant 79 emplois), édition, imprimerie (2 dossiers totalisant 11 emplois), transports et communications (2 dossiers totalisant 202 emplois), commerce de détail et réparation d'articles domestiques (4 dossiers totalisant 316 emplois) etc...

Au total, en 2010, la Commission a accordé 14 plans d'apurement à titre définitif. Le délai moyen de règlement consenti était de 7 mois pour apurer un passif global de 814 891€.

Le Comité Départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Le **CODEFI** s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2010, essentiellement dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; 16 dossiers représentant 2 667 emplois y ont été évoqués.

1.2.5 Aménagement commercial

Durant l'année 2010, 15 dossiers de demande d'autorisation d'aménagement commercial ont été enregistrés par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial -CDAC- (16 pour toute l'année 2009). La commission a examiné 17 dossiers (dont 2 déposés en fin d'année 2009) en 8 séances (18 en 9 séances pour toute l'année 2009).

Il convient de relever que la CDAC de Maine-et-Loire a été amenée à se prononcer, le 20 septembre 2010, sur une demande d'autorisation de création d'un nouvel ensemble commercial dédié à la culture, au sport et aux loisirs, dénommé l'ARENA, de 16 400 m² de surface de vente aux Ponts-de-Cé, commune de l'agglomération angevine. L'autorisation a été accordée pour cet équipement commercial qui constitue le plus grand projet autorisé cette année par la commission.

Les surfaces commerciales de vente autorisées en 2010 par la CDAC concernent les secteurs suivants : alimentaire, supermarchés (1 646 m²), équipement de la maison (2 329,2 m²), équipement de la personne (8 769 m²), culture, sport, loisirs (17 363 m²), bricolage, jardinage (14 545 m²) et 1 608,35 m² de surface autorisée autre.

1.3 Economie Agricole

1.3.1. Préservation des espaces nécessaires à l'agriculture

Le contrôle des structures répond aux objectifs fixés par le Projet Agricole Départemental inspiré notamment par la volonté d'assurer un développement durable du territoire, en maintenant de nombreux actifs sur les exploitations tout en préservant un environnement de qualité, en terme notamment d'eau et de paysage. **636 demandes** d'autorisations d'exploiter ont été instruites en 2010.

Par le biais du contrôle des structures, des aides à l'installation et des mesures spécifiques en matière de droits à produire, la DDT s'attache à maintenir, en partenariat avec la profession agricole, une forte dynamique d'installation de jeunes agriculteurs.

1.3.2. Installations : une forte mobilisation de tous les acteurs

Après un infléchissement dû aux difficultés rencontrées dans les filières lait et bovins viande, secteurs majoritaires en terme d'installation en Maine et Loire, la dynamique d'installation a repris avec **144 plans de professionnalisation personnalisés** validés en 2010 ; tandis que 118 jeunes agriculteurs s'installaient avec des aides au cours de l'année, principalement dans les filières lait, viande bovine et viticulture.

Une attribution de référence laitière a été réalisée lors de **48 installations aidées**, soit une moyenne de **70 500 litres** par installation avec mise en réserve de litrages pour les installations en fin de campagne (jusqu'au 31 mars 2011). Pour ce qui est des droits définitifs en matière de vache allaitante, ce sont **924 droits** qui ont été attribués dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs début 2010 ; alors que **600** droits étaient mis en réserve, afin d'assurer les attributions au cours de l'année 2010.

1.3.3. Amélioration de la compétitivité et accompagnement financier de l'agriculture durable

La DDT accompagne financièrement l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et les pratiques et les investissements vertueux pour l'environnement.

Le Plan de performance énergétique a permis le financement par l'Etat et l'Europe de diagnostics énergétiques et d'investissements permettant des économies d'énergie ou encore l'utilisation d'énergies renouvelables, avec une enveloppe de **731 000 euros**, attribuée au sein du département, pour **88** exploitations. **Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)**, avec 76 dossiers retenus pour un montant total de **493 306 €**, enregistre une augmentation des aides de 6 % par rapport à 2009. En revanche, pour le **Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)**, on observe en fin de gestion une diminution de 50 % par rapport à 2009, en lien avec les problèmes conjoncturels et structurels qui ont freiné les investissements des filières d'élevage.

Les engagements dans des **mesures-agro-environnementales (MAE) territoriales** se sont poursuivis, sur les enjeux eau (45 engagements) et biodiversité (43 engagements). Le financement est assuré par l'Etat, le FEADER, l'Agence de l'Eau et les collectivités (agglomérations d'Angers et de Cholet, Conseil général, Conseil Régional). Les MAE à caractère national ont progressé à la fois sur les mesures antérieures (conversion agribio : 83, protection des races menacées : 10 et apiculture : 4) ainsi qu'à la faveur de la réouverture pour la campagne 2010 de la mesure agro-environnementale rotationnelle (MAER). Grâce à de nouveaux engagements (319), le total atteint 504 engagements en 2010. Le nombre de demandes d'aides à la conversion en **agriculture biologique** est resté important en 2010, avec la conversion sur le département **de 3 200 ha supplémentaires**, des surfaces en prairies, grandes cultures, ou vergers, principalement.

1.3.4. Paiement des aides de la PAC : de nombreux changements liés au découplage

La poursuite du processus de **découplage des aides** (seule la PMTVA reste couplée à hauteur de 75 %) a par ailleurs nécessité une très forte mobilisation de la DDT pour respecter les calendriers de gestion. **Trois mesures particulières de soutien** (surfaces d'herbe productives, surfaces de maïs pour les éleveurs et surfaces de légumes de plein champ et de pomme de terre en lien avec l'article 63), concernant **498** dossiers au niveau départemental, ont nécessité la saisie de données physiques complémentaires.

De nouvelles aides (article 68) **couplées à la production** ont également été gérées en 2010. Il s'agit des aides à la diversité des assolements, de l'aide supplémentaire aux protéagineux, de l'aide aux nouvelles surfaces en légumineuses, ou encore aux veaux sous la mère et aux veaux bio, des soutiens à l'agriculture biologique. **Une aide à l'assurance récolte** a été mise en place pour certaines cultures (maïs, viticulture, etc.). En effet, depuis 2010, l'Etat attribue cette aide à l'assurance récolte, sous forme de remboursement partiel de la prime d'assurance annuelle. Elle permet d'inciter les exploitants agricoles à assurer leur production pour laquelle des pertes éventuelles ne seront plus indemnisées par le fonds des calamités agricoles. Ce remboursement aura lieu en avril-mai 2011 pour les **545 exploitations** qui ont sollicité cette aide en 2010.

Une avance équivalant à 50% du montant 2009 **des droits à paiement unique (DPU)** a été payée le 18 octobre 2010. Le solde des aides PAC, y compris le montant du découplage, a été versé le 1^{er} décembre 2010. Le montant total des aides découplées s'élève en 2010 à **120 760 220,44 € pour 6 302 bénéficiaires** ; celui des aides couplées s'élève à **1 976 835,62 €**.

En tout ce sont 134 millions d'euros qui ont été versés au cours du dernier trimestre 2010, au titre des aides PAC du premier pilier.

Le paiement du solde de la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes), qui était précédemment réalisé à la fin du premier semestre de l'année N +1, a également été avancé, avec pour objectif de le verser au cours du premier trimestre 2011.

1.3.5 Quotas laitiers

La DDT a géré des attributions complémentaires de références laitières à partir d'une réserve régionale. Celle-ci est constituée en application des règles communautaires mises en place pour gérer la fin des quotas en 2015. Elle a permis d'apporter en moyenne une référence en évolution de **+2.24 %**, pour les **1336 exploitations éligibles**.

1.3.6 La crise se poursuit dans différentes filières

Coûts des matières premières élevés, persistance de prix bas à la production et sécheresse sont parmi les différents facteurs qui ont contribué à fragiliser en 2010 de nombreuses exploitations, en particulier celles des filières d'élevage, même si pour la filière lait la situation s'est améliorée à l'automne.

Le PSEA (plan de soutien exceptionnel à l'agriculture) s'est donc déployé sur 2009-2010, en plusieurs volets:

- prêts de trésorerie à taux réduits (1208 exploitations bénéficiaires),
- prise en charge d'intérêts bancaires 2010 (FAC : 3 773 484 € pour 1 248 bénéficiaires),
- prise en charge de cotisations sociales patronales (640 bénéficiaires pour 2 990 0000 euros),
- dispositif d'accompagnement spécifique, le DACS Agri qui a permis la prise en charge d'intérêts bancaires et de cotisations sociales personnelles ainsi que le versement d'aides à la restructuration pour un montant total de près de 3 millions d'euros. Ce dispositif a concerné 720 exploitations.

1.4 Les actions en faveur d'une meilleure cohésion sociale

La lutte contre les exclusions et la préservation de l'égalité des chances demeurent des axes prioritaires de l'État.

1.4.1 Aides en faveur des publics en difficulté

Si le département se caractérise par des indicateurs sociaux proches des moyennes nationales ou régionales, certains quartiers des grandes villes et de leur périphérie et des espaces plus ruraux tels que le Saumurois et le Baugeois présentent des signes de précarité plus marqués.

Si la loi du 18 décembre 2003, et celle du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ont donné aux Conseils généraux une responsabilité forte en matière d'insertion des populations en difficulté, l'État conserve une mission plus particulière au regard des personnes touchées par la grande exclusion (les sans-abri par exemple) ou en situation de vulnérabilité, notamment au regard de leur santé.

1.4.1.1 L'insertion par l'activité économique (IAE)

Le secteur de l'insertion par l'activité économique bénéficie d'un véritable statut reconnu par le code du travail, significatif de la reconnaissance de ce mode d'intervention économique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant les plus grandes difficultés.

Le dispositif repose sur trois principes majeurs :

- **un conventionnement systématique avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique**, quel que soit leur type d'activité, qui peuvent alors bénéficier d'une des aides de l'État visées à l'article L 5132-2 du code du travail ;

- **un agrément préalable des publics par Pôle Emploi** : cette orientation implique une véritable prise en compte par le service public de l'emploi **des difficultés socio-professionnelles des personnes** ; elle apporte une garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur retour à l'emploi ;

- **un pilotage local sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département** qui s'est traduit par la mise en œuvre d'un plan d'action pour la période 2010, présenté au cours d'une réunion du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique dans sa formation plénière le 24 mars ;

L'aide de l'Etat mandatée (hors FSE pour les entreprises d'insertion) au secteur de l'insertion par l'économique s'élève en 2010 à **4 303 629,60 € (BOP externe 102)** dont **194 979,06 €** mandatés au titre du solde des conventions « plan de relance » 2009 et **1 607 559,77 €** au titre des conventions « droit commun » 2009 correspondant à des engagements **2009**.

En 2010, les services de l'État ont poursuivi leurs missions de contrôle et de soutien aux acteurs du département qui participent à l'accueil et au suivi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. **Les aides de l'État attribuées ont été réparties comme suit :**

- **232 438 €** au bénéfice de **18** associations intermédiaires (dont 114 325 € correspondant au solde des conventions 2009 « droit commun », et 6 500 € correspondant au solde des conventions 2009 « plan de relance ») ;

- **2 920 467,10 €** au bénéfice de **27** entreprises d'insertion par l'économique (dont 1 118 761,74 € correspondant au solde des conventions « droit commun » 2009 et 107 124,60 € correspondant au solde des conventions « plan de relance » 2009.) ;

- **496 036,13 €** au bénéfice de **5** entreprises de travail temporaire d'insertion (dont 17 911,13 € correspondant au solde des conventions 2009 « droit commun » et 25 500 € correspondant au solde des conventions 2009 « plan de relance ».) ;

- **404 575,50 €**, au bénéfice de **45** ateliers chantiers d'insertion (dont 201 458,50 € correspondant au solde des conventions « droit commun » et 15 340 € correspondant au solde des conventions « plan de relance » 2009).

Par ailleurs, le **Fonds Départemental pour l'Insertion** est spécialement dédié au secteur de l'insertion par l'activité économique, puisqu'il est destiné à financer le développement et la consolidation des initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour objet de concourir au financement :

- **d'aides au conseil** nécessaires à l'identification, à l'élaboration et au suivi des projets de développement d'activités d'insertion par l'économique,

- **d'aides au démarrage, au développement** et, à titre exceptionnel, **à la consolidation des structures** conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique.

En 2010, **13 structures ont été aidées au total** (33 en 2009), dont 3 au titre de l'aide au conseil, 3 au titre de l'aide au démarrage, 5 au titre de l'aide au développement, 2 au titre de l'aide à la consolidation.

La contribution de l'Etat a été de **256 374,66 €** dont 161 373 € correspondant au solde des conventions 2009 « droit commun » et 40 514,46 € correspondant au solde des conventions « plan de relance » 2009.

1.4.1.2 L'insertion des travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées remplace les ateliers protégés par les **entreprises adaptées (EA)**, qui doivent occuper un minimum de 80% de travailleurs handicapés à efficience réduite.

En 2010, **18 EA** étaient conventionnées (dont une créée au 1er avril 2008) pour **872 postes de travailleurs handicapés** et ont reçu de l'Etat **11.239.511 €**.

Par ailleurs, la loi a retenu la notion **de lourdeur du handicap**. A ce titre, **154 dossiers** de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (164 en 2009), déposés par les employeurs, ont reçu un avis favorable de l'unité territoriale de la direccte (ex DDTEFP) .

L'aide de l'Etat au **Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH)**,

co-piloté par l'UT DIRECCTE et l'AGEFIPH, s'est élevée à **49 000€** en 2010.

Les partenaires du PDITH et sa coordination ont développé plusieurs types d'actions en 2010 en faveur de travailleurs handicapés, selon les axes suivants :

- action en faveur de l'emploi des jeunes en situation de handicap,
- action en faveur du retour à l'emploi des DETH seniors,
- accès à la formation (expérimentation de nouvelles modalités de formation pour les personnes en situation de handicap du bassin d'Angers, prestation d'appui individuel au projet de reconversion pour les travailleurs handicapés licenciés pour motif économique),
- mobilisation des employeurs,
- maintien dans l'emploi.

1.4.1.3 La lutte contre les exclusions en matière de logement

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 est venue renforcer le rôle du PDALPD qui doit fixer les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes concernées la mise à disposition durable d'un logement et garantir la mixité sociale des villes et quartiers.

Le nouveau plan 2008-2012 a été approuvé le 25 janvier 2008. Il contient cinq axes de travail :

- améliorer le traitement de la demande de l'utilisateur en apportant une solution adaptée dans un délai raisonnable,
- accompagner l'accessibilité de l'offre pour les publics du plan,
- améliorer les conditions de logement,
- renforcer la prévention des expulsions,
- consolider les dispositifs de connaissance des besoins.

Le comité de pilotage s'est réuni le 7 mai 2010, il a permis de faire un point d'étape sur la mise en œuvre des actions du plan à mi-parcours. Une observation de la problématique logement des personnes défavorisées a également été amorcée.

Le droit au logement opposable (DALO)

La loi du 5 mars 2007 a institué le Droit au Logement Opposable (DALO) par le biais d'un recours devant la commission de médiation. En Maine et Loire, cette commission fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2008. En 2010, **116 dossiers** ont été déposés. **55 demandes** ont été **déclarées prioritaires**. Les bailleurs et les associations ont fait **61 propositions** de logement ou d'hébergement dans le cadre du DALO.

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

L'année 2010 a été marquée par la réflexion sur la mise en place de la CCAPEX. Rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009, elle vise à rendre le travail de l'ensemble des partenaires plus efficace en leur donnant la possibilité, sur un même dossier et de manière simultanée de donner un avis sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter l'expulsion. **La CCAPEX a adopté son règlement intérieur le 25 novembre 2010**. Cette instance est délocalisée à l'échelle des quatre arrondissements, notamment pour faciliter la participation des acteurs locaux.

La création de la CCAPEX emporte le transfert de l'activité de maintien et de suspension de l'APL exercée par la commission départementale de l'APL aux organismes payeurs des prestations que sont les CAF et MSA au 1^{er} janvier 2011. En 2010, la CDAPL a été saisie de **1239 impayés de loyer** pour lesquels l'APL était versée.

La réforme des agréments des organismes œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Cette réforme conduite par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) vise à clarifier et à simplifier les autorisations d'exercer et de percevoir des fonds publics dans trois champs : l'activité de maîtrise d'ouvrage ; l'activité d'ingénierie sociale, technique et financière ;

l'activité d'intermédiation et de gestion locative sociale. **32 associations** intervenant sur le territoire du Maine et Loire ont été concernées par cette réforme.

1.4.1.4 La veille sociale et le plan d'urgence hivernale

La veille sociale

Le dispositif de veille sociale départementale comprend le n° 115, un SAMU social, 2 services d'accueil et d'orientation : ANGERS et SAUMUR, 1 permanence sociale à CHOLET, 3 accueils de jour dont 2 à ANGERS (le Point d'Accueil Santé Solidarité -PASS- et un nouvel accueil ouvert le 1^{er} décembre 2010 et géré par l'association « Aide, Accueil ») et 1 à SAUMUR.

365 places d'hébergement généraliste étaient proposées dans le département au 1^{er} novembre 2010, soit :

- CHRS d'urgence : 41
- Places annexes d'urgence (hors CHRS) :10
- Hébergement d'urgence « haut seuil de tolérance » : 25 (20 à ANGERS et 5 à SAUMUR)
- CHRS stabilisation : 42
- CHRS insertion : 244

Lancée fin 2008 par la DDASS, la réflexion départementale pour restructurer les dispositifs d'hébergement en recherchant l'optimisation des moyens, s'est poursuivie en 2010.

Le plan d'urgence hivernal :

Il a pour objet la mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Il préconise 3 niveaux d'alerte :

- Le niveau 1 « vigilance » : instaure une mobilisation permanente entre le 1^{er} novembre et le 31 mars ;
- Le niveau 2 « grand froid » : correspond à une situation météorologique aggravée sur plusieurs jours ;
- Le niveau 3 « froid extrême » : correspond à des températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours.

Le dispositif d'hébergement et de veille sociale a été renforcé pendant la période hivernale :

- les capacités d'hébergement d'urgence dédiées au 115 ont été augmentées de 76 places dès le niveau 1 et 25 places supplémentaires pouvaient être ouvertes en niveau 2, soit au total 227 places d'urgence. Par ailleurs, le dispositif « haut seuil de tolérance » a été renouvelé en 2010, soit 20 places à ANGERS + 5 places à SAUMUR. Il s'agit d'héberger et d'accompagner des personnes en situation de très grande exclusion, repérées par le SAMU social, les accueils de jour et les services d'accueil et d'orientation ;
- pendant la période hivernale, les équipes mobiles du SAMU social ont été renforcées : augmentation de l'amplitude horaire des maraudes ;
- pendant les périodes de grand froid, le Point Accueil Santé Solidarité d'Angers, a été ouvert le week-end.

Au cours de l'hiver 2009/2010 :

Le niveau 2 a été déclenché 3 fois :du 12/12/2009 au 22/12/2009 (11 jours), du 01/01/2010 au 13/01/2010 (13 jours), du 09/02/2010 au 17/02/2010 (9 jours), soit 33 jours au total. Le service 115 a recensé 10 716 demandes d'hébergement contre 8 010 l'hiver dernier.

Le public concerné :

- 50 % en moyenne sont des demandeurs d'asile ;
- les demandes urbaines concernent surtout des jeunes entre 18 et 25 ans ;
- les accueils ruraux accueillent des personnes plus âgées (autour de 50 ans) ;

- il est constaté une augmentation des femmes seules ;
- enfin, 9 appels sur 10 émanent d'ANGERS.

1.4.1.5 Elaboration d'une charte d'engagement pour l'amélioration de la coordination des dispositifs d'aide alimentaire de l'agglomération angevine

L'aide alimentaire doit répondre aux besoins vitaux des personnes en situation de précarité ou d'exclusion qui rencontrent des difficultés pour accéder aux denrées alimentaires au regard de leurs moyens financiers. L'augmentation de la précarité dans le département et le nombre important de demandeurs d'asile a entraîné une hausse de la fréquentation des points de distribution de colis alimentaire et de restauration sociale engendrant des files d'attente, de la tension et mettant en difficulté les professionnels et les bénévoles des associations.

Suite à cette situation de crise, une réflexion s'est engagée début juin 2010 qui a mis en évidence la nécessité d'une coordination des acteurs. **Une charte visant à mieux définir les modalités et les conditions d'accès à l'aide alimentaire et à la restauration sociale a été signée en septembre 2010.** Par ailleurs, afin de mieux anticiper les périodes de tension due à une augmentation importante de la fréquentation des points de distribution, une cellule de veille et d'alerte a été mise en place.

Par ailleurs, afin de tenir compte d'un afflux important au sein de l'accueil de jour géré par le CCAS d'Angers, **un deuxième accueil de jour géré par l'association Aide Accueil a été ouvert fin 2010.** Sa pérennisation sera décidée en fonction de l'évaluation de son activité sur la période de mise en œuvre du plan hivernal.

1.4.1.6 Elaboration du plan départemental de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI) et création d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)

Le 10 novembre 2009, Benoist APPARU a présenté la stratégie française de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées. Cette stratégie prolonge le chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Elle vise une meilleure programmation et une meilleure structuration au niveau local de l'offre d'hébergement et d'accès au logement, pilotées par l'Etat. Le Gouvernement engage ainsi une refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Ce sont en effet, les principes mêmes d'accès et d'organisation du dispositif d'accueil et d'hébergement qui sont aujourd'hui repensés.

2 outils ont été mis en place à cette fin :

1- Le plan départemental de l'hébergement et de l'insertion

Les travaux d'élaboration du plan départemental du Maine et Loire ont été lancés le 4 février 2010. Ce document a pour objectif d'établir une planification territoriale de l'offre d'hébergement pour favoriser l'accès au logement. Il s'agit d'un document unique élaboré sous l'égide du Préfet en concertation avec les acteurs locaux, collectivités territoriales, conseils généraux, associations, bailleurs sociaux...

Etablie pour 5 ans, la planification dresse un état des lieux et des objectifs à atteindre. Le PDAHI 49 a été arrêté en mai 2010.

Ce plan constitue une annexe du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Il sera revu et intégré dans le cadre des travaux d'élaboration du prochain PDALPD.

2- Mise en place d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation :

Le service intégré de l'accueil et de l'orientation constitue un service public de l'hébergement et de l'accès au logement dont l'Etat garde la maîtrise et la gestion indirecte.

Ses objectifs sont de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, traiter avec équité les demandes, coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement et contribuer à la mise en place d'observatoires locaux.

En cela, le SIAO constitue une organisation structurante sur les territoires visant à faire évoluer significativement les procédures d'accueil et d'orientation des personnes. Il a en charge la coordination des dispositifs territoriaux et celle des acteurs y compris les bailleurs sociaux.

Dans cet objectif, les travaux et les consultations qui ont été engagés en 2010 avec l'ensemble des partenaires concernés de l'hébergement et du logement adapté, ont abouti à l'adhésion de tous pour une construction collective d'un SIAO unique (urgence, insertion et logement adapté). Un préfigurateur a été recruté fin 2010 pour sa mise en place juridique et fonctionnelle. Un comité de pilotage et un comité technique accompagnent et valident les différentes phases de création de ce nouveau service destiné aux plus démunis.

1.4.1.7 Mise en œuvre de la réforme de la protection juridique des majeurs

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a prévu notamment et en amont de sa mise en œuvre, la création d'un schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Les travaux débutés en septembre 2009 ont abouti mi-2010. **Le schéma a été signé par le Préfet de Région en juin 2010.** Il a été arrêté pour une période de 5 ans.

3 institutions tutélaires, 17 préposés d'établissement, 5 mandataires judiciaires privés gèrent un volume d'environ 4 800 mesures de protection dans le département. Le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires est exercé par l'Etat. Ce contrôle ne se substitue pas au rôle du juge des tutelles et du procureur de la République « qui exercent une surveillance générale des mesures de protection et du pouvoir d'injonction » (art. 416 du code civil).

1.4.2 La politique de la ville et la rénovation urbaine

L'Etat met en œuvre, à destination des habitants des quartiers, des moyens pour lutter contre la précarité. Les crédits pour ces opérations sont gérés soit par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé), soit par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). le Préfet est le délégué territorial de ces deux agences.

1.4.2.1 La politique de la ville

1.4.2.1.1 *Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)*

Ils sont au nombre de **trois** dans le département : CUCS d'Angers-Trélazé et d'agglomération, CUCS de l'agglomération choletaise, CUCS de Saumur. Conclues initialement pour 3 ans (2007-2009), leur durée a été prolongée d'une année (jusqu'à 2010).

Les crédits « politique de la ville » (CUCS et Réussite éducative), soit 2 433 823 €, ont été attribués pour financer des actions principalement au profit des associations et dans les domaines suivants :

Thématique principale	Réalisation 2010	% de répartition départementale
1- Éducation et accès aux savoirs	869 016 €	35,71%
<i>dont réussite éducative</i>	<i>677 991 €</i>	
2- Emploi et développement économique	580 683 €	23,86%
3- Logement et habitat	103 537 €	4,25%
4- Santé et accès aux soins	118 067 €	4,85%
5- Culture et expression artistique	89 320 €	3,67%
6- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique	212 402 €	8,73%
<i>dont programme VVV (ville-vie-vacances)</i>	<i>117 911 €</i>	

7- Accès aux droits et lutte contre les discriminations	46 500 €	1,91%
8- Prévention de la délinquance et justice	49 804 €	2,05%
9- Pilotage, ressources et évaluation	61 326 €	2,52%
10- GIP, mutualisateur	303 168 €	12,46%

Ce tableau montre l'importance pour l'État des thématiques « éducation et emploi » au travers des actions co-financées et programmées en partenariat.

Actions vers l'emploi

En juillet 2010, l'ACSé a abondé la dotation CUCS d'une somme de **50 000 €** pour soutenir **des actions pour l'emploi**. En outre en 2010, la somme de **239 478 €** a été versée aux Communautés d'agglomération Angers Loire Métropole (120 000 €) et du Choletais (119 478 €), pour les deux projets retenus au titre de l'appel à projet national « *des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité* ».

Accompagnement de la réussite éducative

La fin de la loi de programmation de la cohésion sociale (2005-2009) a conduit à un arrêt des comptes financiers **des quatre programmes de réussite éducative** (Angers, Cholet, Saumur et Trélazé) et à un abondement de crédits de l'ACSé de 134 591 €, soit un total de **677 991 € en 2010**. Le dispositif « réussite éducative » a pour objectif d'assurer un suivi individuel des enfants et adolescents les plus en difficultés sur le plan scolaire et social, par la mise en place d'équipes de réussite éducative et d'actions très ciblées.

1.4.2.1.2 Les mesures de la dynamique « Espoir-Banlieues »

La « **dynamique Espoir-banlieues** » (DEB), présentée le 8 février 2008 par le Président de la République, s'appuie sur cinq piliers : l'emploi, l'éducation, les transports, la sécurité et le financement des initiatives locales. En Maine-et-Loire, sont concernés **quatre quartiers du CUCS d'Angers-Trélazé et agglomération** figurant dans la liste des 215 quartiers (Liste 1) : Belle-Beille, Hauts de Saint-Aubin (ex Verneau – Capucins), Monplaisir à Angers, Le Grand-Bellevue (ex Plaines Petits Bois) à Trélazé.

L'année 2010 a vu la poursuite de mesures déjà mises en œuvre :

Le contrat d'autonomie

Ce dispositif piloté par l'UT DIRECCTE s'adresse aux jeunes domiciliés en CUCS. Son objectif consiste à renforcer, adapter et compléter la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ainsi que les mesures d'accompagnement existantes.

Ce contrat prévoit un accompagnement spécifique des jeunes par des opérateurs dédiés aux quartiers prioritaires sur une durée de 3 ans. Cette prestation globale et intensive d'une durée de 18 mois maximum permet d'apporter une réponse aux obstacles à l'insertion des jeunes des quartiers ZUS/CUCS et particulièrement des non inscrits à Pôle emploi.

En 2010, les entrées nationales dans le dispositif atteignent 15 260 et en Maine-et-Loire 683 entrées ont été enregistrées pour un objectif pluriannuel de 700 entrées ; il reste donc 17 contrats à signer.

Les mesures liées à l'éducation :

Internats d'excellence, cordées de la réussite, ces dispositifs conduits par l'Inspection d'académie bénéficient , pour les élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'un soutien financier de l'ACSé, qui a été en 2010 de 31 000 €. Ils sont appelés à se développer.

La gestion urbaine de proximité :

En 2010, dans les quatre quartiers DEB , les délégués du Préfet, en partenariat avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, ont réalisé deux diagnostics « en marchant » sur une période de six mois. Ces diagnostics sont destinés à dresser un constat -partenarial et basé sur

une participation des usagers- des dysfonctionnements des quartiers et à envisager les améliorations possibles.

1.4.2.1.3 *Les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)*

Cette dotation non limitée aux territoires des CUCS, gérée en utilisant le circuit financier de l'ACSé, a permis le financement d'actions de prévention de la délinquance, d'accompagnement à la fonction parentale, d'actions destinées à combattre les violences faites aux femmes, d'équipements de vidéo surveillance.

Les crédits ont été de 372 373 € en 2010 avec trois sous-enveloppes : installation de vidéo protection (191 600 €), soutien aux projets d'actions portées par les associations (108 253 €) et par les collectivités territoriales (72 520 €).

Les crédits « politique de la ville » (CUCS, PRE) et FIPD utilisent le circuit financier de l'ACSé. En 2010, au total, 2 856 983,20 € de crédits ACSé ont été mandatés en Maine-et-Loire.

1.4.2.2 La poursuite des chantiers de rénovation urbaine (immobilier)

Le département comporte trois projets de rénovation urbaine conventionnés sur les communes d'Angers, Trélazé et Cholet, démarrés en 2004. Un quatrième projet sur la ville de Saumur a commencé en 2006 et a fait l'objet d'une convention signée le 28 novembre 2008.

Au 31 décembre 2010 l'avancement des projets était le suivant :

- Sur ANGERS, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a apporté une contribution de **67 553 412 €** sur un programme de 426 445 408 €; 97% des constructions et 93% des réhabilitations étaient réalisées.
- Sur CHOLET, l'Agence a apporté une contribution de **9 749 803 €** sur un programme de 61 801 487 € ; 94 % des constructions et 100 % des réhabilitations étaient réalisées ;
- Sur SAUMUR, l'Agence a apporté une contribution de **30 280 125 €** sur un programme de 115 555 617 € ; 63 % des constructions et 72 % des réhabilitations étaient réalisées ;
- Sur TRELAZE, l'Agence a apporté une contribution de **10 418 000 €** sur un programme de 42 030 636 € ; 100 % des constructions et des réhabilitations étaient réalisées.

Depuis le démarrage, 1641 logements sociaux neufs ont été financés (1469 fin 2009), et 8726 logements ont été réhabilités (6642 fin 2009) au titre de la rénovation urbaine.

1.4.3 L'aide au logement

1.4.3.1. Le financement du logement social

La production de logements sociaux fait l'objet d'une **délégation de compétence des aides à la pierre**.

En 2010, la convention de délégation au profit d'Angers Loire Métropole a été renouvelée pour une période de 6 ans, et celle du Conseil Général a fait l'objet d'avenants.

Les objectifs de production ont été répartis en fonction de la tension du marché. Ainsi, sur le territoire du département de Maine et Loire, la répartition s'est effectuée de la manière suivante :

- 1395 logements sociaux dont 333 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 802 PLUS (prêt locatif à usage social) sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- 581 logements sociaux dont 103 PLAI et 248 PLUS sur le reste du territoire.

Par ailleurs, il convient de souligner que la part de PLAI est en constante augmentation ces dernières années, représentant 30% de la production de logements destinés aux ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond PLUS (436 logements en 2010, 525 logements en 2009, 171 logements en 2008 et 154 logements en 2007).

Au 31 décembre 2010, Angers Loire Métropole aura financé 1599 logements sociaux et le département en aura financé 461. Les délégataires remplissent donc leurs objectifs en matière de production de logements sociaux.

1.4.3.2. Le financement du logement social privé

L'aide totale de **l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)** pour la

réhabilitation de logements privés a été de **5 179 974€** en 2010. L'**aide de l'État** aux propriétaires bailleurs s'est élevée à **2 566 668€**, permettant de subventionner **207** logements.

Elle a permis la remise sur le marché de 92 logements très dégradés et la production d'une offre locative nouvelle de 245 logements à loyer maîtrisé.

La lutte contre l'habitat indigne s'est traduite, au travers de la cellule habitat indigne et de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) départementale mises en place en 2009, par le financement de **30** logements en 2010, dans le cadre des sorties d'insalubrité.

Pour les propriétaires occupants, l'aide s'est élevée à **2 613 306€**, permettant de subventionner **824** logements, avec une orientation prioritaire vers la lutte contre la précarité énergétique.

1.4.3.3. Le logement des jeunes

L'Etat et le Conseil Général ont piloté **une étude sur le logement des jeunes** qui a débouché sur la proposition d'un plan d'actions. Le plan d'actions a été validé en 2010, la DTT en assure le co-pilotage avec le Conseil Général, elle assure également le secrétariat du comité de pilotage.

Dans ce cadre, l'étude de faisabilité d'**un guide départemental pour le logement des jeunes** a été effectuée par la DTT, et un espace réservé aux jeunes en recherche de logement à l'échelle départementale sera mis en ligne. L'hébergement de ce site sera porté par l'ADIL, le contenu et les modes d'accès en seront définis au cours de l'année 2011.

1.4.4. La tutelle des organismes HLM

1.4.4.1 Les conventions d'utilité sociale

La convention d'utilité sociale (CUS), rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009, est un document contractuel entre l'État et les organismes de logement social devant leur permettre d'être reconnus organismes d'intérêt général et d'utilité sociale. **10 bailleurs sociaux** ayant leur siège social en Maine et Loire se sont lancés dans l'élaboration d'une CUS, sans remise en ordre des loyers, en vue d'une contractualisation avant le 31 décembre 2010 et pour une durée de 6 années.

Au cours du premier semestre 2010, les bailleurs sociaux ont rédigé leur document et procédé aux réunions de concertation prévues par la loi. En parallèle, les services de la DDT ont participé à plusieurs réunions de travail afin de s'assurer de la prise en compte des orientations et des évolutions réglementaires communiquées par le ministère du logement. Au 30 juin 2010, conformément à la loi, toutes les CUS ont été déposées en préfecture de département.

Au second semestre, la DDT a procédé à l'analyse des CUS et négocié chacune d'entre elles avec les bailleurs. A l'issue de cette étape, **5 des 10 CUS** attendues ont pu être officiellement déposées et adressées au préfet de région, accompagnées d'un avis de synthèse, pour signature. Signées, **les CUS des SA le Toit Angevin et Logi-Ouest, et des OPH Angers Habitat, Sèvre Loire Habitat et Maine et Loire Habitat, bénéficient d'une prise d'effet au 1er janvier 2011.**

Les dispositions de la Loi de finances pour 2011, modifiant les conditions d'exonération de la taxe sur les loyers dont bénéficiaient les organismes HLM, ont conduit 5 bailleurs à revoir les orientations et objectifs de production affichés dans leurs CUS.

1.4.4.2. Les ventes HLM

Les bailleurs sociaux sont incités à vendre **1% de leur patrimoine** à leurs occupants et, en cas de vacance, à l'ensemble des ménages quelle que soit leur origine. Cet objectif est décliné dans les CUS, chaque bailleur social étant tenu d'y développer sa stratégie de vente pour 6 ans. Bien que certains entreprennent cette démarche depuis longtemps, le nombre de demandes d'autorisation devrait augmenter significativement dans les prochaines années.

En 2010, 46 demandes portant sur la vente de 872 logements ont été instruites contre 23 en 2009, 43 autorisations avec avis favorable ont été délivrées et 3 refusées. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ont réalisé 92 ventes à des particuliers auxquels il convient d'ajouter la cession par Angers Habitat des 220 logements de l'ensemble Kalouguine à l'Immobilière 3 F, marquant ainsi l'entrée d'un nouveau bailleur social sur le département .

1.4.5 Accueil des gens du voyage

La mise en révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été lancée en juillet 2009. Au cours de l'année 2010, le Conseil Général et les services de l'Etat, avec l'appui d'un chargé de mission auprès du Préfet, ont établi un bilan du schéma précédent et proposé des principes d'actions et des orientations qui ont été validés lors de la commission consultative du 6 juillet 2010 :

Les principes d'actions :

- Assurer une réponse cohérente entre accueil et accompagnement ;
- favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun ;
- co-piloter et coordonner les actions des acteurs.

Les grandes orientations :

- Faciliter l'accueil des voyageurs et leur circulation ;
- Prendre en compte les attentes nouvelles en terme d'habitat ;
- Améliorer la gestion et le fonctionnement des aires d'accueil ;
- Affirmer l'accompagnement social des gens du voyage ;
- Encourager l'accès à la citoyenneté, aux droits et aux services ;
- Informier, sensibiliser, former ;
- Coordonner et piloter.

Parallèlement, **un atlas des aires d'accueil et de petits passages** a été constitué. Sa mise en place sur internet est en cours. Le deuxième semestre a été orienté sur la concertation, par le biais de réunions avec les représentants des gens du voyage et des gestionnaires des aires existantes et par l'organisation d'un séminaire à l'intention des élus. Ces différents échanges ont permis de finaliser le bilan et d'enrichir les orientations du futur schéma.

La commission du 17 décembre 2010 a validé le bilan et les orientations du futur schéma qui sera soumis à la consultation des collectivités territoriales en avril 2011, lors de rencontres par arrondissement avec les élus concernés. L'objectif est d'aboutir à une signature conjointe Etat et Conseil Général au début du 2ème semestre 2011.

1.4.6 Accueil des étrangers

1.4.6.1 Demandeurs d'asile

Depuis 2002, la plate-forme départementale d'accueil des demandeurs d'asile dite «Espace Accueil», gérée par l'Association Abri de la Providence coordonne et mutualise l'action et les moyens de l'ensemble des partenaires, dans le cadre d'une convention quadripartite entre l'État, le Conseil Général, la ville d'Angers et l'association.

Le département compte 260 places en centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ainsi que des places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile réparties sur les trois principales agglomérations du département. Ces places sont occupées par des demandeurs d'asile en principe de façon transitoire, dans l'attente d'une entrée en CADA. L'année 2010 a été marquée par une forte prévalence de demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et ne pouvant donc pas intégrer un CADA.

Fin 2009 et début 2010, il a été constaté une augmentation importante des arrivées de demandeurs d'asile. Des squats ont été ouverts avec parallèlement des « domiciliations sauvages ». La fermeture de ces squats a nécessité l'ouverture de places d'hébergements supplémentaires (293 demandeurs d'asile ont été relogés dans le cadre de l'opération sorties des squats de l'été 2010 dont la majorité dans des appartements en co-habitation). 578 demandeurs d'asile étaient encore hébergés dans le dispositif d'urgence au 31 décembre 2010 (692 au 30 août 2010) contre 329 au 31 décembre 2009.

641 personnes étrangères se sont présentées à la préfecture en 2010 pour solliciter l'asile politique, contre 909 en 2009, 480 en 2008, et 339 pour 2007. Cette diminution relative de

la demande d'asile en 2010 constatée dans le département de Maine-et-Loire s'inscrit dans un contexte national d'augmentation générale de la demande d'asile en France. La pression de la demande d'asile en Maine-et-Loire, observée en 2010 reste néanmoins forte, puisqu'elle représente près de 40% de la demande d'asile observée au niveau régional et se caractérise par la prépondérance des ressortissants des pays de la Corne de l'Afrique : Somalie, Éthiopie, Soudan, représentant 74% de la demande d'asile dans le département.

1.4.6.2 Accueil des «primo-arrivants»

Pour faciliter l'intégration des primo-arrivants, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration a rendu obligatoire le **contrat d'accueil et d'intégration**. La signature et le respect de ce contrat sont devenus une étape essentielle du parcours d'intégration républicaine des membres de famille (conjointes de Français, conjoints ou enfants d'étrangers) désireux de s'établir en France. De nouvelles dispositions ont été précisées par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile dont la mise en œuvre concrète a été définie fin 2008. Pour le Maine-et-Loire, **608 CAI** ont été signés en 2010, soit une hausse de 2,70 % par rapport à 2009 (576 CAI conclus).

Il s'agit, en amont de la venue en France de l'étranger, de la mise en place d'évaluations et de formations à la langue française et aux valeurs de la République dans le pays de résidence.

En 2010, du fait de l'obtention, par des demandeurs d'asile, du statut de réfugié politique en moins de six mois (40%) par des personnes non francophones, 80 places d'hébergement transitoire bénéficiant d'un accompagnement spécifique ont été ouvertes.

1.4.7 Promotion de l'égalité entre femmes et hommes

Les actions de la mission départementale aux Droits des femmes et à l'égalité en Maine-et-Loire s'appuient sur les quatre axes de la politique interministérielle de l'Égalité : l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'égalité en droits et dignité et la lutte contre les violences envers les femmes, l'articulation des temps de vie. Elles s'intègrent dans une stratégie d'échelon régional.

La lutte contre les violences envers les femmes était la grande cause nationale 2010 : une priorité a été donnée à cet axe.

1.4.7.1 La lutte contre les violences envers les femmes

En Maine-et-Loire, près de 1000 plaintes ont été déposées par des femmes victimes de violences dans les services de police et de gendarmerie en 2010, en légère augmentation par rapport à 2009.

La déclinaison départementale du plan interministériel 2008-2010, «12 objectifs pour combattre les violences faites aux femmes» est pilotée par la **Commission départementale de lutte contre les violences envers les femmes (CODEV)** qui réunit les différents acteurs locaux concernés par les réponses concrètes à apporter : les services de l'État (Police, Gendarmerie, Parquet, DDASS, DDJS, Inspection académique), le Conseil Général, des maires, des associations, des organismes socio-professionnels. La CODEV, présidée par la déléguée DFE, est devenue une commission spécifique du *conseil départemental de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de lutte contre les dérives sectaires, la drogue et les violences faites aux femmes*, présidé par le préfet. Elle a réuni 51 personnes le 23 mars.

Un accompagnement des femmes victimes de violences dans le couple est maintenant possible sur l'ensemble du département ; le poste de référent-parcours pour les femmes victimes de ces violences, installé en 2008 avec SOS-Femmes dans le cadre du plan national, a permis d'accompagner 112 femmes dans la durée (52 en 2009) et sur l'ensemble des problèmes qu'elles ont à résoudre pour se sortir de l'engrenage des violences ; des permanences ont eu lieu tous les jours à Angers et 2 jours par mois à Cholet, Saumur et Segré ; le financement est assuré par le FIPD, ainsi que par le Conseil Général et les 4 villes.

Un hébergement d'urgence avec accompagnement social pour les hommes violents évincés du domicile conjugal sur décision de justice a été mis en place en 2008 avec le Service Pénitentiaire d'Information et de Probation, Médiation 49, en lien avec le 115 ; 4 places de CHRS situées à Angers, Cholet et Saumur ont servi à 12 hommes; d'autres mesures d'éviction du domicile ont été prononcées pour lesquelles les auteurs ont trouvé un autre hébergement. En 2010, le SPIP a mis en place une action spécifique avec des auteurs de violences : un travail en groupe de réflexion sur les comportements afin de prévenir la récurrence ; deux groupes se sont ainsi réunis au rythme de 12 rencontres chacun et 8 auteurs sur 6 mois.

En matière de formation des professionnels de santé, le groupe de travail « violences dans le couple et santé », avec le CHU, s'est réuni régulièrement en 2010. Pour améliorer le dépistage des violences faites aux femmes et en conséquence la prise en charge par les professions médicales et médico-sociales, un enseignement spécifique d'une journée ou ½ journée est maintenant inscrit dans les programmes préparant aux diplômes d'État, en Maine et Loire :

- * **aux étudiants de 3ème cycle** de médecine générale de la faculté de médecine dans un module facultatif, à l'ensemble des **élèves sages-femmes**, ainsi qu'aux gynécologues ;
- * à l'Institut de Formation **aux soins infirmiers**, pour l'ensemble des aides-soignant-e-s et infirmier-e-s, ainsi qu'aux élèves puéricultrices-puériculteurs.

Le 25 novembre, un colloque « **Les violences dans le couple, de l'emprise à la prise en charge** » a réuni 500 professionnel-le-s de l'ensemble du département à la faculté de Droit d'Economie et de Gestion. L'équipe de préparation s'est régulièrement réunie toute l'année, pilotée par la déléguée DFE avec le Conseil Général, les villes d'Angers, Cholet et Saumur, l'Inspection Académique, la CPAM et la MSA et les associations. Un compte-rendu exhaustif de ce colloque dont l'intérêt a été unanimement salué sera disponible en 2011 sur les sites de la préfecture et de la DDCS.

A l'occasion de la grande cause nationale 2010, 166 silhouettes réalisées par la déléguée DFE de la Sarthe, et représentant les femmes décédées en France, dans une année, des violences de leur compagnon, conjoint ou ex, ont été installées dans l'espace public le 27 novembre au Jardin du Mail à Angers et les 29 et 30 novembre sur la Place Travot à Cholet, en partenariat avec les 2 villes et les associations .

Enfin, **avec le soutien financier aux associations** d'accueil, d'écoute, d'information, d'hébergement, d'accompagnement des femmes victimes de violences:

- 303 femmes ont été reçues à SOS-Femmes pour la première fois ; 112 ont été accompagnées dans la durée ; 34 ont pu être hébergées en urgence avec 25 enfants; 20 ont été hébergées temporairement avec 17 enfants ; 200 demandes d'hébergement n'ont pu être satisfaites par manque de place ;
- 562 femmes victimes de violences sexistes ont reçu des informations juridiques au CIDFF.
- 185 femmes victimes de violences sexuelles ont été reçues à l'AAVAS et 31 au Planning Familial.

Le nombre de femmes reçues est **en augmentation** dans toutes ces associations.

1.4.7.2 L'égalité professionnelle entre femmes et hommes

1.4.7.2.1 *La formation initiale et l'insertion professionnelle*

Fin 2010 les femmes représentaient 49,2 % de la demande d'emploi (catégorie A) dans le département (ce pourcentage est en hausse par rapport à 2009 où il était de 48,6%). Au 31 décembre 2010, ce taux était de 48,3% au niveau régional et de 47,2% au plan national.

Dans le domaine de la formation initiale, différentes actions en faveur de l'orientation professionnelle vers tous les métiers :

- **le Prix 2010 de la Vocation Scientifique et Technique des filles a été attribué à 20 lycéennes** dans le Maine-et-Loire, et 45 dossiers ont été déposés ; il s'agit de favoriser leurs études supérieures dans les secteurs où les femmes sont minoritaires. Le nombre de lauréates en Maine et Loire a augmenté de 33% depuis 2 ans (de 15 à 20) ;

-« Egalité-mixité des métiers et des fonctions » a été le thème d'une table –ronde lors du **forum des métiers au Collège St Exupéry de Chalonnes**, le 9 avril, ouvert à l'ensemble des 4èmes et 3èmes ; la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité y est intervenue.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, un soutien financier a été apporté à plusieurs initiatives locales en faveur :

- de l'orientation et de la formation des femmes à tous les métiers avec le CIDFF : accompagnement individualisé vers l'emploi de 107 femmes à Angers et Saumur ; orientation vers un élargissement des choix professionnels pour 27 femmes à Angers ;
- du transfert des compétences développées dans la fonction parentale vers l'emploi avec l'AFOCAL à Saumur pour 6 femmes ;
- d'un développement des compétences pour se préparer au permis de conduire pour 9 femmes éloignées de l'emploi, avec la maison de quartier St serge à Angers et une conseillère de la CAF.

1.4.7.2.2 La création d'entreprise par les femmes en Maine-et-Loire

A travers le **fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)**, géré au niveau régional par le Fonds de développement solidaire (FONDES), l'État peut se porter caution pour les créatrices ou repreneuses d'entreprises afin de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

En 2010, **29 femmes** ont créé ou repris une entreprise dans le département grâce au FGIF et 41 emplois ont ainsi été créés. Le montant des garanties s'est élevé à **446 176 €**. Malgré le contexte financier difficile, si le nombre de garanties FGIF mis en place en Maine et Loire a baissé de 17%, le nombre d'emplois créé a augmenté de 17% et le montant des prêts se maintient (hausse de 0,05%).

Lors de **la semaine de l'entrepreneuriat** organisée en Novembre par les 3 Maisons de la création et de la transmission d'entreprises- - MCTE- d'Angers, Saumur et Cholet, une table-ronde « Ces femmes qui entreprennent » a réuni une vingtaine de femmes avec les témoignages de 4 créatrices ; d'autre part, dans l'atelier reprise d'entreprises, plusieurs femmes ont aussi apporté leur expérience.

1.5 Prévention et évolution de l'offre de soins

Le Comité Opérationnel Départemental pour l'Organisation des Soins (CODOS) a été mis en place en mai 2009. Il s'est ensuite réuni à 6 reprises en 2010 pour suivre 19 projets de maisons pluridisciplinaires dans le département et en sélectionner 7 du fait de leur qualité et de leur état d'avancement .

1.5.1. La permanence des soins en médecine ambulatoire

Reposant sur un dispositif de régulation centralisé et sur une sectorisation du territoire qui se recompose peu à peu, la permanence des soins en médecine ambulatoire participe, en lien étroit avec le milieu hospitalier, au développement d'une offre de soins de qualité. Cette organisation reste cependant très fragile et nécessite un suivi très régulier assuré au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente (CODAMUPS) avec l'appui du Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

1.5.2 La régulation

La régulation des appels urgents en médecine ambulatoire, qui s'effectue dans les locaux du centre 15, est gérée par l'Association départementale de la permanence des soins (ADOPS) composée de praticiens libéraux. Un seul site de régulation médicale traite les appels qui relèvent de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de l'aide médicale urgente.

Le nombre de médecins régulateurs libéraux volontaires est resté stable en 2010 : 55. Le démarrage dans le premier semestre 2011 du projet d'expérimentation régionale de réorganisation de la permanence des soins devrait permettre de conforter encore le cadre de la régulation tout en rationalisant l'organisation des astreintes en diminuant le nombre de secteurs dans un avenir proche.

1.5.3 La sectorisation

Conformément aux orientations nationales, une réorganisation des modalités de garde est en cours, visant à diminuer le nombre des secteurs et donc le nombre des tours de garde. Cette réorganisation conduit à un effort de mutualisation des moyens existants.

Ainsi, fin 2010, **le nombre des secteurs en Maine-et-Loire était de 24** (contre 54 en 2003 et 65 en 2001). Cette recomposition des secteurs s'est accompagnée d'un effort pour offrir des points de consultations et de soins, pendant les heures de garde, concentrés sur des lieux géographiques souvent proches des services hospitaliers. Cela permet d'entrevoir des modalités d'une coopération encore plus poussée entre médecine de ville et médecine hospitalière.

Au 31 décembre 2010, le département du Maine-et-Loire comportait **7 maisons médicales de garde** en fonctionnement à Cholet, Angers, Beaupréau, Longué, Vihiers, Segré et Saumur (contre 6 en 2006). 4 nouvelles maisons médicales de garde devraient voir le jour en 2011 (Seiches-sur-le-Loir, Chalonnes-sur-Loire, Brissac-Quincé et Les Ponts-de-Cé).

Sur les secteurs de Cholet et Beaupréau, Saumur, Longué, et Segré, un protocole d'expérimentation est en cours avec interruption de la garde à minuit et relais de la prise en charge des patients par le centre hospitalier (CH) le plus proche (CH de Cholet ou CH de Saumur). Des évaluations régulières de ce dispositif sont réalisées par le sous-comité médical du CODAMUPS.

1.5.4 La garde ambulancière

En ce qui concerne la garde ambulancière, des secteurs et des pôles de garde avaient été définis en 2003. Après 7 ans de fonctionnement, un réaménagement géographique des pôles de garde a été effectué à compter d'octobre 2010 pour tenir compte des contraintes constatées sur le terrain. 9 secteurs restent opérationnels. Cette garde fonctionne de façon satisfaisante, mais nécessite une vigilance accrue : gestion des plaintes, inspections, contrôles de la conformité des véhicules et des locaux, organisation des réunions du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS tous les 3 mois.

En outre, la circulaire DHOS du 14 octobre 2009, relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009, relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière indique que la circulaire du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des SDIS et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente est abrogée et que deux conventions (SAMU-SDIS et SAMU-Ambulanciers) doivent être signées dans le cadre d'un protocole tripartite. La convention SAMU-SDIS a été signée en 2009 dans le Maine-et-Loire, celle SAMU-ambulanciers est toujours en cours d'élaboration.

1.6 Action en faveur des anciens combattants

Les crédits délégués au Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire (subventions de l'État et fonds propres de l'établissement public) se sont élevés à 195.375 € en 2010 (183.058,00 € en 2009).

Le nombre total des ressortissants dans le département est évalué aux environs de 30 000. Ce sont les anciens combattants de 1939/1945, d'Indochine et de Corée, les anciens combattants d'Afrique du Nord, les anciens combattants Missions Extérieures, les veuves de guerre et ascendants, les Réfractaires et Personnes Contraintes au Travail, les veuves d'anciens combattants et les Orphelins de guerre.

Au 31 décembre 2010, le nombre des pensionnés dans le département s'élevait à 19 466. **381 dossiers** ont été présentés à la commission « Solidarité » pour une dépense totale de **195.375 €** (415 dossiers pour une dépense de 183.040,82 € en 2009). 10 demandes ont fait l'objet d'un rejet. Les membres de la commission ont renouvelé l'attribution de subventions sous forme de «chèques services» échangeables contre des produits de première nécessité dans certains centres commerciaux : 6 ressortissants en ont ainsi bénéficié pour une somme totale de 1.630,00 €. De plus, 100 colis de Noël ont été attribués pour un montant de 1 754,00 €.

L'Office a continué son **action de soutien en faveur des veuves d'anciens combattants et des veuves de guerre** puisque 86.110,08 € ont été alloués sous forme de subventions (86 095,56 € en 2009), ce qui représente un peu plus de 44 % de la délégation annuelle.

26 cartes d'invalidité ont été attribuées en 2010 (soit un total de 963 à ce jour) et 20 cartes de stationnement pour personnes handicapées ainsi que 5 cartes de personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Dans le Maine-et-Loire, des **actions en faveur de la Mémoire** sont conduites tout au long de l'année par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC). **En 2010, à titre d'exemples, le service départemental s'est notamment investi dans les actions suivantes :**

- présentation d'**une exposition inédite** intitulée « Ils ont rejoint De Gaulle ! Les Français Libres de Maine-et-Loire », en partenariat avec les Archives Départementales et inauguration de l'exposition de l'ONAC « Les Français Libres et leur chef » le 1er juin 2010 aux Salons Curnonsky à Angers ;
- **Ateliers-Mémoire** sur l'année 1940 et la France au combat : travaux sur des documents d'archives originaux pour les élèves des classes de primaire aux Archives Départementales, les 8, 14, 21, 27 octobre, les 18, 25 novembre et les 3 et 9 décembre 2010 ;
- **2 interventions dans le milieu scolaire** sur la Première Guerre mondiale, les 11 février et 10 mars 2010 et **1 intervention** sur la Seconde Guerre mondiale, le 4 mai 2010 ;
- réalisation de **conférences et d'entretiens** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 49, avec des témoignages de Déportés-Résistants, dans le cadre de l'Histoire et Mémoire de la Shoah – Education à la Tolérance et à la Paix, du 8 au 26 mars 2010 ;
 - **inauguration par le Préfet de l'exposition** : « Désobéir pour sauver, des policiers et des gendarmes français Justes parmi les Nations » le 7 mai 2010, au commissariat central d'Angers, avec présentation de l'exposition du 7 au 14 mai 2010 ;
 - inauguration par le Préfet le 17 juin 2010 aux Salons Curnonsky, de l'**exposition** « La France Libre » et « les Forces Aériennes Libres », avec présentation de l'exposition du 17 au 27 juin 2010 ;
 - présentation des **expositions** « Désobéir pour sauver » et « Hélène Berr » au Centre Diocésain St Jean à Angers le 8 novembre 2010 en présence de Monsieur le Préfet, accompagnées de colloques sur la Shoah et les Justes de France, en partenariat avec l'Association Culturelle et Culturelle Israélite de Maine-et-Loire, le Mémorial de la Shoah et le Centre Diocésain St Jean du 8 au 25 novembre 2010 ;
- **conférence-débat** sur le sujet du Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation : « Répression de la Résistance en France par les Autorités d'occupation et le régime de Vichy » avec les interventions de Mesdames Christine Levisse-Touzé et Cécile Rol-Tanguy le 20 octobre 2010 au Lycée Jean Bodin aux Ponts de Cé en partenariat avec les Associations Mémorielles, le Rectorat de Nantes et l'Inspection d'Académie de Maine-et-Loire ;
- **réédition de plaquettes** « convoi n° 8 » et « la médaille de la Résistance Française » pour le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

2 La sécurité

La lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes a constitué l'une des priorités du Gouvernement en 2010. Les dispositifs législatifs créés ces dernières années ont pour but de renforcer les instruments de répression à disposition des forces de l'ordre et des magistrats, tout en poursuivant une politique de prévention et en consolidant le partenariat avec les acteurs locaux. Dans ce cadre, les services de l'État en Maine-et-Loire se sont efforcés d'utiliser au mieux les moyens mis à leur disposition et ont enregistré des résultats positifs.

2.1 La lutte contre la délinquance

La délinquance générale a diminué de 3,6%, soit 985 faits de moins par rapport à 2009.

La délinquance de proximité

Il faut noter la baisse sur les indicateurs « importants » de la délinquance de proximité à l'exception des vols de véhicules et des vols avec violence :

- vols à la roulotte et vols d'accessoires : - 17,2 % (-1490 faits),
- destructions et dégradations (sauf incendies et attentats) : -11,9% (-2022 faits),
- vols d'automobiles et de véhicules de transport avec frêt : + 9,7 % (+ 1061 faits),
- cambriolages : -14 % (- 1041 faits),
- vols de véhicules motorisés à deux roues : - 25,3 % (- 446 faits),
- vols avec violence : + 2,02 % (+ 253 faits).

Atteintes volontaires à l'intégrité physique .

Les violences physiques non crapuleuses :

Cette famille d'infractions diminue de 4,66 %(- 89 faits)

Les violences physiques crapuleuses :

Ces infractions baissent de 1,2 % (-4 faits)

Les violences sexuelles :

Elles connaissent pour l'année 2010 une augmentation de 6,62 % (+ 18 faits)

La délinquance des mineurs

Pour les chiffres de la délinquance générale, la part des mineurs mis en cause représente 23,35% (22, 6 en 2009) du total des personnes mises en cause.

Les infractions non apparentes révélées par l'activité des services (IRAS)

Ce type d'infractions (recels, infractions à la législation sur les stupéfiants, délits à la police des étrangers, port ou détention d'armes prohibées, travail clandestin...) est en baisse de 5,9 % par rapport à 2009.

Les violences urbaines

Le département connaît une **relative stagnation des violences urbaines (+1,44%)**

Les incendies de véhicules augmentent de **2,85 %** passant de 35 à 36 faits.

Les incendies de poubelles et de mobilier urbain sont en hausse de **24,3%** sur les trois circonscriptions de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (138 faits en 2010).

2.2 La lutte contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière est un combat quotidien et un enjeu majeur.

L'accidentologie :

-nombre d'accidents : stagnation (+ 0,66 % par rapport à 2009) passant de 906 à 912 accidents,

-nombre de tués : - 5% passant de 55 à 52 tués.

La baisse a notamment concerné les motocyclistes (baisse de 14 à 6 tués) ainsi que les jeunes de 18 à 24 ans (baisse de 14 à 6 tués également).

Les infractions relevées par le contrôle préventif :

Radars fixes : 116872 infractions relevées en 2010

Radars mobiles : 67494 infractions relevées en 2010.

Il est à noter que l'installation de 7 radars fixes est programmée pour 2011.

Les actions de prévention sur le territoire

Une bonne connaissance de l'insécurité sur la route est un des outils nécessaires à l'amélioration de la sécurité de la circulation. Elle permet par exemple de cibler les actions de prévention en direction des publics les plus exposés aux accidents corporels de la circulation.

L'observatoire départemental de la sécurité routière réalise chaque année un bilan annuel de l'accidentologie *téléchargeable sur le site Internet de la DDT :*

http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_2009_de_l_accidentologie_routiere_en_Maine_et_Loire_cle266192.pdf

Outre les résultats de l'insécurité routière évoqués plus loin dans ce rapport, l'observatoire a réalisé plusieurs études locales permettant de contribuer au porter à connaissance des documents d'urbanisme.

En 2010, **l'étude des accidents** impliquant des motards a été affinée par l'élaboration d'une étude spécifique, qui a permis en particulier de mieux comprendre les configurations d'accidents. Les conclusions sont consultables sur le site internet de la DDT :

http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/tude_moto_2004-2009_cle04461e.pdf

ET

http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/visuel_accidents_motos_cle75e721.pdf

Ces cartes et les statistiques mensuelles sont diffusées chaque mois à plus de 300 élus référents Sécurité Routière, et à 100 acteurs de la Sécurité Routière (services de l'Etat, associations, etc...).

Les actions de prévention / sensibilisation

Basée sur trois modes d'action (animation de réseaux Sécurité Routière, montage et subvention de projets, intervention de bénévoles Sécurité Routière), cette démarche s'est traduite par la sensibilisation d'environ **33000 personnes** à la Sécurité Routière en 2010.

Un travail de fond a été réalisé notamment sur la prévention des risques routiers liés aux deux roues motorisés (création d'un rallye moto avec des ateliers de prévention, acquisition et mise à disposition d'un simulateur deux roues motorisés, etc...). Des partenariats avec des médias importants ont également permis de construire des actions d'envergure, à destination notamment des jeunes (action du 31 mars à Angers, Concours Sécurité Routière via Facebook en partenariat avec NRJ, etc...).

2.3 La lutte contre l'immigration irrégulière

Dans un État de droit, la délivrance des titres de séjour est conditionnée par les textes en vigueur. Les possibilités de régularisation à raison d'un contrat de travail, introduites par la loi du 20 novembre 2007, ne peuvent revêtir qu'un caractère tout à fait exceptionnel, et la préfecture veille à appliquer systématiquement les sanctions financières contre les employeurs d'étrangers sans titre de séjour ou sans autorisation de travail, sans préjudice des poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

En conséquence, sauf cas exceptionnel, l'étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit à la frontière. **118 éloignements d'étrangers en situation irrégulière** ont été exécutés en 2010 (134 en 2009, 133 en 2008 et 129 en 2007).

Un tiers (39) des départs sont constitués de retours volontaires. Cette solution est proposée dans

l'intérêt des étrangers eux-mêmes puisqu'ils évitent des mesures de contrainte, et se révèle financièrement avantageuse pour eux.

2.4 La sécurité civile et la gestion des crises

Le début de l'année 2010, a été principalement consacré à la gestion de fin de campagne de vaccination contre la grippe A H1N1, en particulier le volet des rémunérations des volontaires et l'indemnisation des collectivités territoriales dans lesquelles un centre de vaccination a été activé.

Pour ce qui concerne la préparation à la gestion de crises, les services ont poursuivi leurs efforts, dans le courant de l'année 2010, sur la mise à jour des plans de secours départementaux et l'organisation des exercices :

- Conduite de **5 exercices** (SATER recherche d'aéronef en perdition, gestion d'une forte tempête en liaison avec la Délégation militaire départementale, pollution de la Loire en liaison avec le département d'Indre-et-Loire, gestion d'intempéries neigeuses avec blocage des poids-lourd et l'exercice majeur Orsec NOVI (Nombreuses victimes, ex Plan Rouge), réalisé le 29 septembre 2010 sur l'autoroute A87, qui traitait d'un accident de car scolaire. Cet exercice a fait l'objet d'un film, en cours de finalisation ;
- Le lancement du **dispositif ORSEC évacuation de la population du Val d'Authion** pour faire face à un risque éventuel de surverse et/ou rupture de la levée. Les échanges avec les mairies concernées se poursuivront durant l'année 2011 ;
- Une opération **d'extraction de munitions du Lac Bleu d'Avrillé** a été reconduite en 2010, soit au total 7 opérations depuis 2006.

De plus, **15 sessions d'examens de secourisme** ont été organisées. **164 diplômés** ont été délivrés, dont **96 brevets** nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique pour permettre un fonctionnement optimal des piscines municipales.

Enfin, le service a eu à faire face aux conséquences de **la crise du carburant** au mois d'octobre et à la gestion de la circulation pendant les épisodes neigeux exceptionnels du mois de décembre.

2.5. La sécurité sanitaire et alimentaire

2010 confirme, avec 5 cas seulement détectés en France, la quasi-disparition de l'ESB. En effet, si en 2001 le nombre de cas culminait à 274, depuis 2006, moins d'une dizaine de cas est confirmée chaque année. Cette maladie est désormais relayée bien loin derrière d'autres préoccupations telles que celles touchant à la « qualité » des denrées mises sur le marché.

2.5.1. Les contrôles vétérinaires

Ils sont organisés :

- de façon permanente dans les abattoirs d'animaux de boucherie,
- de façon ciblée dans les lieux de détention des animaux et dans les établissements détenant des denrées alimentaires d'origine animale à la suite d'alertes, plaintes, demandes d'agrément ou d'ordres de service ponctuels,
- selon une programmation annuelle suite à une analyse des risques.

2.5.1.1. La maîtrise de la sécurité sanitaire et de la santé des animaux

2.5.1.1.1. Aviculture

Le département de Maine-et-Loire connaît une très importante activité avicole (élevages de sélection, de multiplication, couvoirs) et notamment une intense activité exportatrice (œufs à couver, poussins d'un jour), impliquant l'agrément des bâtiments et couvoirs ainsi qu'un contrôle documentaire rigoureux.

Influenza aviaire

Durant l'année 2010, la vigilance a été maintenue à l'égard des maladies à fort pouvoir épizootique, bien que le niveau de risque influenza aviaire défini par le ministère de l'agriculture soit resté négligeable.

Les enquêtes visant à connaître la circulation du virus influenza aviaire ont été poursuivies en 2010 sur l'ensemble des espèces de volailles : 100 élevages ont fait l'objet de prélèvements. Dans ce cadre, 4 suspicions de présence du virus ont donné lieu à prélèvements complémentaires et à mise en alerte du service, mais aucune n'a été confirmée.

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages a donné lieu à 7 suspicions ; toutes ont été infirmées.

Lutte contre les salmonelles aviaires

La lutte contre les salmonelles constitue un plan d'action à l'échelle de la communauté européenne dans le cadre de la prévention des zoonoses (maladies animales transmissibles à l'homme). Un calendrier impose à tous les Etats Membres la mise en place progressive, dans les différentes filières de production de volailles, de plans de maîtrise de certains sérovars assortis de dépistages obligatoires et de mesures de gestion.

Après les élevages de poulets reproducteurs en 2007, les troupeaux de poules pondeuses d'œufs de consommation en 2008, et les troupeaux de poulets de chair en 2009, le dépistage obligatoire s'est étendu en 2010 aux élevages de dindes, qu'il s'agisse de reproducteurs ou d'animaux engraisés pour leur chair. La réalisation des prélèvements et des analyses est à l'initiative des exploitants.

En complément des prélèvements obligatoires réalisés par les professionnels, la direction départementale de la protection des populations réalise des contrôles officiels dans chaque catégorie d'élevage concernée par le plan de dépistage obligatoire salmonelle, à savoir pour 2010 : 86 contrôles en élevages de poules et de dindes reproductrices, 46 en élevages de poules pondeuses et 35 en élevages de volailles de chair (poulets et dindes).

En 2010, 2 troupeaux reproducteurs de Maine-et-Loire (un de dindes, un de poules), ont été placés sous arrêté portant déclaration d'infection, avec abattage obligatoire des volailles. Des salmonelles ont également été détectées dans 4 troupeaux de volailles de chair mais sans confirmation de présence dans la viande, ce qui a permis leur valorisation normale à l'abattoir.

2.5.1.1.2. Élevages porcins

En 2010, la situation sanitaire du cheptel était satisfaisante.

19 élevages ont été contrôlés sur la pharmacie vétérinaire et le suivi sanitaire général.

2.5.1.1.3. Elevages de ruminants

Fièvre catarrhale ovine (FCO)

La vaccination obligatoire de tous les bovins et ovins s'est poursuivie en 2010 ; la campagne s'est déroulée de janvier à juin et la quasi-totalité des cheptels bovins et des cheptels « professionnels » de petits ruminants ont été vaccinés.

La DDPP a accompagné les professionnels par la mise en application du dispositif indemnitaire prévu par la communauté européenne pour les prestations de vaccination.

28 suspicions cliniques ont été signalées, mais aucun cas n'a été confirmé en 2010.

L'organisation par la DDPP de la réalisation, par les vétérinaires sanitaires de 150 prélèvements sanguins par mois dans 15 élevages sentinelles, a permis de vérifier l'absence de circulation du virus de la FCO dans le Maine-et-Loire.

Enfin, deux pièges à insectes vecteurs ont été installés par la DDPP, les prélèvements hebdomadaires analysés dans des laboratoires d'entomologie spécialisés permettant de déterminer les dates d'activité vectorielle et d'adapter les mesures de désinsectisation.

Autres maladies réglementées

La situation sanitaire du cheptel bovin et ovin/caprin est toujours très bonne, ce qui justifie l'allègement des prophylaxies actuellement en vigueur.

Aucune des 18 suspicions de maladies réglementées (tuberculose, brucellose et leucose) signalées en 2010 n'a été confirmée.

2.5.1.1.4. Équarrissage et traitement des sous produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage le 17 juillet 2009, les cadavres des exploitations agricoles sont traités par les équarrisseurs à la charge des éleveurs, soit directement, soit indirectement par le biais d'associations dites « ATM » (animaux trouvés morts).

Le service public de l'équarrissage se limite à présent à des cas exceptionnels ou relevant de l'intérêt général par le biais d'un nouveau marché public géré par FranceAgriMer (limité aux cadavres dont les propriétaires sont inconnus, aux fourrières, aux refuges, aux parcs zoologiques) ou par le biais de réquisitions préfectorales.

La DDPP encadre les aspects réglementaires liés à la transformation et la valorisation, notamment agronomique, des sous-produits animaux après compostage ou méthanisation ; ces filières font appel à des compétences en matière de gestion des déchets, de sécurité sanitaire, d'agriculture et d'élevage.

La méthanisation à la ferme est une forme très intéressante de valorisation énergétique de la biomasse car elle est décentralisée (pour une ressource éparse) et elle utilise des formes de biomasse de faible valeur (les effluents d'élevage) et peu transportables, elle contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des animaux d'élevage, et elle offre une production d'énergie facile à transporter sous forme de biogaz ou d'électricité.

Les conditions de rachat de l'électricité par EDF ont permis de lancer les projets en préparation, en incitant, au delà de la production d'électricité, à une bonne valorisation de la chaleur.

Les projets de codigestion (effluents d'élevage, sous-produits de l'industrie agroalimentaire, boues de station d'épuration) contribuent aussi à tisser des liens entre les différents acteurs d'un territoire (agriculture, entreprises, collectivités) et à diversifier les activités agricoles.

2.5.1.1.5. Traçabilité – identification des animaux de rente

Les contrôles de traçabilité dans les cheptels sont un moyen essentiel pour assurer la sécurité sanitaire et alimentaire. Les contrôles en élevage sont réalisés au titre de la conditionnalité des aides, en application des règles de la PAC.

Des contrôles sont réalisés en élevage, dans 5 % des cheptels bovins et 3% des cheptels ovins-caprins.

Depuis 2009, une grande partie de ces contrôles a été transférée à l'Agence des Services et des Paiements (ASP), la DDPP et la DDT assurant la sélection des cheptels et les suites administratives des contrôles en cas d'anomalie.

En 2010, 240 cheptels bovins ont été contrôlés, dont 62 par la DDPP, ainsi que 35 cheptels ovins et caprins et 3 cheptels porcins.

2.5.1.1.6. Protection et bien-être des animaux

Le domaine de la protection animale est contrôlé à hauteur de 1 % des élevages dans chaque catégorie d'animaux, conformément à une décision communautaire de 2006 imposant aux États-membres de faire remonter à la Commission des bilans annuels.

150 exploitations détenant des animaux de rente ont été inspectées par la DDPP dans ce domaine en 2010.

Concernant les animaux de compagnie, 65 contrôles ont été réalisés dans les élevages, refuges, pensions et centres équestres, notamment dans le cadre de l'opération « protection animale vacances » du fait de la forte activité estivale. Les contrôles ont été ciblés en particulier sur les fourrières.

2.5.1.2. La maîtrise de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Outre le fait d'assurer la sécurité du consommateur dans le département, l'ensemble des contrôles suivants attestent de l'innocuité des denrées distribuées en France et à l'étranger à partir du département de Maine-et-Loire. Pour mémoire, 2288 certificats sanitaires ont été délivrés en 2010 (+48% / 2009) dans le cadre de l'exportation de denrées d'origine animale vers des pays tiers. De plus, 1225 attestations pour l'exportation d'autres denrées (+51% / 2009) et 360 certificats pour l'exportation de fruits (essentiellement des pommes pour 7143 tonnes, +13% / 2009) et de légumes ont été établis à la demande des opérateurs en matière de conformité (qualitative) des produits.

856 contrôles portant sur la sécurité des aliments pour le consommateur ont été réalisés dans 701 établissements et ont donné lieu à 246 prélèvements et à l'établissement de 14 procès-verbaux. Par ailleurs, 1009 contrôles relatifs à la protection économique du consommateur ont été effectués dans 792 établissements et ont donné lieu à 69 prélèvements et à la rédaction de 39 dossiers contentieux. Au total, 5376 actions de contrôle ont porté sur des produits alimentaires, dont 997 dans les cafés, les restaurants et la restauration hors foyer.

2.5.1.2.1. *Le contrôle en abattoirs de boucherie*

Plus de 200 000 carcasses d'animaux ont été inspectées individuellement en vue d'écarter toute viande impropre à la consommation humaine.

2.5.1.2.2. *Le contrôle des établissements agro-alimentaires agréés*

226 inspections ont été effectuées dans les 161 établissements agréés, toutes filières alimentaires confondues.

Dans la restauration collective à caractère social, les établissements ont fait l'objet de 291 inspections pour 1559 établissements déclarés.

46 contrôles de centres de vacances, fermes pédagogiques et centres aérés ont été effectués selon une programmation concertée avec la DDCS.

Sur l'ensemble de ces inspections, 11 ont donné lieu à la transmission d'un procès-verbal de constatation à l'autorité judiciaire.

2.5.1.2.3. *Le contrôle des transports et du stockage*

Plusieurs interventions ont été réalisées en appui des services de Police et Gendarmerie au cours de l'été, dans le cadre de l'opération interministérielle vacances.

2.5.1.2.4. Les enquêtes dans le cas de toxi-infections alimentaires et gestion des alertes

Toxi-infections alimentaires

6 suspicions de toxi-infections alimentaires collectives ont été déclarées en 2010 (13 en 2009). Les investigations ont permis de confirmer ces suspicions dans un cas (20 malades dont aucun hospitalisé).

Alertes

Depuis le 1er janvier 2005, il appartient aux professionnels de déclarer aux services vétérinaires toute suspicion sur un produit alimentaire pouvant nuire à la santé humaine. Des alertes départementales, nationales ou communautaires sont alors éventuellement lancées, afin de contrôler le retrait de la mise sur le marché des denrées suspectes.

63 alertes locales, nationales ou communautaires ont été émises en 2010. Une alerte a eu des répercussions locales pour des denrées produites ou commercialisées dans le département. Les denrées contaminées ont été retirées de la consommation.

2.5.1.2.5. *Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et tremblante ovine (ESST)*

Le programme 2010 d'épidémiosurveillance des ESST en Maine-et-Loire ne concerne que les bovins de plus de 48 mois abattus. Ainsi, sur l'ensemble des bovins contrôlés à l'abattoir (118 618 animaux) en Maine-et-Loire (pour un coût de 593 090 €), **aucun cas d'ESB** n'a été détecté en 2010.

2.5.1.3. Le plan de contrôle et de surveillance de denrées animales

1124 prélèvements ont été réalisés pour la recherche de résidus biologiques ou physico-chimiques, de facteurs de croissance et contaminants environnementaux sur les animaux vivants et sur les denrées (viandes de boucherie, de volailles, de lapins, de gibiers, produits laitiers et œufs).

Les prélèvements concernant les plans de contrôle et de surveillance ont été réalisés à hauteur de 98,7% des demandes de la Direction Générale de l'Alimentation en 2010, pour un coût de 175000 €.

2.5.2 La sécurité sanitaire

2.5.2.1 La surveillance des maladies à déclaration obligatoire

Les maladies déclarées en 2010 se répartissent comme suit :

La légionellose

9 cas ont été déclarés en 2010 comme en 2009. 3 personnes sont décédées dont une hébergée dans une maison de retraite. Ces cas ont donné lieu à des enquêtes environnementales dans la mesure où pour les cas isolés, la cause est en général liée à une contamination du réseau d'eau chaude sanitaire.

Les toxi-infections alimentaires collectives (T.I.A.C.) (1^{er} janvier au 30 septembre 2010)

6 foyers de TIAC ont fait l'objet d'investigations, en lien étroit avec la Direction départementale de la protection des populations.

Les infections invasives à méningocoques (1^{er} janvier au 30 septembre 2010)

6 cas d'infections invasives à méningocoques, tous d'évolution favorable, ont donné lieu à la mise en œuvre de mesures de prophylaxie par antibiotiques chez 272 personnes.

La rougeole (1^{er} janvier au 30 septembre 2010)

103 cas ont été signalés dont 27 cas d'enfants de la communauté des gens du voyage et 13 cas d'étudiants en médecine.

Autres maladies à déclaration obligatoire (1^{er} janvier au 30 septembre 2010)

1 cas de Fièvre Typhoïde suite à un séjour au Mali ; 2 cas d'hépatite A aiguë ; 36 cas d'infection par le V.I.H. ; 1 cas d'hépatite B aiguë ; 2 cas de listériose et 7 cas de dengue.

2.5.2.2 Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale

2.5.2.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

2 928 contrôles ont été réalisés en 2010 (2 906 en 2009) dans le département au titre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ils ont été effectués par la DDASS puis l'ARS à partir d'avril 2010.

Ces contrôles se répartissent comme suit :

- 563 à la ressource,
- 678 à la production, c'est-à-dire en aval des unités de traitement,
- 1 687 à la distribution, c'est-à-dire au réseau chez des abonnés.

Le contrôle sanitaire a été complété en 2010 par la réalisation, à la ressource, d'analyses complémentaires au titre du contrôle additionnel prévu par la Directive Cadre sur l'Eau pour les eaux de surface.

La situation de la qualité de l'eau est satisfaisante puisque les dépassements de valeurs limites ne sont pas de très longue durée et ne concernent que quelques réseaux :

Non-conformité bactériologique : les dépassements de valeur limite ont concerné 3 réseaux alimentés par les unités de production suivantes : Beaufort en Vallée (pendant une durée de 5 jours), Chazé Henry (6 jours), Saumur -secteur de Dampierre/Loire- (6 jours) ;

Non-conformité vis-à-vis du paramètre pesticides : Il s'agit des réseaux alimentés par

les unités de production suivantes : Beaufort en Vallée (présence de bentazone pendant 12 jours), Montreuil Bellay (présence de bentazone également pendant 14 jours nécessitant le renouvellement du charbon en grain), Briollay (présence d'atrazine-déséthyl pendant 12 jours) ; il s'agit dans ce dernier cas d'une déficience de l'unité de traitement (l'usine est vétuste et des études ont été engagées pour remédier à cette situation dans le cadre notamment du schéma départemental en cours d'actualisation). Il est à noter par ailleurs que cette molécule, l'atrazine-déséthyl, résulte d'un produit interdit depuis 2003. A Montjean la présence de mévinphos a été constatée pendant 23 jours. A Doué la Fontaine et Thouarcé, alimentés par l'unité de production du Thoureil (sans mélange avec les eaux produites à Montjean), il y a eu présence de dichlorprop pendant 23 jours.

La pollution des ressources en eau par les pesticides et les difficultés de traitement de ces pollutions sur certaines unités de traitement font que ce paramètre reste une préoccupation forte de santé publique dans le département.

Dans le domaine de la sécurisation, des avancées ont été notées en 2010 avec la poursuite des travaux d'aménagement de la Fosse de Sorges, destinée à constituer une réserve d'eau brute pour les 270 000 habitants alimentés par l'unité de production des Ponts de Cé.

Le projet de création d'un réseau de surveillance des nappes d'eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable s'est également poursuivi en 2010. Ce réseau mis en place sous l'égide du département sera un appui précieux pour prévenir les baisses de niveaux de nappe en périodes de sécheresse comme c'est le cas en 2011.

La DDASS puis l'ARS ont contribué également à l'actualisation du plan électro-secours dans le domaine de l'eau d'alimentation.

L'année 2010 a été marquée également par la mise en service de la nouvelle usine de production de Morannes ainsi que de la 1^{ère} étape de la nouvelle usine de Montsoreau.

La protection des captages d'eau potable

Cette mesure demeure l'une des actions importantes du nouveau plan national Santé-Environnement (action 28). A ce jour, ce sont 93 % des ressources en eau du département qui sont protégées (61,7 % au niveau national). Les dernières ressources protégées sont celles de Montjean/Loire (5 juillet 2010) et du Louroux Béconnais (4 avril 2011).

Les études concernant la protection du site des anciennes mines de fer à Chazé Henry ont été achevées et la protection est en attente de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

La DDASS puis l'ARS s'attachent par ailleurs à veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions associées à ces périmètres de protection. Outre la participation à des échanges avec les collectivités pour juger de l'évaluation de la mise en œuvre des prescriptions, il est procédé à des inspections des périmètres de protection.

Ainsi, en 2010, ont été inspectés les sites de captage de Cholet-Rucette, Vernantes et la Breille les Pins.

2.5.2.2.2 Les eaux de loisirs

La DDASS puis l'ARS ont procédé en 2010 au contrôle des eaux de loisirs : ainsi, 1008 prélèvements ont été réalisés dont 868 dans les piscines et 140 pour les baignades. Aucune fermeture de site n'a été prononcée.

En ce qui concerne les baignades en eau douce, 8 des 20 sites contrôlés font l'objet de proliférations d'algues excessives.

Concernant les baignades, il convient d'évoquer également les nouvelles obligations réglementaires en application du décret du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et de piscines. En application de ce texte, les responsables des sites de baignade (20 dans le département) doivent faire élaborer des profils de baignade. Ces profils ont pour objet d'identifier les causes de pollution du bassin versant de chaque site de baignade. Ces profils devaient être finalisés au 1^{er} février 2011. Malgré différentes relances auprès des gestionnaires, il apparaît que ces nouvelles exigences ne sont pas respectées dans le département à l'échéance réglementaire fixée. Le coût de réalisation de ces études est mis en avant pour expliquer ce retard.

2.5.2.2.3 La prévention du risque légionnelle

En 2010 les actions menées dans ce domaine ont été les suivantes :

- Contrôle des établissements hébergeant l'été des handicapés (centres de vacances) : 25 prélèvements dans 15 établissements - 2 sites ont été concernés par des dépassements nécessitant un plan d'action ;
- Contrôle de 18 piscines ;
- Inspection de 3 établissements de santé : hôpital local de Longué, Centre du Chillou au Louroux Béconnais et Clinique de l'Anjou à Angers.

L'action de prévention menée dans les établissements hébergeant des personnes âgées s'est par ailleurs poursuivie en 2010. Celle-ci s'appuie sur le financement, via une participation de 800 euros annuel par établissement, d'un ingénieur chargé de mener des actions de prévention au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire des maisons de retraite.

Une quarantaine d'établissements sont engagés dans cette démarche. Sa viabilité ne sera toutefois acquise que si une soixantaine d'établissements y adhèrent. Des démarches complémentaires ont été engagées dans le département ainsi que l'examen de son élargissement avec les départements voisins (Mayenne en particulier).

2.5.2.2.4 La prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone

En 2010 le service a été saisi de 13 intoxications au monoxyde de carbone (12 en 2009) faisant 33 victimes dont 15 hospitalisées. Aucun décès n'a été néanmoins constaté. L'ensemble des partenaires chargés de mener des actions de prévention ont été réunis le 16 novembre 2010.

2.5.2.2.5 La réduction de l'exposition au radon

Le département de Maine-et-Loire est confronté à ce risque dans la partie Ouest du département.

En 2010 se sont poursuivies les actions de réduction des teneurs observées dans les écoles confrontées à des dépassements des 400 Bq/m³ (Becquerels par m³). Depuis le début des campagnes de mesures engagées dans le département, 43 écoles ont été recensées comme étant confrontées à des dépassements des 400 Bq/m³. A ce jour, 38 écoles ont pu apporter une solution au problème. Pour les 5 écoles qui restent confrontées à des dépassements, il s'agit de colmater toutes les voies d'entrée de radon et de réaliser une ventilation performante, c'est-à-dire garantissant un bon renouvellement de l'air des salles de classe sans que celles-ci ne soient mises en dépression car dans ce cas, il y a aggravation du phénomène.

2.5.2.2.6 La lutte contre le bruit

Les actions menées dans ce domaine en 2010 ont concerné la poursuite des actions de sensibilisation en direction des écoles (diffusion d'une mallette pédagogique) ainsi que des inspections de discothèques (4 inspections en 2010).

2.5.2.2.7 Prévention de la pollution atmosphérique

En application du Plan Régional Santé-Environnement, la DDASS puis l'ARS ont participé avec la CIRE, antenne régionale de l'InVS, à une étude d'évaluation des risques sanitaires de la pollution atmosphérique dans l'agglomération angevine. Cette étude a permis de confirmer les liens qui existent entre risque sanitaire (admissions hospitalières pour motifs respiratoires et cardiovasculaires et décès anticipés) et pollution atmosphérique. Il apparaît en particulier que l'action menée vis-à-vis des pics de pollution doit être complétée par des actions sur les niveaux de fond, c'est-à-dire la pollution observée tout au long de l'année pour mesurer des effets significatifs sur la santé.

2.6. La sécurité des produits manufacturés et prestations de services

Un certain nombre de fabricants du Maine-et-Loire, sélectionnés en fonction d'une grille de risques, sont éligibles au contrôle de la 1^{ère} mise sur le marché, ce qui donne lieu à des prélèvements et à des analyses en laboratoire.

La surveillance des produits manufacturés par la direction départementale de la protection des populations à tous les stades de commercialisation inclut bien sûr les produits couramment rencontrés comme les textiles ou les chaussures, les jouets et les articles de puériculture, mais

aussi les cosmétiques ou encore les produits chimiques (comme les biocides) et les matériels électriques.

Les anomalies constatées génèrent des rappels de réglementation ou des mesures de police administrative qui peuvent conduire au retrait d'un produit du marché. Des notifications à l'unité d'alertes de la DGCCRF permettent également d'activer le système européen RAPEX.

Le cas échéant une procédure pénale est ouverte.

Toutes ces dispositions sont également applicables aux prestations de services (parcs de jeux par exemple ou établissements possédant une installation UV).

BILAN	2009	2010
Établissements contrôlés	223	275
Prélèvements	26	51
Rappels de réglementation	64	49
Mesures de police administrative	7	25
Procédures pénales	1	6

L'activité globale du service, en matière de loyauté et de sécurité – produits non alimentaires et prestations – se traduit par 422 rappels de réglementation et 47 procédures pénales pour 1406 établissements contrôlés.

3 La qualité de vie, l'environnement et le développement durable

3.1 La préservation du cadre naturel

3.1.1 Gestion de la ressource en eau

L'année 2010 a été marquée par des étiages sévères sur un grand nombre des 20 bassins versants du département. Dès la fin du mois de juin, l'arrêté cadre du 11 mai 2007 modifié a été mis en service et décliné durant l'été en 9 arrêtés préfectoraux pour encadrer les usages de l'eau. Ainsi, par souci d'équilibre entre les besoins et la disponibilité de la ressource, les usages « domestiques » non prioritaires de l'eau ont été restreints pendant plus de deux mois.

3.1.1.1 La Mission inter-services de l'eau (MISE)

La MISE de Maine-et-Loire est composée de la DDT 49, de la DDTM 44, de l'ARS, de la Préfecture, de la DREAL, de la DDPP, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). La DDT 49 en assure l'animation. L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil Général sont associés à ses travaux, à titre consultatif.

La MISE a vocation à faire la synthèse des actions engagées dans tous les domaines qui touchent à l'eau. Réunie tous les mois, elle conduit des actions spécifiques (gestion des étiages, actions de police de l'eau, bases de données et système d'information géographique) et définit une doctrine partagée (eaux pluviales, STEP...). Elle représente les services de l'Etat dans les commissions locales de l'Eau.

La MISE s'est réunie 8 fois en 2010. La MISE a vocation à faire appliquer la feuille de route définie par le MEDDTL et réalise la synthèse des actions engagées dans tous les domaines qui touchent à l'eau. Les missions de la MISE suivent les orientations définies dans le programme d'action triennal dont découle un plan de contrôles annuels dans le domaine de l'eau.

Les faits marquants de 2010 :

- La réalisation du programme d'action de la MISE 2010-2012,
- 18 mai 2010 : Comité stratégique de l'eau,
- La prise d'un arrêté préfectoral encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires le 15 juin 2010,
- 24 juin 2010 : CODERST Eau. Présentation du bilan de l'année 2009 et du plan de contrôle,
- La mise en place d'un groupe technique départemental dans le domaine de la biodiversité,
- La préparation de la révision de la carte des cours d'eau applicable aux bonnes conditions agricoles et environnementales,
- L'étiage : L'été 2010 a été marqué par un déficit pluviométrique précoce et important qui a nécessité la mise en place d'importantes mesures de restriction et d'interdiction d'usage. Ainsi, 9 arrêtés « étiage » ont été signés entre le 24 juin et le 31 octobre,
- Préparation avec la DREAL de la prélocalisation des zones humides du département ,
- Des actions de contrôles coordonnées inter-services (SDPE-ONEMA-DDASS) ont eu lieu notamment sur les aspects viticoles et les périmètres de captages d'eau potable,
- La mise en application du SDAGE du 18 novembre 2009 et la préparation des programmes de mesures,
- La préparation du classement des cours d'eau (liste 1 et 2) pour la reconquête de la continuité écologique,
- La mise en place de l'agrément des vidangeurs des assainissements non collectifs,
- Le lancement de la révision de la convention quadripartite (Parquet-DDT-ONEMA-ONCFS) sur le traitement des infractions dans le domaine de l'eau et de la biodiversité,
- La mise en place du SAGE Evre/Thau et Sarthe aval.

3.1.1.2 La qualité des eaux d'alimentation

Dans le cadre du **programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 2 (PMPOA 2)** qui concerne les élevages situés en zone vulnérable, l'année 2010 a été consacrée essentiellement à la phase de réception des travaux réalisés pour la mise aux normes des exploitations. **272** dossiers ont été réceptionnés en 2010, portant leur nombre total à **1425**. Le programme de réception de travaux sera clôturé au cours du premier semestre 2011.

Pour le **programme de reconquête de la qualité des eaux en Maine-et-Loire**, **4643** formulaires de déclaration ont été adressés aux exploitants situés dans la zone vulnérable. Ces déclarations obligatoires portent sur la gestion des effluents, des indicateurs environnementaux et sur les indicateurs agronomiques de fertilisation pour l'azote et le phosphore.

En outre, **66 contrôles** ont été réalisés en 2010 dans le cadre de la conditionnalité des aides environnementales, selon les directives en vigueur. Le traitement des différents constats est en cours.

3.1.1.3 Police de l'eau et des milieux aquatiques

La coordination de la police de l'eau et des milieux aquatiques se fait à partir d'un programme élaboré en commun au sein de la MISE. L'année 2010 a été marquée par l'approbation d'un nouveau programme triennal de la MISE. La police de l'eau et des milieux aquatiques est assurée par les services de l'Etat (DDT), l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). A ce titre, **328 contrôles ont été effectués**.

Les procès verbaux se répartissent comme suit :

● rejet / pollution	11
● utilisation produits phytosanitaires	16
● restrictions en période d'été	10
● remblais	13
● défaut de déclaration ou d'autorisation	4
● divers (journées de contrôles pour la viticulture, déchet)	3

Le système d'avertissements centralisé, mis en place en 2001 pour les infractions courantes, s'est largement développé : 46 avertissements ont été dressés en 2010 ainsi que 57 procès verbaux.

3.1.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les actions menées dans ce domaine par les services de l'État comportent un programme prioritaire concernant une quinzaine d'actions, ayant trait à la prévention des risques accidentels (appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements Seveso, élaboration des plans de prévention des risques technologiques, canalisations de transport) ou chroniques (sécurisation des plans d'épandage, mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour les établissements relevant de la directive IPPC - prévention intégrée de la pollution - résorption des PCB, réduction des substances dangereuses), la protection des personnes figurant au cœur des enjeux du ministère chargé de l'écologie. Les actions de l'inspection des installations classées sont mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée prenant en compte l'ensemble des risques et impacts sur les personnes, la santé, les milieux, résultant de l'activité.

16 établissements suivis par la DREAL sont classés par le ministère chargé de l'écologie comme "**prioritaires nationaux**" : il s'agit des **quatre établissements classés Seveso** du département, des principaux centres d'enfouissement techniques et des deux usines d'incinération d'ordures ménagères et d'ateliers de traitement de surface principalement.

Depuis l'an dernier, la réduction des délais d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation figure parmi les priorités nationales.

Le département de Maine-et-Loire comprend **985 établissements soumis à autorisation** en exploitation dont 480 inspectés par la DREAL et 505 inspectés par la DDPP – élevages ou industries agro-alimentaires. En 2010, **110 autorisations** ont été délivrées dont 43 après enquête publique. Le nombre de récépissés délivrés est de 298. Suite à l'introduction d'un régime d'autorisation simplifié qu'est le régime de l'enregistrement, 2 arrêtés d'enregistrement ont été délivrés pour des plate-formes logistiques.

Durant le premier semestre 2010, **11 établissements IPPC** ont été revus au CODERST pour la prescription des meilleures techniques disponibles.

La révision du schéma départemental des carrières est engagée par la CDNPS. Des groupes de travail sont constitués et la démarche est pilotée par le niveau régional de la DREAL. Il devrait faire l'objet d'une première rédaction pour la fin de l'année 2011 avant mise à disposition du public mi 2012 et approbation à la fin 2012.

Le SDAGE, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, a des répercussions concrètes sur les autorisations de carrières ainsi que sur celles relatives aux élevages : à titre d'exemple, la poursuite pour 7 ans de l'exploitation d'une carrière de sable en lit majeur a été autorisée à Montjean-sur-Loire le 17 décembre 2010, moyennant une baisse de la production annuelle de 4 % conformément au SDAGE.

En ce qui concerne **les élevages**, dorénavant, l'équilibre de la fertilisation en azote mais également en phosphore est prescrite. Par ailleurs, depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le préfet dispose d'un délai maximum de trois mois pour examiner le caractère complet et régulier des dossiers d'élevage.

Un décret a harmonisé les délais de recours pour toutes les ICPE : pour les tiers, un an à compter de la publication ou de l'affichage des décisions, prorogé de six mois après la mise en service de l'installation et deux mois pour les demandeurs ou exploitants. Depuis le 13 avril 2010, certains documents relatifs à la procédure ICPE doivent être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture tels que les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude des dangers, les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, le rapport de l'inspection des installations classées et l'arrêté préfectoral. Ces informations permettent au grand public de suivre l'état d'avancement des différents dossiers.

Pour les risques chroniques, l'inspection a pour objectif de faire diminuer les émissions polluantes industrielles, notamment toxiques, ou d'élevages, à l'origine de ces risques. Le bilan du plan régional santé environnement 2005 – 2008 fait notamment apparaître des réductions significatives des émissions atmosphériques régionales (diminution de 93 % des COV toxiques, de 63 % des NOx). Pour les installations soumises à la directive IPPC, la réglementation demande aux exploitants d'examiner, tous les 10 ans, les possibilités de réduction des émissions polluantes sur la base des meilleures technologies disponibles.

Dans le cadre d'une démarche d'action préventive, le ministère chargé de l'écologie a dressé **une liste d'établissements situés sur ou à proximité de sites ayant accueilli des activités industrielles**. Un diagnostic des sols est proposé par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). **7 établissements sont concernés** : les diagnostics ont pu débuter à l'école maternelle la Maraîchère à Trélazé ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires Marie Talet d'Angers et devraient l'être très prochainement au groupe scolaire élémentaire Henri Chiron d'Angers.

Il convient de signaler particulièrement la mise en œuvre de **la 2ème phase de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)** présentes dans les rejets des ICPE. Après une première phase d'identification des substances, dans le cadre d'une démarche volontaire de certains industriels, la deuxième phase vise à généraliser la connaissance. A cette fin, des analyses seront prescrites à une première série d'établissements concernés (27). Cette action se déroule sur les années 2009-2013.

3.1.3 Préservation des espaces naturels

3.1.3.1 La protection de la nature

Le réseau Natura 2000

Il comporte **13 sites en Maine-et-Loire**, désignés au titre des directives « Oiseaux » et/ou « Habitats-Faune-Flore ». L'ensemble couvre 38 210 ha dans le département :

- 6 sites de vallées : la vallée de la Loire, « vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé » et « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », et les « Basses Vallées Angevines » (BVA), désignés au titre de la directive européenne « Habitat » pour 22 757 ha et 3 sites au titre de la directive « Oiseaux » pour 22 389 ha.
- 2 sites au titre de la Directive « Oiseaux » : « Lac de Rillé et forêts voisines de Touraine et d'Anjou » avec 14 666 ha en Maine-et-Loire, et « Champagne de Méron » pour 1153 ha dans le département (sites interdépartementaux) ;
- 5 cavités à chiroptères : « la Seigneurie et le Vau Robert » à Chemellier, « l'Hôtel Hervé » à Cuon, « la Poinsonnière » à Vieil Baugé, « la Cave Prieur et les Caves du Château » à Cunault, et la Cave Billard » au Puy-Notre-Dame.

Sur ces sites, des agriculteurs ont engagé **6 600 ha dans des mesures agro environnementales**. Des propriétaires fonciers, des collectivités, des associations ou des particuliers ont également signé des contrats Natura 2000. Ces dispositifs contractuels sont instruits et suivis par les services de la DDT.

L'année 2010 a été marquée par :

- la contribution de la DDT à la révision du document d'objectifs et à l'élaboration de la charte pour, d'une part, le site de la vallée de la Loire, des Ponts-de-Cé à Montsoreau, et d'autre part, les sites à Chiroptères ;
- sa participation à l'élaboration du document d'objectif de la zone de protection spéciale « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » et aux réunions des groupes de travail thématiques;
- l'élaboration d'une liste locale d'activités, de plans et programmes et de manifestations qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur les habitats et les espèces visés par les 2 directives européennes « Habitats » et Oiseaux ». Cette liste, qui complète la liste nationale du décret du 9 avril 2010 pour les activités relevant de procédures d'autorisation, de déclaration ou d'approbation, a été établie après une concertation avec les autres administrations et les animateurs des sites Natura 2000 du département, puis validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

La faune sauvage

Au titre du « retrait long terme pour la préservation de la faune sauvage » en particulier le gros gibier en lisière de forêt ou de l'outarde canepetière sur la champagne de Méron : **6 contrats agro-environnementaux** long terme sont suivis ; ceux-ci ont été engagés en 1996, pour 20 ans, **sur 28 ha** du site de Méron à quoi s'ajoutent **3 contrats de 8 ha** pour le gros gibier.

3.1.3.2 La protection de sites.

3.1.3.2.1 Le classement des sites

En avril 2005, le rapport de l'inspection Lévy sur la partie Maine-et-Loire du Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, préconisait le classement d'une dizaine de sites, ainsi qu'une articulation avec les zones de protection du patrimoine archéologique, urbain et paysager (ZPPAUP).

Au classement des sites de la Corniche angevine (11 février 2003), de la Roche de Mûrs (25 avril 2007) et du Thoureil-St-Maur (3 juin 2008), s'ajoute celui de la Confluence Maine-et-Loire et des coteaux angevins, par décret en Conseil d'Etat du 23 février 2010.

Ce programme de protection s'achèvera avec le classement du site « Perspectives de Fontevraud » dont le projet de périmètre, proposé par la DREAL, a été validé par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire le 17 juin 2009 et d'Indre-et-Loire le 19 octobre 2009, une partie du territoire de la commune de Couziers (37) étant comprise dans le périmètre. Ce projet de classement fera l'objet d'une enquête administrative courant 2011 puis sera transmis à l'administration centrale pour la poursuite de son instruction par les autorités ministérielles compétentes.

3.1.3.2.2 *Plan de gestion UNESCO*

Le projet de plan de gestion du Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO, destiné à formaliser les engagements pris par l'Etat et les collectivités locales pour protéger et mettre en valeur la richesse exceptionnelle du site, est élaboré par les DREAL Centre et Pays de Loire avec le concours de la Mission Val de Loire, des DRAC, SGAR et STAP concernés.

Le projet de plan de gestion a fait l'objet d'une présentation aux élus et aux associations du Maine-et-Loire en juin 2010. Il doit ensuite être soumis à l'avis des commissions supérieures des monuments historiques et des sites, puis présenté en conférence territoriale et approuvé par le Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur. Les collectivités locales seront ensuite appelées à l'approuver par délibération d'ici l'été 2011.

3.1.3.3. L'énergie éolienne

3.1.3.3.1 *Documents de référence*

Conformément aux orientations fixées lors du Grenelle de l'Environnement, le MEEDDAT a présenté en novembre 2008 le plan de développement des énergies renouvelables de la France. L'énergie éolienne étant considérée comme l'une des énergies renouvelables les plus compétitives, le Gouvernement a décidé de favoriser son développement, sous réserve qu'il soit de haute qualité environnementale, réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma régional des énergies renouvelables, les préfets de département ont été chargés d'engager, en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et notamment les conseils généraux, l'élaboration du volet « énergie éolienne » de ce schéma.

3.1.3.3.2 *Procédures administratives*

Les dispositions de la loi du 15 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique prévoient que le rachat de l'électricité par EDF à un tarif préférentiel est conditionné par l'implantation des ouvrages éoliens en zone de développement de l'éolien (ZDE).

Il convient en conséquence de distinguer les propositions de création de ZDE formulées par les communes ou les communautés de communes, des demandes de permis de construire d'éoliennes.

Création de zones de développement éolien :

3 zones de développement de l'éolien (ZDE) ont été créées : ZDE du Pin en Mauges et St Quentin en Mauges (4 octobre 2007), ZDE « Plateau de Chemillé-Valanjou » et ZDE « Itinéraire A87 » (24 septembre 2008) pour une puissance totale comprise entre 22 et 147 MW.

Le 11 janvier 2011, l'extension (1km²) de la superficie de la ZDE « l'itinéraire A 87 » a été autorisée. En revanche, la proposition de création d'une ZDE sur le territoire de la commune de Pouancé a fait l'objet d'un refus en date du 17 janvier 2011.

La proposition de création de la ZDE du Bocage sur les communes de Somloire, Yzernay et les Cerqueux, d'une puissance maximale de 30 MW, présentée par la communauté de communes du Bocage sera examinée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en mai 2011.

Demandes de permis de construire :

Entre juillet 2006 et août 2008, 11 permis de construire ont été délivrés pour l'implantation d'un total de 34 éoliennes. Trois autres permis de construire ont été accordés le 15 octobre 2009 (6 éoliennes à Valanjou) et le 17 septembre 2010 (2 éoliennes à Jallais et 1 éolienne à La Chapelle Rousselin).

Consultée les 3 septembre et 15 décembre 2010, la CDNPS a donné un avis :

- favorable sur les projets d'implantation de parcs éoliens à Chanzeaux (3 éoliennes) et Valanjou (2 éoliennes), ainsi qu'à La Chapelle Rousselin (2 éoliennes), Saint Georges des Gardes (2 éoliennes) et Trémentines (1 éolienne)
- et défavorable sur les projets d'implantation de 6 éoliennes à Pouancé et 3 éoliennes à Forges.

Malgré cet avis défavorable et l'absence de ZDE à Forges, la société Volkswind a déposé une demande de permis de construire qui sera prochainement soumise à enquête publique.

L'ensemble des parcs autorisés représente un potentiel global de 92,7 MW pour un total de 42 éoliennes.

Les recours contentieux formés contre les permis de construire concernant Tigné et Antoigné sont toujours en cours d'instruction.

3.1.4 La politique forestière

Depuis l'année 2007, une nouvelle politique forestière a été mise en place dans le cadre du Programme Forestier National pour la période 2006-2015, élaboré en application des engagements pris lors du Sommet de la Terre de Rio (1992) et en cohérence avec la stratégie de l'Union européenne pour les forêts (2006).

Cette politique qui vise, entre autres, à améliorer la compétitivité de la filière forêt-bois par une dynamisation des forêts privées et un accroissement significatif de la récolte de bois, s'est traduite par l'adoption, pour la période allant de 2007 à 2013, de plusieurs mesures inscrites dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et le contrat de projets Etat-Région des Pays de Loire.

La DDT assure la mise en place et la gestion de quelques-unes de ces mesures au niveau départemental sous la forme d'aides publiques attribuées soit aux propriétaires forestiers privés soit aux collectivités locales propriétaires de forêts.

A ce titre, l'année 2010 a vu se concrétiser plusieurs dossiers mais, dans un contexte de rigueur budgétaire et face aux engagements de reconstitution des forêts du Sud-Ouest de la France fortement sinistrées en janvier 2009, les crédits forestiers attribués à la Région des Pays de Loire n'ont pas permis de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par les acteurs de la filière forêt-bois du département.

Ainsi, avec un montant global de crédits engagés de 219 771,06 €, les projets suivants ont pu être financés :

Mesure 122 : Reboisement en forêt

2 dossiers pour un investissement de 63 560 € et un financement public de 31 780 € (50% État – 50% Europe-Feader) permettant l'amélioration de peuplements forestiers dégradés sur 15 ha en forêt privée sur les communes du Louroux Béconnais et des Verchers s/Layon. Ces investissements, financés à hauteur de 50% , auront permis le reboisement de 15 ha en chêne rouvre.

Mesure 125 : Amélioration de la desserte forestière

1 dossier pour un investissement de 28 688,60 € et un financement public de 14 344,30 € (50% État – 50% Europe-Feader) permettant la création, en forêt privée sur la commune du Louroux Béconnais, d'une route forestière empierrée accessible aux grumiers lourds, sur une longueur totale de 635 mètres linéaires. Cet investissement financé à hauteur de 50 %, contribuera à la mise sur le marché dans les prochaines années de 6 600 m³ de bois d'œuvre actuellement inexploitable économiquement.

Mesure 221 : Boisement de terres agricoles

8 dossiers pour un investissement de 252 539 € et un financement public de 173 646,76 € (45% Région [dette État] – 55% Europe-Feader) permettant la création de 78,23 ha de forêts nouvelles. Ces projets, d'initiatives privées, sont situés sur les communes d'Ecuillé, Freigné, Gennes, Longué-Jumelles, Miré, Montreuil s/Maine et Seiches s/Le Loir.

Ces investissements, financés à hauteur de 60 à 70% selon les essences et les techniques utilisées, auront permis la plantation de 40,19 ha de chêne rouvre, 28,84 ha de pin Laricio de Corse, 5,48 ha de châtaignier, 1,42 ha de frêne, 2,30 ha d'aulne glutineux.

3.2 La prévention des risques naturels

En Maine-et-Loire, plus de 200 communes sont exposées à un risque naturel. Il s'agit, pour l'essentiel, d'inondations et de mouvements de terrains.

L'État a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens à travers quatre axes d'intervention : information, prévision, prévention, protection.

3.2.1 L'information préventive et la communication

3.2.1.1 L'information préventive réglementaire

Depuis mi-2008, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**, permet à l'ensemble des communes et communautés de communes du département de faire le point sur les risques identifiés sur leur territoire. Il est accessible sur le site internet de la Préfecture.

En 2010, **33 « porter à connaissance risque »** (anciennement Documents Communaux Synthétiques) ont été élaborés et transmis aux communes concernées. Ces documents synthétisent l'état des risques, et donnent aux Maires tous les éléments nécessaires à l'établissement de leur **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs). Au total, **192** communes ont désormais fait l'objet de ce « porter à connaissance ».

Un accompagnement a également été fourni aux communes, pour la mise au point de leurs **Plans Communaux de Sauvegarde. (PCS)**. **149** communes du Maine-et-Loire en ont l'obligation.

3.2.1.2 Les actions de communication

Différents contacts avec les professionnels (bureaux d'études, chambre des notaires) ont également permis de favoriser une meilleure prise en compte des risques dans les projets et les transactions immobilières. L'information acquéreurs-locataires (**IAL**), accessible sur le site de la préfecture, est régulièrement mise à jour.

L'unité Prévention des risques de la DDT a aussi participé aux « rendez vous troglos » qui se sont tenus à Turquant en juin 2010.

3.2.2. L'action réglementaire de prévention

3.2.2.1 Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi) :

11 plans de prévention des risques inondations couvrent actuellement les principaux cours d'eau du Maine et Loire. 11 atlas des zones inondables (AZI) ont été établis sur les cours d'eau de moindre importance.

Le PPRi du val d'Authion, a été approuvé en 2000, et révisé partiellement en 2006. Il devra être mis en conformité avec la directive européenne sur les inondations. Il devra aussi prendre en considération la connaissance plus précise des risques, suite aux études de danger et de val. Sa prescription peut être envisagée au courant de l'année 2012.

3.2.2.2 Les Plans de prévention des risques mouvements de terrain

Le **PPR Coteau du Saumurois**, qui prend en compte les risques d'affaissement des cavités et d'effondrement des coteaux, a été approuvé le 17 janvier 2008. Une révision partielle, sur la commune de Dampierre, a été prescrite en septembre 2008 pour tenir compte de nouvelles galeries découvertes postérieurement. L'enquête publique s'est déroulée en juin 2010. Son approbation est envisagée pour le début de l'année 2011.

Un **atlas des cavités souterraines du Saumurois** a été établi par le CETE de l'Ouest. Il va faire l'objet d'un « porter à connaissance » auprès des collectivités concernées.

Afin de réduire la vulnérabilité aux risques mouvements de terrain, environ 100 000 euros de subventions (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier) ont été attribués en 2010 à des collectivités ou à des particuliers du Saumurois qui ont engagé des travaux de sécurisation des cavités souterraines ou des coteaux.

3.2.2.3 Les Plans de prévention des risques miniers

Un plan de prévention pour le risque minier a été approuvé en 2009. Il concerne 8 communes du Segréen abritant d'anciennes mines de fer.

3.2.2.4 Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les 4 sites SEVESO du Maine-et-Loire font l'objet d'une procédure de PPRT :

- Nitro-Bickford à Saint Crespin sur Moine, prescrit le 25 septembre 2007, a été prorogé le 25 décembre 2009 ;
- Phyteurop à Montreuil-Bellay a été prescrit le 23 décembre 2009 ;
- CCMP à Bouchemaine a été prescrit le 23 décembre 2009 ;
- Zach System à Avrillé est en attente de prescription. (évaluation de l'aléa et de la zone d'étude en cours)

Ces dossiers font l'objet d'études d'aléa, par les services de la DREAL des Pays de la Loire. Après l'établissement de la carte des enjeux, la DDT de Maine et Loire établira le plan de zonage et rédigera le règlement. La consultation des personnes associées et l'enquête publique de ces projets seront conduites en 2011.

3.2.3 Prévision et prévention du risque inondation

Le service de prévision des crues Maine Loire aval (SPC-MLA), hébergé à la DDT de Maine-et-Loire a pour mission la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues de sa zone de compétence. Pour le SPC Maine-Loire aval cette zone couvre dix départements et comprend l'ensemble des rivières du bassin de la Maine, soit l'Oudon, la Mayenne, la Sarthe, l'Huisne et le Loir ainsi que la Loire en aval du Bec de Vienne et la Sèvre Nantaise.

Le réseau de mesure

Les 184 stations de mesure automatique des hauteurs d'eau des rivières (stations limnimétriques) permettent d'élaborer des modèles d'écoulement en fonction des pluies tombées.

Certaines de ces stations sont utilisées pour la surveillance et la prévision des crues et leur données sont publiées en temps réel sur le site internet (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>). Les personnes disposant d'un accès internet peuvent donc prendre connaissance du niveau des cours d'eau aux stations les plus importantes en continu. Les personnes ne disposant pas d'un accès internet peuvent avoir sur un serveur vocal (0 825 150 285 - 0,15 €/mn) un point de mesure par jour, en général dans la matinée.

D'autres stations sont utilisées pour des missions assurées par la DREAL Pays de Loire : suivi de l'étiage ou hydrologie générale. Une convention régit le partenariat respectif des deux services, tant sur les jaugeages, que sur l'entretien et les travaux de modernisation du réseau.

En 2010 des travaux ont été réalisés sur ce réseau de mesure afin d'en augmenter la fiabilité : renouvellement de capteurs, de centrale d'acquisition et électrification de certaines stations, mise en place de panneaux solaires.

La procédure vigilance crue

Le SPC doit dans le cadre de la procédure vigilance crue élaborer des bulletins d'informations et de prévisions dès qu'un tronçon de cours d'eau est en jaune. Cette procédure vigilance crues a été mise en application au mois de juillet 2006 et se compose, sur le site internet précité :

- d'une carte des rivières découpées en tronçons affectés d'une couleur verte, jaune, orange ou rouge selon la gravité du risque d'inondation prévu dans les 24 prochaines heures sur ce tronçon,
- de bulletins d'informations par tronçons pouvant contenir des prévisions de niveaux à certaines stations à plus ou moins courtes échéances,
- de courbes de niveaux en temps réel (et parfois de débits) aux stations de mesure accessibles en « cliquant » sur la carte (cf. précédemment).

La saison 2010

La saison a été particulièrement sèche avec seulement deux épisodes de faibles crues dont l'un concomitant avec l'événement Xynthia :

26 février 2010 : passage de l'Oudon en jaune au bulletin de 10h00 puis la Mayenne à celui de

16h00 et de la Loire aval en jaune le samedi 27 février à 10h00 pour l'épisode qui sera baptisé par la suite Xynthia, augmentation du niveau de la Loire aval en orange au bulletin de 16h00 (cote atteinte le 28 février 2011 à 7h00 : 7,87 m). Puis le 28 février à 10h00 passage des tronçons Sarthe amont, Huisne et Loir amont en jaune.

29 mars 2010 : passage de la Loire aval en jaune pour forte marée.

13 novembre 2010 : passage de la Mayenne en jaune ceci jusqu'au 15 novembre (cote atteinte le 15 novembre 2011 à 8h00 : 1,61m).

3.2.4. Travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité face aux inondations

3.2.4.1. Le programme d'action de prévention des inondations dans le bassin de la Maine

Le **PAPI Maine**, par convention-cadre signée le 16 janvier 2004, intéresse **3** régions (Basse Normandie, Centre, Pays de Loire) et **6** départements (Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne, Orne, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher). Le préfet de Maine et Loire assure la coordination de ce programme.

Il a été intégré au Plan Loire 2007-2013, assurant le financement des opérations engagées pour un montant de 25 M€.

A l'issue du bilan national réalisé au cours du premier semestre 2009, un nouvel appel à projets est proposé par le MEEDDM, suivant une nouvelle procédure de labellisation et de gouvernance.

En Maine et Loire, il n'est plus envisagé de travaux visant une action sur les écoulements. La priorité est donnée à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

3.2.4.2. La réduction de la vulnérabilité aux inondations

Les mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Elles concernent 82 communes du département. Elles ont été rendues obligatoires pour les constructions neuves et pour les habitations existantes. Les études et les travaux peuvent bénéficier de subventions au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier). Deux plaquettes d'information à destination des particuliers ont été diffusées début 2010.

Sur le bassin de la Maine, 5 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont en cours de contractualisation, sur les cantons de Segré, du Lion d'Angers, de Loir et Sarthe, du Haut Anjou et des portes de l'Anjou.

L'agglomération de Saumur a également un projet de convention, sur le bassin du Thouet, intégrant un volet de réduction de vulnérabilité qui devrait être finalisé en 2011.

Un Protocole régional sur la connaissance des inondations

A la demande du Préfet de la région des Pays de la Loire, une organisation régionale a été mise en place pour la collecte de données lors des inondations. Un protocole régional a été décliné, en 2010, à l'échelle du département. Il précise l'organisation de la DDT 49 et les conditions matérielles pour constater les niveaux atteints lors des crues exceptionnelles.

3.2.4.3. Le renforcement de la levée de l'Authion en Maine et Loire

La levée de l'Authion en Maine et Loire protège une population de plus de 50 000 habitants contre les crues de la Loire. La fragilisation de cet ouvrage et l'importance des enjeux humains et économiques avaient conduit à intégrer aux contrats Etat/Région (Plan Loire grandeur nature) un programme ambitieux de renforcement de la levée de l'Authion, débuté en 2000.

Les travaux de renforcement se sont poursuivis en 2010, sur les communes de la Bohalle, Saint Mathurin et la Ménitrie (renforcement par élargissement de talus) et sur la commune de Villebernier (traitement des cas particuliers, construction de murs de soutènement). Des documents d'information sont disponibles sur le site internet de la DDT à la rubrique Activités/Loire.

3.2.4.4. L'entretien du lit

La DDT de Maine et Loire assure avec son unité Loire Amont la gestion et les travaux d'entretien du lit de la Loire entre le bec de Maine et le Bec de Vienne, soit 57,600 km et de la rivière le Louet, soit 25 km.

L'unité a disposé, au titre du budget opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité », de 95 000 €. Ils ont permis la réalisation de travaux de scarification des grèves exondées du lit (142 ha), ainsi que des travaux de dévégétalisation des bras secondaires. Ceci afin d'améliorer la dynamique de l'hydrosystème, de favoriser la capacité d'écoulement du fleuve en crue et de permettre la mobilisation sédimentaire pour rehausser la ligne d'eau à l'étiage.

3.2.4.5. L'entretien de la levée de protection du val d'Authion

La DDT assure la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue de protection du Val d'Authion, soit 42 km.

En 2010, l'unité Loire Amont a disposé au titre du budget opérationnel du programme prévention des risques naturels et hydrauliques de **120 000 €** pour assurer la surveillance et l'entretien de la digue de protection contre les inondations du val d'Authion. Ces crédits ont permis la réalisation de deux campagnes de fauchage, des travaux de réfection de perrés (160m²) et la visite technique approfondie, conformément aux prescriptions réglementaires du décret du 11 décembre 2007 relatif aux ouvrages hydrauliques.

La gestion domaniale de l'ouvrage a conduit à délivrer 30 autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

3.3. La lutte contre le bruit des infrastructures terrestres

La DDT et le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) de l'Ouest ont engagé l'étude des cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres conformément à la directive communautaire 2002-49/CE.

En 2008, un premier travail avait consisté à collecter et valider les données de trafics auprès des différents gestionnaires des voiries (État, Conseil Général, Collectivités, sociétés gestionnaires d'autoroutes). Seules les voiries supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour ont été prises en compte (première échéance). Un linéaire d'environ 175 kilomètres est concerné dont 60 kilomètres d'autoroutes, 27 kilomètres de routes nationales et 88 kilomètres de routes départementales.

Avec ces données de trafics, le CETE de l'Ouest a réalisé les cartes de bruit aux abords des infrastructures routières.

Cette étude du CETE a été présentée devant le comité départemental de suivi de l'élaboration des cartes de bruit, lors de la réunion du 7 décembre 2009.

Ce comité, créé par l'arrêté préfectoral n° 2009-933 du 20 juillet 2009, est un lieu de dialogue et de concertation qui regroupe des représentants des gestionnaires des infrastructures, des élus et des associations.

En 2010, ces cartes ont été achevées et validées par le préfet (arrêtés n° 2010-187 et 188 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit parus au recueil des actes administratifs d'octobre 2010). Elles ont été publiées sur le site Internet de la préfecture et de la DDT en octobre 2010.

Il appartient ensuite aux gestionnaires d'élaborer les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) correspondant à ces cartes de bruit. En ce qui concerne le PPBE État, l'identification des zones bruyantes (première étape) a été effectuée en 2010 par le CETE de l'Ouest pour les routes nationales et le réseau autoroutier concédé. Ce plan devrait être validé en 2011.

Les études des cartes de bruit des grandes infrastructures de transports terrestres sont à engager pour répondre à la deuxième échéance de 2012. Ces cartes correspondent, en ce qui concerne les infrastructures routières, aux voiries supportant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour.

4 L'éducation, la jeunesse et le sport, la culture

4.1. L'enseignement

4.1.1 Le 1er degré et le second degré

4.1.1.1 Le 1er degré

4.1.1.1.1 *Les effectifs d'élèves*

Les effectifs dans le 1^{er} degré sont constants, malgré la baisse de scolarisation des enfants de 2 ans. Le département, qui scolarise toujours 25,5 % de cette tranche d'âge, se rapproche de la moyenne académique (proche de 19 %).

Dans le public, la forte diminution du pourcentage de scolarisation des enfants de 2 ans (- 489 élèves) est compensée par une augmentation sur les autres niveaux. Les écoles publiques augmentent au global de 120 élèves, avec un effort notable sur la scolarisation en ASH (+31 élèves grâce à l'ouverture de 3 CLIS). Dans le privé, la diminution globale est de 114 élèves. La forte baisse des effectifs de 2 ans (-337) n'est pas compensée par l'augmentation hors 2 ans (+225).

Le département gagne au global 6 élèves. La démographie scolaire reste élevée en Maine et Loire. La part du privé baisse très légèrement par rapport à la rentrée 2009 (passant de 38,16% à 38,03 %).

Effectifs élèves	2009-2010			2010-2011			variation
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	
Pré-élémentaire	21 969	13181	35150	21 508	13 048	34 556	-594
Élémentaire	32 279	20408	52687	32 829	20 418	53 247	560
1 ^{er} degré spécialisé	321	84	405	352	93	445	40
Total	54 569	33673	88242	54 689	33 559	88 248	6

Indicateurs	2010-2011		
	Public	Privé	Total
Préélémentaire 2 ans	1552	1085	2637

4.1.1.1.2 *Le nombre d'écoles*

Le nombre d'écoles reste stable par rapport à 2009. On peut noter la réouverture d'une école en sommeil : l'école d'Andrezé.

Nombre d'établissements	2009-2010			2010-2011			
	public	privé	total	public	privé	total	
écoles maternelles	116	5	121	118	7	125	+4
écoles élémentaires et primaires	338	245	583	336	243	579	-4
écoles spécialisées	5	21	26	5	21	26	0
Total	459	271	730	459	271	730	0

4.1.1.2 Le second degré

4.1.1.2.1 Les effectifs d'élèves

Les effectifs des collèges publics et privés ont légèrement augmenté (+ 1,13 %) dans la continuité de 2009. Par contre, contrairement aux années précédentes, les effectifs s'accroissent au lycée général et technologique (+ 0,20 %) et en lycée professionnel (+ 1,68 %).

EFFECTIFS ÉLÈVES	2009-2010			2010-2011			Variation
	PUBLIC	PRIVÉ	TOTAL	PUBLIC	PRIVÉ	TOTAL	
Collèges (avec SEGPA)	21 244	18 247	39 491	21 374	18 563	39 937	446
EREA	111	0	111	87	0	87	-24
Lycées professionnels	3 962	2 837	6 799	3 991	2 922	6 913	114
Lycées (avec classes Post- bac)	11 292	8 852	20 144	11 019	9 165	20 184	40
TOTAL	36 609	29 936	66 545	36 609	29 936	67 121	576

4.1.1.2.2 Le nombre d'établissements

Le nombre d'établissements reste identique d'une année sur l'autre.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	2009-2010			2010-2011		
	PUBLIC	PRIVE	TOTAL	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
Collèges (avec SEGPA)	50	44	94	50	44	94
EREA	1	0	1	1	0	1
Lycées professionnels	9	10	19	9	10	19
Lycées (avec classes professionnelles)	14	19	33	14	19	33
TOTAL	74	73	147	74	73	147

4.1.1.3 Scolarisation des élèves handicapés

4.1.1.3.1 Le nombre de dispositifs collectifs d'accueil

Année de référence	Premier degré: CLIS			Second degré : UPI (Ulis à compter de septembre 2010)		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
2008/2009	26	7	33	11	5	16
2009/2010	28	8	36	13	6	19 dont 2 en lycée professionnel
2010/2011	30	8	38	17	7	24 dont 2 en lycée professionnel

4.1.1.3.2 Les effectifs dans les dispositifs collectifs d'accueil.

Année de référence	Élèves en CLIS			Élèves en UPI (Ulis à compter de septembre 2010)		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
2008/2009	295	86	381	119	57	176
2009/2010	319	81	400	163	52	215 dont 10 en lycée professionnel
2010/2011	330	92	422	179	74	253 dont 18 en lycée professionnel

4.1.1.3.3 Scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire (en classes ordinaires et dans les dispositifs collectifs).

Année de référence	Premier degré			Second degré			Total 1 ^{er} et 2 nd degrés		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
2008/2009	629	291	983	377	184	561	1069	475	1544
2009/2010	736	271	1007	398	175	573	1134	446	1580
2010/2011	764	276	1040	416	222	638	1180	498	1678

4.1.1.3.4 Les élèves handicapés accompagnés par un auxiliaire de vie scolaire-individuel.

Année de référence	Dans le 1 ^{er} degré			Dans le 2 nd degré			1 ^{er} et 2 nd degrés		
	Privé	Public	DEPT	Privé	Public	DEPT	Privé	Public	DEPT
2008/2009	91	168	259	17	56	73	108	224	332
2009/2010	105	209	314	22	37	59	127	246	373
2010/2011	131	269	400	34	41	75	165	310	475

4.1.1.3.5 Modalités d'accompagnement des élèves handicapés par des auxiliaires de vie scolaire (individuel ou collectif).

Année de référence	« Assistant d'éducation » Enseignement public et privé	Contrat aidés Enseignement public	Contrat aidés Enseignement privé	TOTAL AVS-i	Rappel nombre AVS collectif
2008/2009	73 ETP (135 personnes)	33 contrats (33 personnes)	40 contrats (40 personnes)	208 personnes	49
2009/2010	73 ETP (127 personnes)	57 contrats (57 personnes)	50 contrats (50 personnes)	234 personnes	55
2010/2011	73 ETP (145 personnes)	115 contrats (115 personnes)	50 contrats (50 personnes)	310 personnes	62

Le nombre de structures d'accueil, les effectifs ainsi que les personnels d'accompagnement ont connu une forte croissance depuis la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'accentuation du développement des dispositifs dans le second degré permet de mieux répondre aux besoins des élèves et de mieux répartir l'offre de scolarisation sur le territoire départemental. Une attention particulière a été portée à la scolarisation des élèves déficients sensoriels.

4.1.1.4 Scolarisation des élèves non francophones, nouvellement arrivés en France en 2009/2010

121 élèves nouvellement arrivés en France ont été accueillis dans les établissements du second degré (collèges, lycées, dispositif de la Mission Générale d'Insertion). Ces élèves représentaient environ 35 nationalités différentes et 46 d'entre eux avaient entre 16 et 18 ans.

4.1.2 La réussite scolaire

Les résultats des examens pour la session 2010 dans le département de Maine et Loire - enseignement public et privé (toutes séries confondues) étaient les suivants :

EXAMEN	CANDIDATS PRESENTS	CANDIDATS ADMIS	TAUX DE REUSSITE	RAPPEL 2009	RAPPEL 2008	RAPPEL 2007
BREVET (DNB)	10 006	8550	85,50 %	86,30 %	82,8%	87,11%
CAP/BEP/MC	5225	4309	82,50 %	83,10 %	82,4%	82,65%
BACCALAUREAT (général et technologique)	5344	4828	90,00 %	92,10 %	91,25%	90,96%

Par rapport aux résultats de 2009, les taux de réussite présentent :

- pour le DNB, une diminution de 0,80 % ;
- pour les CAP/BEP/MC, une diminution de 0,60 % ;
- pour le baccalauréat, une diminution de 2,10 %.

4.1.3 Le bilan de l'orientation – juin 2010

4.1.3.1 Niveau 4ème générale

	Passage en 3^{ème}	Rappel 2009
DEPARTEMENT	98,0%	97,8%
ACADEMIE	97,5%	96,8%

Le taux de passage en 3^{ème} demeure supérieur à la moyenne académique.

4.1.3.2 Niveau 3^{ème} générale

	Passage en 2^{nde} GT	Rappel 2009	Passage en 2^{nde} prof.	Rappel 2009
DEPARTEMENT	61,5%	60,8%	32,7%	33,7%
ACADEMIE	63,1%	63,5%	30,6%	30,0%

Le taux de passage en 2^{nde} Générale et Technologique (GT) augmente.

Les disparités entre les bassins d'éducation se réduisent.

4.1.3.3 Niveau 2^{nde} toutes séries confondues

	Passage en 1^{ère}	Rappel 2009
DEPARTEMENT	84,4%	82,6%
ACADEMIE	84,5%	83,9%

Le taux de passage en 1ère GT est en augmentation importante (+ 1,8% pour le Maine et Loire contre + 0,6% sur le plan académique).

4.1.4 L'enseignement des langues vivantes :

Le département a poursuivi ses efforts pour le développement de l'enseignement des langues vivantes. Dans le premier degré, les cours sont massivement pris en charge par les enseignants des classes. Dans le second degré, le nombre de classes bilingues a été accru et la diversité des langues proposées s'est enrichie. 34 collèges proposent une offre bilingue dès la sixième, généralement anglais–allemand.

La rentrée 2010 a été marquée par l'ouverture d'une section bilingue anglais-chinois à Angers et anglais-arabe à Cholet. Par ailleurs, le lycée David d'Angers offre, depuis cette date, la possibilité de présenter le bac bi-national français-italien (ESABAC).

4.1.5 Les Internats d'excellence :

La création d'internats d'excellence vise à offrir à des élèves motivés, ne disposant pas d'un environnement favorable, les conditions pour réussir leur scolarité et leurs études. Cette mesure est déclinée dans notre département sous la forme de places labellisées réservées à des jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville. A la rentrée de septembre 2010, 59 places étaient ainsi labellisées dans 7 lycées. 13 élèves ont profité de cette mesure accompagnée financièrement par l'Acisé (Agence de Cohésion Sociale).

4.1.6 Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale

Des EEP «Entreprises d'entraînement pédagogique» ont été créées depuis deux ans dans deux lycées professionnels du département (Lycée Blaise Pascal à SEGRE et LP Paul Emile Victor à AVRILLE). Ainsi, ces deux établissements disposent d'une entreprise virtuelle en tant qu'atelier professionnel pour les élèves de baccalauréat professionnel du tertiaire et de la vente. Le concept des EEP reproduit le fonctionnement des services administratifs d'une PME et offre aux élèves la possibilité d'occuper un poste de travail identique à celui d'une entreprise dans des situations professionnelles réelles.

Le pôle de qualification est un dispositif permettant d'accueillir dans une même classe de CAP des élèves qui se destinent à plusieurs **diplômes de niveau 5** après avoir construit leur projet d'orientation au cours de la première année. Dans le cadre de ce dispositif souple et réactif, il est possible d'accueillir en cours d'année des élèves et de compléter une formation.

Deux établissements dans le département proposent ce dispositif :

- Lycée Blaise Pascal – SEGRE : Pôle de qualification vente/commerce
- Lycée F Renaudeau – CHOLET : Pôle de qualification Electricité et Installations sanitaires

4.1.7 L'accompagnement éducatif

Les collèges et les écoles en éducation prioritaire, concernés par ce dispositif, ont largement contribué à son extension. Au total, ce sont 1 113 élèves de l'enseignement élémentaire et 16 841 élèves de l'enseignement secondaire qui ont bénéficié de ce dispositif. Comme l'année passée, le volet « aide aux devoirs » a été le plus développé (65 %).

4.1.8 Les Classes relais

2 classes-relais fonctionnent dans le Maine-et-Loire, l'une au Collège Montaigne à Angers et l'autre au Collège Du Bellay à Cholet.

32 élèves (25 garçons et 7 filles) y ont été accueillis en 2009/10 et environ 80% d'entre eux ont repris leur scolarité en collège ou lycée professionnel classique.

4.1.9 Le suivi des jeunes sortant du système éducatif

L'accès à une qualification constitue un objectif majeur de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Un effort important a été réalisé pour le **repérage et l'accompagnement des jeunes quittant précocement le système éducatif**.

Le département a mis en œuvre le système académique d'information interne « Jasmin » qui permet :

- le repérage et le signalement par les établissements des jeunes sans solution de formation ou d'emploi ou décrocheurs,
- la mise en œuvre du suivi par les 4 Centres d'Information et d'Orientation du département (diagnostic et prescription d'action),
- l'échange d'information au sein des « plates-formes de suivi et d'appui pour l'accompagnement de ces jeunes sortis prématurément du système de formation initiale »,
- la convention académique signée en 2010, a réuni au sein d'instances territoriales locales, les acteurs de chaque bassin d'éducation et de formation afin de rechercher une solution pour chaque jeune concerné.

Complétant ce dispositif, et afin de prévenir les ruptures de scolarité, une cellule de veille départementale examine chaque semaine la situation des élèves de collège et lycée signalés pour leur absentéisme ou pour des difficultés liées à leur scolarité. Cette cellule de veille propose l'affectation en collège ou en lycée d'élèves identifiés par les instances territoriales comme étant en recherche d'une solution scolaire.

4.1.10 Les actions culturelles

L'opération "**Classes Presse**" dont le thème était «Habiter ici, ailleurs» contribue à faire acquérir aux élèves de collège la plupart des compétences et des connaissances du socle commun, telles que la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (B2i) et les compétences sociales et civiques. 20 classes (495 élèves) ont travaillé avec les deux quotidiens (Courrier de l'Ouest et Ouest France).

Le **Prix Littéraire de la Citoyenneté** est un projet spécifique au département de Maine-et-Loire. L'Inspection Académique et la Fédération des Œuvres Laïques (49) avec leurs partenaires, la Bibliothèque d'Angers, la Bibliothèque Départementale de Prêt et les librairies «la Luciole» et «Contact» ont organisé pour la 12ème année ce prix. Cette action est aussi un très bon outil pour acquérir les connaissances et les compétences du socle commun. 5682 élèves de la maternelle à la classe de seconde ont lu, débattu des livres choisis et ont voté pour retenir les meilleurs livres.

9 collèges du département (dont 1 collège en réseau ambition réussite et 5 collèges en réseau de réussite scolaire) ont adhéré au dispositif "**École ouverte**" en 2010, ce qui place le Maine-et-Loire en 1ère place dans l'Académie.

Les candidatures à "**École et cinéma**" progressent toujours très nettement. 7189 élèves (421 en maternelle et 6 768 en élémentaire) ont participé à ce dispositif.

Le dispositif national "**Collège au cinéma**", avec le soutien financier du Conseil Général de Maine et Loire dans le cadre de « Collèges en actions » connaît un succès accru : 50 collèges du département (39 publics et 11 privés) se sont portés candidats à cette opération avec 5 463 élèves (231 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

La 19^{ème} édition du "**Prix départemental de poésie**" organisé par l'Inspection Académique de Maine et Loire, a suscité un intérêt grandissant avec une augmentation très marquée des productions poétiques : 510 élèves de la maternelle au lycée ont participé ; 20 poèmes ont été primés.

4.1.11 Le lien avec l'enseignement supérieur

4.1.11.1 Les Cordées de la Réussite

Cette cordée, qui a pris en 2010 le nom d'ELAN 49, s'est construite progressivement depuis 2009, à partir des besoins des élèves pour promouvoir les études supérieures.

8 lycées, 2 collèges et 5 établissements d'enseignement supérieur (Agrocampus Ouest, l'Université d'Angers, l'Essca (Ecole Supérieure des sciences commerciales d'Angers) et l'Ensam (Ecole supérieure des arts et métiers) conjuguent leur travail dans ce but pour les lycéens d'origine modeste.

4.1.11.2 Charte de la liaison Lycées-Université

Signée en 2010, la Charte de la liaison Lycées-Université définit le cadrage du projet d'expérimentations pour les jeunes. Ce projet a été déposé par l'Université d'Angers, en partenariat avec l'Inspection Académique du Maine et Loire et validé par le Haut Commissaire à la Jeunesse sous le titre « *Développer des synergies d'avenir : du lycée à l'université* ».

Cette expérimentation, étalée de janvier 2010 à avril 2012, donne lieu à un processus d'évaluation afin d'en apprécier l'impact et d'en tirer des préconisations pour d'éventuelles généralisations au plan national.

4.2 La jeunesse et le sport

Ces actions viennent compléter l'enseignement scolaire dispensé dans les écoles en offrant aux plus jeunes, mais également aux adultes, un enrichissement par des activités éducatives et sportives.

4.2.1 Le sport

4.2.1.1 Le développement et la promotion du sport

La gestion des crédits du CNDS au niveau départemental est assurée par la DDCS et le comité départemental olympique et sportif (CDOS). L'enveloppe départementale du CNDS en 2010 était de : **1 307 291 €** (part traditionnelle + accompagnement éducatif).

Les crédits d'investissement du CNDS ont permis de soutenir **11 projets d'équipements** (majoritairement portés par des collectivités) pour un montant total d' **1 723 400 €**. Ces équipements visent à répondre aux nouveaux besoins des pratiquants, tant dans les dimensions compétitives que d'accès du plus grand nombre aux pratiques physiques – jeunes et personnes handicapées en particulier.

Les crédits ont permis d'apporter une aide financière à **51** comités départementaux et **322** clubs.

Les principales activités subventionnées sont :

- la structuration de l'encadrement (emploi et formation) : 55%,
- l'accessibilité de la pratique : 12%,
- l'organisation et le développement des activités sportives : 8%,
- le soutien au mouvement sportif : 8%,
- la découverte et la promotion des pratiques sportives : 6%,
- la santé : 4%,
- vers le haut-niveau : 4%,
- autres (sport et femmes, éthique sportive, développement durable) : 3%.

Pour le dispositif «ateliers sportifs», qui s'inscrit dans le cadre général de l'accompagnement éducatif, 110 modules d'activités physiques et sportives ont été mis en place pour une somme de **115 459 € (CNDS)**. Le dispositif vise en particulier à valoriser la pratique sportive associative dans sa dimension éducative et sociale et à prévenir les problèmes de santé dus à la sédentarité (hygiène de vie, obésité...). 34 collèges publics et privés, 1 institut médico-éducatif, 2 maisons familiales rurales et 13 écoles élémentaires en éducation prioritaire, y ont participé, en partenariat étroit avec 34 associations sportives.

4.2.1.2 L'aide à l'emploi et au développement dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'appui de la direction départementale de la cohésion sociale est constitué :

- **du plan sport emploi**, qui a permis le soutien à la création de 2 emplois sur 27 en cours, pour un montant de **121.265 €** ;

- **du CNDS**, et son soutien à l'emploi à forte utilité sociale (aide de **12 000 €** sur 4 ans) et aux associations employant un ou plusieurs éducateurs diplômés, à temps complet ou partiel, et ne bénéficiant pas de contrat aidé,
- **du FONJEP** (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), qui a permis de financer 29 emplois portés par des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces aides de l'État représentaient **453 301 € pour les emplois sportifs et 214 310 € pour les emplois socioculturels**.

Le programme «Parcours Animation Sport» (PAS) vise depuis 2006 à permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion d'accéder à une formation qualifiante et à un premier emploi d'animateur ou d'éducateur. La D.D.C.S participe au financement de ces formations. En 2010, **13 jeunes** ont ainsi intégré le P.A.S en tenant compte du fait que certains parcours se déroulent sur plusieurs années et ainsi ce sont plus de **50 jeunes** qui ont bénéficié d'aides financières et ont été soutenus dans leur projet. Le montant total des aides accordées est de **12.540 € en 2010**.

4.2.1.3 La vie associative

La Mission d'Accueil et d'Information des Associations (MAIA) est une organisation interministérielle entre services d'État, pilotée par **le Délégué départemental à la vie associative (DDVA)**. Elle est composée de correspondants « vie associative » des différents services d'État dans le département. Ensemble, ils élaborent sous la houlette du DDVA, des actions pour simplifier les relations entre l'administration et les associations, faciliter l'information et la formation des bénévoles, soutenir l'appui aux associations.

La quasi exclusivité de ces services d'État est localisée sur Angers. Or, les associations demandeuses d'un accueil, d'un conseil ou d'un accompagnement le souhaitent de proximité. C'est dans cet esprit que fût créée la labellisation des points locaux d'accueil et d'information des associations. Il s'agit pour le DDVA de labelliser des structures déjà existantes qui acceptent d'être lieu ressources pour les associations de leur territoire.

Fin 2010, **21 lieux ressources** (dont 2 situés sur Cholet et 2 sur Trélazé) étaient labellisés

La direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire a consacré en 2010, **120 000 €** à la gestion et l'animation de ce réseau. Plus de **800 associations** ont fait appel en 2010 au réseau des PLAIA et plus de **300 bénévoles** ont ainsi pu suivre un temps de formation organisé par ce réseau.

Un séminaire départemental sur les relations contractuelles entre associations et pouvoirs publics, organisé en partenariat avec la Fédération des centres sociaux de Maine et Loire a réuni 161 participants (118 représentants associatifs / 43 représentants de collectivités locales). Les actes seront disponibles prochainement.

Un DVD relatif à l'engagement bénévole a été réalisé. Il est disponible gratuitement auprès de la DDCS.

La DDCS a par ailleurs contribué à la communication et à la mise en œuvre du service civique dans le département.

4.2.1.4 Le contrôle des établissements sportifs

Les contrôles portent sur le respect des règles de sécurité, la protection des consommateurs, la compétence et la qualification des enseignants, la qualité des équipements sanitaires et de baignade et la souscription de contrats d'assurance en responsabilité civile.

Les exploitants et les enseignants doivent se déclarer auprès de la direction départementale de la cohésion sociale. On a comptabilisé **2498** éducateurs sportifs, dont **62 nouveaux** en 2010 et **1417** établissements d'activités physiques et sportives déclarés (dont **62** nouveaux).

En 2010, dans le cadre de la mission interservices, une planification des contrôles a été organisée. **136 visites** ont pu être réalisées, en relation avec les autres services de l'État.

4.2.2 Les jeunes

4.2.2.1 Les accueils collectifs de mineurs

77 visites et contrôles ont été réalisés dans les accueils collectifs de mineurs au cours de l'année 2010 et **40** directeurs stagiaires ont été évalués.

Au cours de l'été 2010, l'expérimentation pour l'accueil d'enfants «porteurs de handicaps» a été poursuivie. L'initiative de la DDCS, la CAF et la MSA a permis de mieux conforter les moyens durant l'été de quatre accueils de loisirs du Segréen accueillant des enfants handicapés.

Les actions suivantes ont été mises en place :

- Dernière année du plan de visite interservices des accueils (2006-2010) ;
- Accompagnement de la charte qualité des accueils périscolaires avec l'organisation de deux journées de formation et d'échanges ayant regroupé 54 animateurs et directeurs ;
- Organisation de 2 journées de formations pour mettre en place un séjour sous toile (17 personnes) ;
- 8 temps de formation-information décentralisés (Angers – Saumur- Segré – Cholet) pour la préparation et le bilan de l'été 2010 (150 personnes touchées) ;
- Les 20 ans des Points d'Accueil Jeunes (PAJ) avec la création d'une charte de qualité et d'un logo ;
- Généralisation de la Téléprocédure Administrative de la Gestion Automatisée des Diplômes de Directeurs et d'Animateurs (gestion de la formation BAFA-BAFD).

4.2.2.2 Le soutien aux politiques éducatives territoriales

En 2010 , **29 contrats éducatifs locaux** avec les collectivités territoriales (communautés de communes essentiellement) ont été conclus ou reconduits, concernant 131 communes du département, pour un montant de **110 067 €**.

La convention de partenariat pour la formation des professionnels et bénévoles qui mettent en œuvre ces politiques a été renouvelée avec le Centre national de la fonction publique territoriale. La Direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire a mis en place en 2010, dans le cadre de l'accompagnement des politiques éducatives territoriales, 29 stages soit 64 journées de formation, pour un total de 345 participants.

4.2.2.3 Le soutien à l'initiative et à la prise de responsabilité des jeunes

Au titre du programme «**envie d'agir**», **63 projets** de jeunes (**90 050 €**) ont été accompagnés et soutenus, dans des domaines variés : animation locale, culture, solidarité internationale... **394 jeunes** ont été directement impliqués dans la mise en œuvre des projets, contribuant à de nombreux apprentissages (travail en équipe, ouverture aux autres, gestion, communication...). Pour faciliter l'accès des jeunes à ces dispositifs, 25 points d'appui locaux (information jeunesse, associations locales, intercommunales, collectivités locales...) étaient labellisés et outillés pour l'accompagnement de projets de jeunes en 2010 (soutien financier de la DDCS des « points d'appui envie d'agir » -PAEA - soit 5 135 €).

4.3 La culture

Les principaux enjeux de la politique culturelle de l'État dans le département du Maine-et-Loire se traduisent par la mise en œuvre de cinq grandes priorités : la recherche, la connaissance, la conservation et la mise en valeur des patrimoines, l'aménagement du territoire, la diversification de l'offre artistique et culturelle, le soutien à l'emploi dans les domaines des arts et de la culture, et l'élargissement de l'accès du plus grand nombre à la culture et au patrimoine. La mise en œuvre de ces priorités repose largement sur une coopération active avec les collectivités territoriales.

Sur le plan budgétaire, les interventions de l'État se sont élevées en 2010 à **14,8 M€**. La création et la diffusion représentent 4,9 M€, les patrimoines : 8 M€, les actions de démocratisation représentent 1,9 M€. Ces financements n'intègrent pas les grandes institutions à rayonnement régional (telles que l'ONPL ou le FRAC) qui développent des actions très importantes en Maine-et-Loire.

4.3.1 La recherche, la préservation et la conservation du patrimoine

4.3.1.1 Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Au 31 décembre 2010, **18 ZPPAUP** ont été mises en place dans le département de Maine-et-Loire situées à Baugé, Beaupréau, Béhuard, Blaison-Gohier, Chênehutte-Trèves-Cunault, Cholet, Denée, Ingrandes, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Le Thoureil, Montsoreau, Montreuil-Bellay, Pouancé, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur et Turquant et Savennières.

La ZPPAUP de Savennières a été créée par arrêté de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 19 février 2010.

Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, a proposé l'annulation de l'ensemble des ZPPAUP, dans un délai de cinq ans et leur remplacement par **des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**.

Les décrets d'application n'ont pas encore été signés et ne permettent pas aujourd'hui la prise de nouveaux arrêtés. Néanmoins, la plupart des études en cours ont intégré la composante environnementale réclamée par la loi et pourront être présentées à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) dès le milieu 2011. Il s'agit de Fontevraud, Baugé, Aubigné-sur-Layon, Thorigné-d'Anjou, Montreuil-Bellay.

La transformation des autres anciennes ZPPAUP en AVAP se poursuivra jusqu'au 12 juillet 2015. La commune de Saint-Florent-le-Vieil a déjà délibéré dans ce sens.

Dans les années à venir, la création d'une AVAP pour l'ensemble des communes ligériennes, dans le périmètre d'Angers-Loire-Métropole, sera proposée en appui des préconisations de la "mission Val de Loire" pour la mise en valeur de l'Aire UNESCO et concernera cinq communes. Un autre futur projet de protection mixte (site classé/AVAP) est en cours d'étude sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

4.3.1.2 Restauration et conservation des monuments historiques

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP) exerce, pour quelques projets, des missions de maîtrise d'œuvre (en matière de conservation) pour le compte du ministère de la Culture, des collectivités locales et des propriétaires privés. Il exerce, pour quelques autres projets des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage par délégation. Pour l'ensemble des opérations, il réalise le contrôle scientifique et technique.

Ministère de la Culture et de la communication

Cathédrale d'Angers :

mur gallo-romain du III^{ème} siècle, sacristie et salle des chanoines
étude du portail occidental

Château d'Angers : logis royal

Abbaye de Fontevraud :

souches de cheminée du haut-dortoir, murs de clôture
chapelle Saint-Benoit

Collectivités locales

Montreuil-Bellay : hôpital Saint-Jean

Le Puy-Notre-Dame : collégiale - transept Sud

Chênehutte-Trèves-Cunault : abbatale de Cunault - pilier de la nef

Artannes-sur-Thouet : église - clocher et nef

Le tableau suivant retrace le bilan de la restauration et de la conservation du patrimoine pour 2010 en Maine-et-Loire :

DESIGNATION	MONTANT TRAVAUX (€)	PART ETAT (€)
1 - Monuments appartenant à l'État		
Restauration - 0175.13	5 340 000	5 340 000
Conservation - 0175.13	331 400	331 400
2 - Monuments classés		
Restauration - 0175.17	3 583 000	1 397 000
3 - Monuments inscrits à l'inventaire		
Restauration - 0175.17	1 878 500	289 870
4 - Monuments inscrits ou classés		
Conservation - 0175.15	1 622 200	514 590
TOTAL	12 755 100	7 872 860

En 2010, **plus de 12,7M€** (10,1M€ en 2009) ont été engagés dans les travaux, avec un financement de l'État de 7 872 860 € (4 486 965 € en 2009), permettant ainsi de maintenir les atouts du patrimoine de l'Anjou.

En dépit d'une baisse sensible et constante des crédits sur les chapitres 2 et 3 (monuments classés appartenant aux collectivités locales ou aux personnes privées), le montant général des interventions sur le département présente une **hausse de 25 %** en raison de l'inscription d'une somme de **3,1M€** pour la restauration, après incendie, du Logis Royal au château d'Angers.

Les faits marquants en 2010 :

- L'importance historique de la deuxième manufacture d'allumettes de Trélazé étant reconnue au niveau régional et national, la CRPS du Pays-de-la-Loire a proposé en mai 2009 d'attribuer à l'ensemble de la manufacture le label « Patrimoine du XXème siècle ». Tout en favorisant la réutilisation réussie du site, en particulier au bénéfice de logements sociaux, et en partenariat avec le Toit Angevin, **l'année 2010** aura permis de conserver, notamment, les passages en bow-string, les éléments entourant les grandes halles ainsi que d'autres marqueurs du site et qui devaient à ce titre impérativement être conservés pour que celui-ci ait encore une signification ;

- A **Saumur**, à la demande de la ville, l'effort financier a été orienté sur **l'église Saint-Pierre** pour la mise en œuvre de travaux d'urgence et de sauvegarde sur cet édifice ;

-A **Fontevraud**, une dotation de 200 000 €, destinée à la réalisation des études préparatoires aux travaux de la Cour d'honneur, devrait déboucher sur la programmation de deux tranches (2012 et 2013) de travaux.

4.3.1.3 Archéologie

Pour la conservation régionale de l'archéologie, la programmation 2010 a été marquée par une augmentation de l'activité de recherche préventive. La plus spectaculaire est celle du site de la **Clinique Saint-Louis à Angers** où un quartier antique exploré sur environ 4 000 m² a révélé les vestiges d'un **temple dédié à Mithra**. Il s'agit d'une découverte exceptionnelle dont l'impact national a fait l'objet d'une grande valorisation.

En outre, **les journées archéologiques** ont été accueillies à Angers en 2010 dans l'espace des Greniers Saint-Jean. Le programme de ces journées a dressé un bilan des résultats significatifs de la recherche en 2009 et 2010 à l'échelon régional.

Le chantier des collections archéologiques de Fontevraud a été programmé pour l'année 2011 en collaboration avec le service départemental d'archéologie.

4.3.1.4 Musées

Le soutien de la DRAC aux activités des musées a porté en 2010 sur les points suivants : chantiers de création et de rénovation, expositions, publications, informatisation et numérisation des collections, politique des publics, acquisition et restauration des collections.

A ce titre, on peut citer pour ce département, au titre des acquisitions, pour le musée des Beaux-Arts : Robert Malaval *Grand nu*, et David d'Angers : *Portrait de Vaudoyer*, et au titre des restaurations, Guillaume Bodinier ensemble de peintures du XIXe, ainsi qu'à CHOLET, pour le musée d'art et d'histoire : Pierre Hodé *Rythmes mécaniques* (1937).

Le musée Joseph-Denis de BEAUFORT-EN-VALLÉE (49) fait l'objet d'un soutien particulier du FRAR, dans le cadre d'une convention entre l'Etat, la Région et la ville, pour la campagne de restauration liée à la rénovation du musée. A ce titre, un soutien exceptionnel du FRAR de 66 % est accordé pendant 3 ans (2010-2012) pour un montant maximum de restauration de 225 000 €, la participation de l'Etat et celle de la Région s'élèvent chacune à 25 000 € par an.

4.3.1.5 Patrimoine écrit et archives

Le Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) a soutenu les villes d'Angers et Saumur pour des acquisitions dans le domaine du patrimoine écrit. La DRAC a diffusé l'appel à projets national sur la numérisation de collections documentaires lancé par la Mission de la recherche et des technologies (MRT) et mobilisé les acteurs locaux face à cette priorité nationale : 8 projets ont pu ainsi être soutenus pour un montant global de 124 380€ (92 000€ en 2009).

4.3.2 Le soutien à la création

En 2010, l'État a notamment soutenu les domaines suivants en Maine et Loire :

4.3.2.1 Le spectacle vivant

Les crédits dévolus au spectacle vivant ont permis de soutenir en particulier les grandes institutions telles que Angers-Nantes-Opéra (soutien de la DRAC à hauteur de 1 170 000 €), l'Orchestre national des Pays de la Loire, le Centre national de danse contemporaine d'Angers (555 000 €) et le Centre dramatique national (1 264 000 €).

Des lieux de création, diffusion et production et des équipes indépendantes ont été également soutenus, tels que, dans le domaine de la musique et de la danse, la SMAC du Chabada (150K€), l'ensemble Amarillis (21,5K€), l'ensemble vocal A Sei Voci (41K€), la Cie de danse Yvann Alexandre, pour la poursuite de sa structuration (25K€) ou encore la Compagnie C dans C pour un projet (8K€) ; dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue, la DRAC a apporté son soutien au centre national des arts de la rue, La Paperie à St-Barthélémy-d'Anjou (193,1K€).

4.3.2.2 Le livre et la lecture

Le soutien est consacré principalement à l'accompagnement de manifestations de valorisation de la lecture. Le réseau de lecture publique compte 38 bibliothèques territoriales dont une bibliothèque classée (à Angers) Ces bibliothèques bénéficient de la mise à disposition de conservateurs d'État, mais la répartition de ceux-ci à l'échelle nationale réclamait une certaine rationalisation. Sur la base d'un rapport de l'Inspection générale des bibliothèques et d'une nouvelle cartographie nationale, des discussions ont été amorcées fin 2009 avec les collectivités concernées afin d'aboutir à des conventions de mise à disposition fixant le nombre et les missions de ces conservateurs d'État sur chaque ville. Ces conventions ont été signées par les maires et les préfets de département avant le 1^{er} juillet 2010.

2010 a vu se tenir à la fin du mois de mai la première édition de la manifestation nationale "A vous de lire" qui a succédé à "Lire en fête". Cette édition est restée modeste mais quelques manifestations de qualité ont cependant pu se tenir à Angers. L'association "Les Lyriades", implantée à Angers, a organisé ses 5^{èmes} Rencontres de Liré en Anjou au mois de mai sur le thème de "la langue française et les langues de l'Europe".

4.3.2.3 Les industries culturelles

Pour soutenir les métiers du livre, le ministère de la Culture a instauré en 2009 un Label de librairie indépendante (LIR) et en 2010, une nouvelle librairie du Maine-et-Loire a ainsi été labellisée (*Contact* à Angers).

Dans le domaine cinématographique, la priorité a été de renforcer les lieux de diffusion

en passant par le maintien du réseau de salles de cinéma. Le seul réseau existant est un réseau itinérant, les ABC, qui s'affaiblit et qui se reconcentre sur les quelques lieux qui disposent de salles fixes. La DRAC accompagne les ABC à hauteur de 3 000 €.

Par ailleurs, un soutien a été apporté aux **festivals** tels le Cinéma d'Afrique et le Festival 1^{ers} plans à Angers. La DRAC soutient également **les ateliers « Jeanne Moreau »**, qui permettent à de jeunes professionnels européens de se former en confrontant leur projet à des professionnels de haut niveau. (25 000 €). **L'association 1ers Plans** perçoit des subventions de la DRAC à hauteur de 45 000 € pour « Lycéens au cinéma » auxquelles s'ajoutent 3 000 € versés en direct par le CNC et 34 170 € pour la coordination régionale d'« Un été au ciné/cinéville ».

Quatre villes du Maine-et-Loire, Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, ont participé au **dispositif « passeurs d'images »** proposant des séances de plein air l'été, des séances de cinéma accompagnées par des professionnels (réalisateurs, acteurs, techniciens ...) ainsi que des ateliers de pratiques cinématographiques à destination des jeunes. La DRAC a apporté son soutien pour un montant global de 24 711 €.

4.3.3 La transmission des savoirs

En 2010, l'État a notamment soutenu les domaines suivants en Maine et Loire :

L'enseignement supérieur de la culture a connu des avancées. Le projet de Pôle d'Enseignement interrégional (Bretagne-Pays de la Loire), qui permettra rapidement de délivrer les nouveaux Diplômes Nationaux Supérieurs professionnels dans l'ensemble du champ du spectacle vivant a mobilisé les partenaires des deux régions (les DRAC, les Conseils Régionaux, les villes d'Angers, Nantes et Rennes).

En matière de **développement culturel territorial**, la réflexion interne sur l'accompagnement des territoires dans le domaine du développement culturel a mis en évidence deux formes d'intervention :

- le conventionnement avec un territoire (convention de développement culturel pluridisciplinaire ou conventionnement sectoriel) dans le cadre d'objectifs partagés entre la collectivité locale et l'État permettant le développement et la structuration d'une politique culturelle notamment à l'attention d'un public éloigné de l'offre culturelle ;

la résidence territoriale d'action culturelle, permettant de soutenir la présence artistique sur un territoire dont la population se trouve éloignée de l'offre culturelle. Citons comme exemples le soutien en 2010 de résidences : la Cie dramatique « le menteur volontaire » et la Cie chorégraphique « S'Poart » dans les Mauges (49).

Dans le domaine de **la politique d'éducation artistique et culturelle**, l'année 2010 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la circulaire interministérielle d'avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre de la Culture pour Chacun (CPC).

En application de la Directive Nationale d'Orientation du ministre de la Culture et de la Communication, la DRAC a porté en 2010 un effort particulier sur **la "Culture pour chacun"** qui lui a permis d'accompagner de nombreux projets favorisant l'accès à la culture pour des populations plutôt éloignées de l'offre culturelle. Citons comme exemples la résidence d'écrivain d'Olivier Lebleu par l'association La Turmelière à Liré (ateliers à la maison d'arrêt d'Angers dans le cadre du partenariat Culture/Justice) ou la troisième résidence d'artiste plasticien au CHU d'Angers qui a vu l'accueil en 2010 de Michel Gerson (convention triennale entre la DRAC et l'Agence Régionale de Santé) et la mise en œuvre d'actions permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'art et la culture.

5 Les relations avec les collectivités territoriales et le développement des territoires

5.1 Les relations avec les collectivités territoriales

5.1.1 Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités locales

Le montant des concours financiers de l'État a sensiblement diminué entre 2009 et 2010 (-6,09%) .

Cette baisse s'explique, en particulier, par une diminution en 2010 des versements du fonds de compensation de la TVA du fait qu'en 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie, 223 collectivités, signataires d'une convention pour le versement anticipé, ont perçu une double attribution de FCTVA (sur les dépenses des années 2007 et 2008).

Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités locales année 2010

concours financiers de l'État	2010/ 2009	2010	2009
1) Dotations et subventions de fonctionnement	-0,52%	443 703 388	446 018 639
- dotation globale de fonctionnement	0,23%	388 295 470	387 389 049
dont DGF du département	0,38%	130 060 930	129 569 085
DGF des groupements	-0,77%	33 154 830	33 412 604
(réforme 2004) dotation de compensation des EPCI	0,30%	51 011 421	50 858 845
DGF des communes	-0,72%	150 135 824	151 228 549
dotation de solidarité rurale	6,46%	12 112 960	11 377 762
dotation de solidarité urbaine	8,02%	11 819 505	10 942 204
- dotation spéciale des instituteurs	-11,91%	95 472	108 381
- compensation allègement de taxe professionnelle	-14,24%	8 298 643	9 676 419
- fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	-43,35%	160 519	283 352
- dotation de développement rural	-11,02%	1 533 880	1 723 805
- fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	-27,02%	6 309 502	8 645 962
- dotation nationale de péréquation	-0,20%	10 795 117	10 816 936
- contrepartie des exonérations de taxes foncière et d'habitation	3,15%	27 775 071	26 927 291
- dotation élu local	-1,73%	439 714	447 444
2) Dotations et subventions d'équipement	-29,75%	78 686 394	112 014 080
- fonds de compensation de la TVA (1)	-31,85%	69 154 943	101 478 829
- produit des amendes de police	-19,29%	3 112 119	3 855 690
- dotation globale d'équipement (département)	-24,23%	1 299 060	1 714 475
- dotation globale d'équipement (communes)	3,13%	5 120 272	4 965 086
3) Dotations afférentes au financement des transferts de compétence	-26,46%	5 132 379	6 979 428
4) TIPP versée au Département	0,00%	38 699 647	38 699 647
5) Revenu de solidarité active	95,51%	5 870 084	3 002 479
6) Dotation de Développement Urbain	-2,30%	200 718	205 447
total général (hors TIPP)	-6,09%	532 003 620	566 513 506

5.1.2 Le contrôle administratif et le conseil aux collectivités territoriales

La mission de contrôle qui incombe à l'Etat demeure un élément de la collaboration avec les collectivités territoriales. Les services de l'Etat s'efforcent d'établir une relation de confiance reposant sur la pédagogie plus que sur la sanction.

5.1.2.1 Le contrôle de légalité

Au cours de l'année 2010, le nombre des actes reçus en Préfecture et en Sous-Préfectures au titre du contrôle de légalité a très légèrement diminué (soit une baisse d'environ 1 %) par rapport à l'année 2009, avec 91.491 actes reçus. Cette baisse tient au fait que l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 a soustrait à l'obligation de transmission certains actes de la fonction publique territoriale et certains actes relatifs à la voirie routière.

Pour ce qui concerne le **dispositif de télétransmission** des actes au contrôle de légalité, le nombre de conventions de télétransmission signées avec le représentant de l'Etat s'est particulièrement accru puisqu'il est passé de 100 au 31 décembre 2009 à 148 au 31 décembre 2010. Le taux d'actes télétransmis au regard du nombre d'actes reçus a atteint le taux de 19,85 % des actes reçus (soit 16.421 actes reçus en 2010 contre 11.811 en 2009).

Le recours à la télétransmission qui présente des avantages de fiabilité et d'efficacité indéniables se développe donc très nettement dans le département en raison de l'appui du Conseil général qui a renouvelé -en fin d'année 2010 - le contrat permettant à l'ensemble des collectivités territoriales d'utiliser gratuitement sa plate-forme homologuée pour la période 2011-2013.

Dans le cadre de l'exercice du **contrôle de légalité** pour l'année 2010, le nombre de recours gracieux a nettement diminué (175 recours gracieux en 2010 pour 300 en 2009).

Du point de vue du contrôle, une attention particulière a été portée sur les actes à fort enjeux économiques, financiers et environnementaux, ainsi que sur les actes qui portent atteinte aux grands principes de la commande publique ou aux règles de compétences.

L'**activité contentieuse** s'est traduite par l'introduction d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité (pour mémoire, 6 recours contentieux avaient été engagés en 2009). En tout état de cause, l'activité contentieuse n'apparaît pas être une fin en soi dans la mesure où est davantage privilégiée une démarche constructive consistant à convaincre la collectivité de modifier ou de retirer un acte compte-tenu des irrégularités relevées.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche à visée pédagogique, **298 lettres d'observations** ne valant pas recours gracieux ont été adressées aux collectivités locales du département afin de les alerter sur l'existence de problèmes de légalité et afin d'assurer la sécurité juridique de leurs actes pour l'avenir.

Un **rôle de conseil** s'est également poursuivi auprès des collectivités locales soit à l'initiative de l'Etat, par le biais de circulaires d'information, soit à la demande des collectivités qui ont sollicité un avis sur la légalité d'un acte ou sur des procédures à suivre.

5.1.2.2 Le contrôle budgétaire

En 2010, 8788 actes budgétaires ont été transmis au titre du contrôle budgétaire, soit 2037 documents pour l'arrondissement d'Angers, 1874 pour l'arrondissement de Cholet, 2949 pour l'arrondissement de Saumur et 1928 pour l'arrondissement de Segré.

Le nombre d'actes budgétaires réformés suite à une intervention du représentant de l'Etat au titre du contrôle budgétaire s'est élevé à 164. Un seul acte budgétaire a fait l'objet d'une saisine de la Chambre régionale des comptes en 2010 en raison d'un problème d'équilibre budgétaire réel (respect de l'article L 1612-4 du CGCT).

5.1.2.3 L'urbanisme

5.1.2.3.1 Vers un urbanisme durable

L'année 2010 a été marquée par la parution de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » qui renforce les enjeux de préservation des ressources et de maîtrise de la consommation d'espace. Elle a nécessité un investissement important d'appropriation, de partage et d'informations. Un investissement à approfondir en 2011.

Trois des six SCoT du département en cours d'études arrivent en 2010 au terme de leur élaboration.

La DDT est associée aux études des 6 SCOT en cours, aux ateliers et comités de pilotage de la plupart des SCOT. Elle a produit en 2010 des avis sur les documents d'étape des SCOT du Pays Loire Angers, du Pays des Vallées d'Anjou, de l'Anjou Bleu Segréen et Loire Layon Lys Aubance.

Concernant les PLU, après une année 2009 marquée par une forte hausse des prescriptions, l'année 2010 a enregistré un nombre deancements de procédures comparable à celui des années 2007-2008.

A l'instar des SCoT, le calendrier s'est accéléré pour un nombre important de procédures dont l'arrêt de projet est prévu en décembre 2010.

5.1.2.3.2 Un marché de la construction à la reprise fragile mais confirmée

Sur l'ensemble de l'année 2010, le nombre de permis de construire (PC) est en hausse de 7 % par rapport à 2009. Les chiffres cumulés sur l'année seront très proches de ceux de 2008. La tendance à la reprise amorcée fin 2009 s'est donc poursuivie. Elle reste cependant fragile comme le montrent les légères baisses d'activité enregistrées en septembre et en octobre.

La communauté de communes de Montrevault et la ville de Baugé instruisent depuis le mois d'octobre la totalité de leurs actes d'occupation du sol.

5.1.2.4 L'ingénierie d'appui territorial

L'achèvement des missions traditionnelles

En application des décisions du conseil de modernisation d'avril 2008, les services de la DDT ont arrêté en 2009 la contractualisation de missions d'ingénierie publique dans le champ concurrentiel et ont poursuivi parallèlement l'achèvement, pour le 31 décembre 2011, des conventions déjà passées avec les collectivités locales dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des déchets.

S'agissant, par exemple, des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable, la DDT a identifié 22 opérations où elle peut apporter son concours aux collectivités pour le suivi des arrêtés de déclaration d'utilité publique. En 2010, 7 opérations ont fait l'objet d'un suivi, avec organisation de réunions pour le suivi des travaux à réaliser dans le cadre des arrêtés préfectoraux.

L'action de la DDT dans le domaine des déchets ménagers

En 2010, la DDT s'est impliquée pour la maîtrise d'œuvre de **2 déchetteries**. En outre, comme suite à la fermeture de l'ensemble des décharges du Maine et Loire, la DDT, en partenariat avec l'ARS, le Conseil Général, l'ADEME et le BRGM, a en charge le dossier de leur réhabilitation. Il s'agit de cibler les décharges qui font courir un risque pour l'environnement et notamment pour la qualité des eaux de surface et souterraines. En 2010, 58 sites ont fait l'objet d'une étude avec une grille multicritères. Elle a permis d'identifier 27 sites considérés à risque pour l'environnement. Un groupe de pilotage a été constitué, des conventions entre le conseil général, l'ARS, l'ADEME et le BRGM ont été signées dans le cadre d'objectifs d'études complémentaires pour ces 27 sites, afin de définir un programme de réhabilitation et d'estimer les travaux à effectuer. Ils seront contrôlés par l'Etat.

Le conseil en aménagement durable

Afin d'accompagner les collectivités le plus en amont possible, la DDT développe un conseil en aménagement durable. Les thématiques accompagnées sont très variées : projets d'urbanisation, renouvellement urbain, plans de circulation et sécurité routière, économie d'énergie, accessibilité ... A chaque demande, dans le cadre de l'ATESAT ou non, la DDT s'efforce de faire exprimer ses véritables besoins par la collectivité. Elle lui propose alors une démarche, des outils, des exemples et des relais, voire un accompagnement, pour aboutir à un projet qui intégrera au mieux enjeux, contraintes et exigences. En 2010, grâce aux relais des unités territoriales de la DDT, on peut estimer qu'une collectivité sur deux a pu profiter d'une telle prestation, celle-ci allant d'une simple réunion de travail d'analyse à une réflexion associant plusieurs services.

Le suivi des projets Eco-Quartiers : Décliner les orientations du ministère pour développer les Eco-Quartiers

Après le concours lancé en 2009, le ministère a mis en place des clubs écoquartiers et des rencontres thématiques permettant d'approfondir le concept, les enjeux, les méthodes. Une ½ journée d'information et un accompagnement de plusieurs collectivités contribueront à faire émerger sur notre département une nouvelle façon de réfléchir, concevoir et réaliser le développement urbain.

L'ATESAT

Depuis le 1er janvier 2004, les communes et EPCI qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, bénéficient à leur demande d'une Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (l'ATESAT). Un arrêté préfectoral fixe chaque année les collectivités éligibles à cette mission.

En 2010, l'ATESAT a concerné 289 communes (sur les 332 éligibles) et 3 communautés de communes (sur les 9 éligibles). Les domaines d'intervention de l'ATESAT concernent l'aménagement et l'habitat, le développement de l'intercommunalité et la structuration de la maîtrise d'ouvrage, la voirie communale, les ouvrages d'art.

Les pistes de progrès dans le domaine de la voirie sont l'abandon progressif de la production d'actes de gestion de voirie (relayé par la mise à disposition de documents-types aux collectivités) et l'incitation à la commande groupée.

5.1.2.5 Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui devient par ordonnance du 17 décembre 2010 **le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**, est en cours de révision. Il comprend un état des lieux, mis à jour chaque année. Celui-ci évalue les déchets qui seront produits par les collectivités dans les 6 et 12 ans à venir (prospectives) et l'élaboration d'un scénario, acceptable sur les plans technique, économique et environnemental. L'état des lieux a été validé par la commission du Plan en 2008. En 2009, ce sont les prospectives présentées à la commission du 7 octobre 2009 qui ont été validées. **4 scénarii ont été étudiés en 2010**. Ils feront l'objet d'une concertation avec les élus des collectivités ayant la compétence collecte ou traitement, les élus du conseil général de Maine-et-Loire, des associations et des professionnels. Ils seront ensuite présentés à la commission du plan en mai 2011, afin de retenir le meilleur d'entre eux.

Le plan doit être géré et adapté dans une période de changements réglementaires, notamment la transposition du Grenelle de l'environnement et de la directive européenne de 2008 qui impose une hiérarchie dans le traitement des déchets (la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, enfin l'élimination).

5.2 Le développement rural et urbain

5.2.1 Les fonds structurels européens

Ces fonds sont destinés au développement des territoires.

Les programmes européens pour la période 2007-2013

Les engagements des programmes européens pour la période 2007-2013 ont été adoptés par la Commission européenne. En Pays de la Loire, ils s'élèvent à :

–302 millions d'euros pour le développement régional (Fonds européen de développement régional – FEDER),

–206 millions d'euros pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (Fonds social européen – FSE),

–109 millions d'euros pour le développement rural (Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural – FEADER),

–8,6 millions d'euros pour la pêche (Fonds européen pour la Pêche – FEP).

S'agissant de la programmation 2007-2013 (année **2010**)

● Au titre du **FEDER**, **47 dossiers** ont été programmés par la préfecture de Maine-et-Loire en 2010, pour un montant global de crédits communautaires de **7 514 619 €** ;

● **Le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**, est mis en place par le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal). Il est complémentaire des programmes opérationnels du FEDER (Fonds Européen de Développement Rural), du FSE (Fonds Social Européen) et du FEP (Fonds Européen pour la Pêche). En 2010, 7 dossiers ont été validés pour un montant de **257 153 €** de FEADER portant sur des aides à la diversification des activités agricoles et des aides aux services à la population.

En outre, l'enveloppe FEADER dédiée au **programme LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) en Pays de Loire est de **20,31 millions d'euros** pour les 18 GAL qui ont été sélectionnés. En Maine-et-Loire, 3 GAL (Groupes de développement local) ont été retenus : le GAL Pays de Loire en Layon et Pays Saumurois (1,56 millions d'euros de FEADER), le GAL Pays des Vallées d'Anjou (1,1 millions) et le GAL du Pays des Mauges (0,8 millions).

● Au titre du **FSE**, **343 dossiers** ont été programmés depuis le démarrage de la nouvelle programmation, représentant un montant de crédits communautaires de **12,5 M€** au 14 avril 2011.

5.2.2 Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Pour la région des Pays de la Loire, le Budget Opérationnel du Programme 112, relatif au FNADT a représenté en 2010, 11 855 183 € pour les autorisations d'engagement et 11 423 513 € pour les crédits de paiements.

Pour le Département de Maine-et-Loire, l'enveloppe subdélégée a été de 2 927 498 € pour les autorisations d'engagement et de 2 394 139 € pour les crédits de paiement. Cette enveloppe a notamment permis d'engager deux opérations inscrites au volet territorial du CPER : la rénovation du parc des expositions d'Angers (salle Amphitéa) pour 1 260 000 € et celle du théâtre de Saumur pour 750 000 €.

5.3 Le développement des infrastructures et des transports

5.3.1 Les transports urbains

Concernant l'opération de première ligne du tramway de l'agglomération angevine, l'arrêté d'approbation du **dossier préliminaire de sécurité (DPS)** a été signé en mai 2010.

Au cours des mois suivants, Angers-Loire-Métropole a fait parvenir au préfet de Maine-et-Loire trois dossiers successifs de demandes d'autorisation de tests et d'essais « en ligne ». L'instruction technique de ces demandes d'autorisation de tests a été menée dans le cadre des procédures relatives à la sécurité des transports publics guidés. Des avis favorables à la circulation des rames, sans voyageurs et à titre d'essais, ont pu être délivrés, sous conditions. Ces tests de circulation, sans voyageurs, avec le matériel roulant retenu (rames Citadis 302 d'Alstom), ont concerné d'abord une zone restreinte, à proximité du centre de maintenance (commune d'Avrillé), puis, au titre de la formation des conducteurs, des zones plus étendues sur Avrillé et Angers et enfin, toute la ligne. **Les travaux d'infrastructures se sont achevés fin 2010 pour une mise en service prévue le 25 juin 2011.**

Le montant total des acomptes versés à Angers Loire Métropole s'élevait fin 2010 à 74,5% du montant total de la subvention (qui est de **30,5 M €** dont 7,31 M € au titre de la « Dynamique Espoir Banlieues »).

Par ailleurs, plusieurs dossiers de demandes d'aide financière au titre **du 1% paysage et développement de l'A11** ont été instruits. Certaines, pour des actions inscrites et identifiées dans le pré-programme de financement de la charte ; d'autres, pour des travaux dont il a fallu vérifier s'ils entraient ou non dans les critères d'éligibilité (prise en compte du paysage, politique du 1%).

5.3.2. Mobilité

La Communauté d'Agglomération du Choletais et la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ont convoqué chacune en 2010 leur premier comité de pilotage, pour leur projet respectif « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » subventionné à un peu moins de **300 000€** (293 922 € pour la CAC, et 289 400 € pour ALM).

Une étude a été financée en 2010. Elle vise à optimiser l'utilisation de la voie ferrée Angers – Le Mans (pour sa section en Maine et Loire). Elle aidera les instances à intégrer dans leur politique de planification les préoccupations de report modal de la voiture vers les modes alternatifs (modes doux, trains), conformément aux orientations fixées dans le Grenelle de l'Environnement.

6 La modernisation de l'Administration

En 2010, la réforme territoriale de l'État, qui est l'une des réformes les plus ambitieuses de ces dernières années, a été pleinement mise en oeuvre dans le département de Maine-et-Loire

6.1 La REATE (Réorganisation de l'administration territoriale de l'État)

6.1.1 Les directions départementales interministérielles

Le schéma retenu et validé en 2009 pour le Maine-et-Loire est un schéma à trois directions interministérielles regroupant trois thèmes primordiaux : cohésion sociale, protection des populations, développement durable et équilibré des territoires, autant de champs où l'État est en première ligne, tant en régulation, en arbitrage ou en fédérateur indispensable d'acteurs multiples, qu'en tant que détenteur de l'autorité régaliennne de contrôle.

Ces nouvelles directions départementales interministérielles ont été mises en place le 1^{er} janvier 2010.

Il s'agit de :

¹₆₀ La direction départementale des territoires (DDT) issue du regroupement de la DDEA (DDE+DDADF) avec quelques services de la préfecture.

Le rôle de l'État est de **veiller au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux**, par le biais des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de risques, de construction publique, de transports... Le Grenelle de l'environnement donne à cette mission générale de l'État une nouvelle orientation avec la nécessaire territorialisation des démarches de développement durable, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Acteurs majeurs de l'analyse, de la compréhension et de la réponse aux questions concernant les territoires, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou ruraux, la DDE et la DDAF s'étaient déjà regroupées avec succès en 2009 pour constituer la DDEA et donner à l'État une lisibilité renforcée.

La connaissance du territoire dans toutes ses dimensions fonde la légitimité de ce grand service interministériel. En associant les compétences techniques multiples, la DDT est en mesure d'analyser des dossiers d'occupation de l'espace et d'aménagement de plus en plus complexes, d'éclairer le représentant de l'État sur les enjeux territoriaux et de construire une position unifiée et cohérente.

Cette direction met en oeuvre les outils de planification, d'aménagement, de contrôle et de protection du ressort de l'État, au service d'un développement durable, notamment dans les espaces fragiles (forestiers, naturels) ou source de conflits (périurbains). En charge de la prévention des risques naturels, et de sécurité routière, la DDT apporte son expertise multiple à la gestion des crises. Elle intègre dans la planification urbaine les problématiques liées à tous les types de risques.

Le regroupement de compétences et de métiers proches ou complémentaires rend plus visibles l'action de l'État et sa capacité d'expertise technique et économique au service des territoires.

¹₆₀ La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) issue du regroupement du pôle social de la DDASS, de la DDJS, des services politique de la ville de la préfecture et habitat social de la DDEA et de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité :

Elle implique, de façon générale, le renforcement du lien social **pour l'ensemble de la population mais aussi, plus spécifiquement, l'inclusion sociale des personnes vulnérables.**

L'État n'en est pas le seul acteur : les lois de décentralisation ont fait des collectivités territoriales des responsables essentiels du champ social dans lequel interviennent également de façon importante les associations et les organismes sociaux.

Par sa nature même de garant de l'intérêt général, l'État **reste le fédérateur légitime de projets et d'actions concourant à la cohésion sociale.**

Par la création de la direction départementale de la cohésion sociale, l'État **affirme son rôle d'«animateur», dans un concert de partenaires, dans le respect des compétences des autres acteurs.** Il se positionne dans une fonction d'ingénierie sociale ainsi que d'« ensemblier » de projets et d'acteurs afin de trouver des solutions collectives dans le champ sociétal.

Cette posture est **complémentaire de la fonction «régalienn**e» de protection des usagers et des personnes vulnérables qui continue à être exercée par la nouvelle direction dans des domaines spécifiques (contrôles de centres de loisirs pour mineurs, des équipements sportifs, des établissements sociaux.)

La DDCS est un interlocuteur mieux identifié et «unique» pour les collectivités territoriales, les CAF, ou les associations intervenant dans ce secteur d'activité. Cette nouvelle organisation autorise une meilleure efficacité dans de nombreux domaines jusque là éclatés entre plusieurs services : hébergement et accès au logement, politique de la ville, jeunes.

¹₆₀ **La direction départementale de la protection des populations (DDPP) issue du regroupement de la DSV et de la DDCCRF :**

La population attend de l'État qu'il **garantisse sa sécurité sanitaire et économique**, notamment en s'assurant du bon fonctionnement des marchés, de la loyauté des transactions (commerce électronique par exemple), de la sécurité des aliments, des produits et des services, de la santé des animaux et du respect de l'éthique pour les productions (bien-être animal et respect de l'environnement).

Le rapprochement de la DSV et de la DDCCRF permet d'affirmer **l'unité de l'État et de renforcer ses fonctions d'information, de prévention et de contrôle.**

Ce nouvel ensemble assure **la cohérence de l'action de l'État** en créant des liens fonctionnels forts avec l'agence régionale de santé pour garantir la protection des personnes (toxi-infections alimentaires collectives -TIAC, zoonoses, qualité de l'eau potable).

Avec des compétences techniques, scientifiques, juridiques et économiques regroupées, l'État dispose sur le plan départemental dans une même direction de **l'expertise nécessaire à la protection des consommateurs et à la gestion d'alertes de plus en plus fréquentes et complexes** (aliments contaminés, produits manufacturés dangereux, épizooties,...).

6.1.2 La direction départementale des finances publiques

^{1.1} Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, les administrations des Finances Publiques, Direction Générale de la Comptabilité Publique et Direction Générale des Impôts, se sont engagées dans une dynamique de fusion des services, initiée en 2008, et dont l'un des objectifs est la mise en place d'un service public unifié à l'usager.

² Après la création de la Direction Générale des Finances Publiques, les premières Directions départementales (ou régionales) des Finances publiques ont été constituées en 2009, par fusion des Trésoreries Générales et Directions locales des services fiscaux .

^{2.1} **Le Maine-et-Loire a été inclus dans la 4^{ème} vague des directions concernées par la fusion.** Initié en septembre 2010 par la nomination dans le département du directeur des services fiscaux, appelé à prendre la responsabilité de la nouvelle structure, **le processus de fusion a abouti le 17 décembre 2010 par la création juridique de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Maine-et-Loire.**

La nouvelle direction a pris en charge l'intégralité des missions qui incombaient précédemment aux deux filières : calcul, contrôle et recouvrement de l'impôt des particuliers et des entreprises, gestion des activités cadastrales et de publicité foncière, missions effectuées pour le compte des collectivités territoriales, tenue de la comptabilité et paiement des dépenses de l'État, missions domaniales.

6.1.3 Les unités territoriales des services de l'Etat régionaux et la délégation territoriale de l'Agence régionale de sante

Au trois directions départementales interministérielles s'est ajoutée la mise en place de trois unités territoriales (UT) de directions régionales qui se substituent aux structures départementales actuelles :

¹/₆₀ **UT DREAL** - environnement et sécurité industrielle (ex-subdivision de la direction régionale de la recherche et de l'environnement - DRIRE). (*DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) **mise en place depuis le 2 mars 2009.**

¹/₆₀ **UT DIRECCTE** - travail et emploi (principalement ex-direction départementale du travail et de l'emploi - DDTEFP), (*DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi*) **mise en place depuis le 15 février 2010 ;**

¹/₆₀ **UT DRAC** - culture (ex-service de l'architecture et du patrimoine . SDAP) **mise en place le 8 juin 2010 ;**

En outre, **l'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)** mise en place depuis **le 1er avril 2010 est représentée par une délégation territoriale** qui inclut dans ses missions des fonctions sanitaires et médico-sociales exercées par les ex directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

6.1.4 Evolution du réseau de la préfecture et des sous-préfectures

La préfecture reste au centre du dispositif de pilotage des politiques départementales de sécurité intérieure et de sécurité civile, en assurant la permanence de l'État et en conduisant la gestion des crises. Cette fonction nécessitera la mise en place de relations étroites avec l'ARS et avec les directions régionales pouvant apporter leur expertise en cas de crise.

Au titre du contrôle de légalité et des fonctions de conseil aux collectivités territoriales le traitement des actes des collectivités a été regroupé en préfecture, tout en maintenant le conseil de proximité des sous-préfets d'arrondissement.

L'activité de délivrance des titres est recentrée sur la garantie de l'identité, sur la prévention des fraudes et la réalisation d'opérations complexes ou sensibles (ex : importations de véhicules.).

La fonction relative au droit des étrangers est réorganisée en renforçant les coordinations interministérielles avec la création d'un service de l'immigration et de l'identité nationale.

Les sous-préfectures ne sont déjà plus organisées sur le modèle de la préfecture et évoluent vers une administration de mission tournée vers le développement local.

Cette nouvelle approche plus transversale se fonde sur les principes de subsidiarité et de collégialité qui sont au cœur de la démarche de développement durable. Ce progrès dessine le visage d'une administration plus ouverte, d'une administration plus inventive, d'une administration qui a suffisamment confiance en ses atouts pour chercher dans les pratiques des autres ce qui peut l'améliorer.

6.2 L'amélioration des services rendus aux usagers

Les services des Finances Publiques sont attachés depuis de nombreuses années à offrir aux usagers une qualité de service de haut niveau. En témoignent, notamment, leur investissement dans les programmes «pour vous faciliter l'impôt» (PVFI) et «charte Marianne» et les bons résultats obtenus lors des évaluations annuelles.

Nul doute que l'expérience accumulée en matière de qualité de service mettra la Direction départementale des Finances publiques en position favorable quant au respect du référentiel « Marianne », applicable dès 2011 aux services chargés de la fiscalité qui appliquaient déjà PVFI, puis aux autres services à partir de 2012.

6.2.1 La mise en place de l'interlocuteur fiscal unique

Cette démarche, voulue par la Direction Générale de Finances Publiques et mise en œuvre par les directions territoriales, se traduira à terme par la présence, sur la totalité du territoire, de guichets fiscaux unifiés destinés à simplifier les démarches des contribuables, en répondant à l'ensemble de leurs demandes, qu'il s'agisse du calcul ou du recouvrement de l'impôt.

S'agissant de la fiscalité des particuliers :

- un « **Service des Impôts des Particuliers** » (SIP) est constitué, dans les communes où existent, à la fois aujourd'hui, un centre des impôts (CDI) et une trésorerie ;

- un « **accueil fiscal** » est assuré par les trésoreries de proximité où n'existe pas de SIP ;

Après Saumur et Segré en 2009, un SIP a été créé en 2010 dans chacune des résidences de Baugé et de Cholet. A Baugé, ce service, constitué le 15 avril, regroupe dans un même lieu, sous l'autorité d'un responsable unique, les agents du CDI chargés du calcul de l'impôt et ceux chargés du recouvrement venus de la trésorerie de la même résidence. A Cholet, le SIP a été constitué, le 1^{er} juillet 2010, par la réunion des deux CDI avec la Trésorerie de la résidence.

La réforme de la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique pour les particuliers s'achèvera par la création de trois SIP à Angers, en 2011.

Par ailleurs, est constitué dans chaque département, **un pôle de recouvrement spécialisé (PRS)**, chargé du recouvrement offensif, rapide et pugnace des créances des professionnels et des particuliers, dont le montant, le risque de non-recouvrement ou la complexité des procédures justifient l'intervention de spécialistes. Un contribuable dispose dans une telle structure d'un interlocuteur unique pour la gestion de l'ensemble de ses dettes fiscales. **Le PRS de Maine-et-Loire a été créé le 1^{er} juillet 2010.**

6.2.2 Le développement de l'administration électronique

6.2.2.1 Le système d'information territorial du Maine-et-Loire (SIT 49)

Jusqu'en janvier 2011, l'e-administration dans le département a transité via le Système d'Information Territorial du Maine-et-Loire (SIT49) pour les échanges avec les partenaires externes tels que les collectivités locales notamment.

Les deux principaux outils utilisés sont :

- **OLIMPE (Outil Local d'Information des Maires Par Extranet)** qui propose aux élus des collectivités locales une base de données pouvant les aider dans l'exercice de leurs missions (circulaires, jurisprudence, actualités juridiques et administratives, dossiers de demandes de subvention...). Cet outil est mis à jour régulièrement et alimenté par de nombreux contributeurs dont l'Inspection Académique, la DDT, la DDCS, la DDPP, le SDIS et l'ensemble des services préfectoraux. 1928 connexions ont été dénombrées en 2010.

- **SAM (Services Aux Mairies)**. Avec le dispositif SAM, les services de l'État se sont dotés d'un outil permettant de généraliser la dématérialisation des échanges avec les collectivités, avec l'attribution à l'ensemble des mairies du département d'une adresse mél normalisée "mairie-sg". En 2010, ce sont ainsi 79 827 messages à l'attention des municipalités qui ont été envoyés par voie dématérialisée via SAM (58 291 par les services de la préfecture, 21 536 par les services extérieurs).

Depuis février 2011, le SIT49 est remplacé par **TERRITORIAL**, site régional sur lequel toutes les applications ont été transférées. Il s'agit d'un outil collaboratif et interministériel qui a vocation à favoriser le travail entre les services de l'État, tant au niveau régional qu'au niveau départemental, grâce à l'échange d'informations et à la dématérialisation des procédures. Il est accessible à l'ensemble des partenaires extérieurs : collectivités territoriales, entreprises, monde associatif.

6.2.2.2 Le déploiement d'Hélios

Le déploiement de l'application Hélios, qui a remplacé l'ensemble des applications de gestion utilisées dans le secteur public local, s'est achevé avec le basculement de la Trésorerie Principale du CHU en juin 2010.

2 095 budgets locaux du Maine-et-Loire et 14 établissements principaux appliquant la M 21 (12 hôpitaux locaux et 2 syndicats interhospitaliers) sont gérés dans Hélios.

Le déploiement de ce système d'information, construit autour du concept de l'échange de données dématérialisées, étant arrivé à son terme, une stratégie de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière peut désormais s'intensifier auprès des collectivités locales.

6.2.2.3 Les télé-procédures

Pour la PAC

Comme l'an passé, afin de promouvoir la dématérialisation des procédures, la DDT a mis en place, dans le cadre de ses missions de service public durable, un dispositif pour les nouveaux télédéclarants dans les unités territoriales de Segré, Saumur et Cholet ainsi qu'au siège social de

la DDT.

Ce sont 52 % des déclarations de surface qui ont été réalisées par télé-déclaration pour la campagne 2010, soit une progression de 16 % par rapport à 2009. Ce dispositif apporte des garanties d'enregistrement aux producteurs et limite la gestion de papiers et les déplacements.

Recours à la télétransmission des déclarations fiscales et des paiements de leurs impôts par les entreprises.

Au 1^{er} octobre 2010, le chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises doivent recourir obligatoirement aux téléprocédures a été abaissé de 760 000 € à 500 000 €. Cette obligation concerne les déclarations et paiements de la TVA et de la CVAE, le règlement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la contribution économique territoriale. Les télétransmissions peuvent être effectuées soit par saisie directe sur internet (site www.impots.gouv.fr) soit par l'intermédiaire d'un comptable ou d'un prestataire (dit « partenaire EDI »).

Afin d'accompagner cet abaissement de seuil, la DGFIP s'est fortement mobilisée. Les services locaux, notamment les services des impôts aux entreprises, ont été très sollicités par les entreprises.

L'espace internet dédié aux professionnels a été modifié plusieurs fois afin de prendre en compte les difficultés des usagers et les remarques des services. L'innovation majeure a été la création de l'accès sans certificat grâce à un simple identifiant (son adresse internet) et un mot de passe.

En Maine-et-Loire, le nombre d'adhérents pour le dépôt des liasses fiscales (détermination du résultat) par voie électronique a progressé sur 2010 de 5.68% (28 937 au lieu de 27380). En matière de TVA, cette progression est de 28,03% (9729 au lieu de 7599).

95.20% des entreprises du département respectent leur obligation de télétransmission. Les services continuent également à inciter les entreprises à opter pour la télétransmission lorsqu'elles ne sont pas concernées par l'obligation. Ainsi, en matière de TVA, 53,87% des entreprises du Maine-et-Loire sont adhérentes par option aux téléprocédures.

Le 1^{er} octobre 2011, le seuil va être de nouveau abaissé et ramené de 500 000 € à 230 000 €. Sur les 2927 entreprises concernées dans le département, 26.59% (778) étaient adhérentes en 2010.

La promotion des paiements dématérialisés des impôts des particuliers

En complément de la campagne incitative menée au niveau national, le réseau DGFIP de Maine-et-Loire s'est à nouveau fortement mobilisé en 2010 pour inciter les redevables à utiliser un mode de paiement dématérialisé pour le règlement de leurs impôts.

43 879 nouvelles adhésions au prélèvement à l'échéance, à la mensualisation et au paiement en ligne ont été enregistrées en 2010. Désormais, **90.17% des contribuables de Maine-et-Loire** règlent leur impôt sur le revenu de manière dématérialisée et 54.58%, l'ensemble de leurs impositions.

6.3 Autres actions de modernisation et de valorisation

6.3.1 La mission domaniale

Le service France Domaine incarne « l'État – propriétaire » et exerce, à ce titre, un rôle nouveau dans la dynamisation de la politique immobilière de l'État voulue par les pouvoirs publics.

Pour ce chantier « pilote » de la réforme de l'État, le service France Domaine a vocation à impulser la dynamique de rationalisation et de professionnalisation de cette politique, déclinée notamment à travers les Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière. L'objectif est ainsi de faire évoluer le parc immobilier de l'État vers des implantations plus adaptées, moins dispersées et moins onéreuses.

Le recensement des locaux de bureaux des administrations locales et leurs conditions d'occupation, la réalisation du programme annuel de cessions immobilières, le transfert aux collectivités de biens immobiliers de l'État (routes nationales, aérodromes, collèges..) constituent de nouvelles missions du service.

Elles complètent les missions traditionnellement variées de gestion et de valorisation du patrimoine :

- rédaction des actes (cession, acquisition, prise à bail et location des biens immobiliers de l'État), et suivi du Tableau Général des Propriétés de l'État,
- gestion des occupations du domaine de l'État.

Le montant des produits de cessions immobilières s'est élevé dans le département à **851 054 €** (contre 979 291 € en 2008 et 58 020 € en 2009). Au 31/12/2010, **1 451 évaluations** ont été réalisées par le service France Domaine, à la demande des collectivités locales et au titre des administrations. L'objet des demandes concerne principalement des projets de cessions, d'acquisitions ou la détermination d'une valeur locative.

6.3.2 Plateformes d'échanges de données

6.3.2.1 Dans la sphère publique

Le projet GéoPAL a pour objectif de fédérer les actions en matière d'information géographique au niveau de l'ensemble des acteurs de la sphère publique de la région Pays-de-la-Loire. Ce projet, lancé en 2007, est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2007-2013.

L'année 2010 a été marquée par la mise en service de la plateforme technique qui inclue un site éditorial, ainsi qu'une partie dédiée à la gestion des données. L'ensemble est consultable sur Internet à l'adresse : www.geopal.org. Grâce à la mise en place de cette plateforme, l'ensemble des acteurs publics dispose d'un lieu où déposer des informations qu'ils pourront partager en commun de manière plus facile qu'aujourd'hui.

La plateforme a été conçue comme une interface entre les différents dispositifs techniques d'échanges de données géographiques existantes. Ainsi, la plateforme des services de l'Etat (SIGLoire) peut communiquer directement avec GéoPAL. La DDT de Maine-et-Loire a participé à l'élaboration de cette plateforme technique et à sa recette.

6.3.1.2. Entre les services de l'Etat

SIGloire est la plateforme d'échanges de données géographiques entre services de l'Etat des Pays-de-la-Loire. Elle permet également de représenter les informations partagées sous forme de cartes interactives.

En 2010, un comité technique départemental a été conduit par la DDT et a permis de rassembler les différents services départementaux pour faire le point sur l'organisation de la plateforme et de sa gouvernance et sur les nouvelles couches disponibles. Les nouveautés techniques, notamment celles qui concernent la navigation dans les cartes, ont été également mises en avant. A noter, enfin, que le catalogue de données de SIGLoire est public. Les citoyens, les partenaires institutionnels disposent donc d'un moyen de connaître quelles sont les données géographiques que détiennent les différents services.

6.3.3. L'information géographique pour le citoyen

6.3.3.1. Les cartes en ligne

Le site Web de la DDT de Maine-et-Loire propose des cartes accessibles à tout un chacun. Elles sont constituées des différentes couches d'information géographique qui existent au sein des services. Il est possible, sur un thème donné, de visualiser l'information d'un secteur donné et également d'avoir de nombreuses données qui caractérisent le territoire. Près de cinquante cartes étaient en ligne, fin 2010, sur tous les thèmes-métiers de la DDT.

6.3.3.2. Observatoires

Au delà de ces informations « visuelles », une partie du site web de la DDT héberge des observatoires. L'internaute y trouve des bilans chiffrés et des analyses commentées de nombreuses données.

Les données des observatoires sont mises à jour tous les ans voire plusieurs fois par an. Elles sont d'une grande richesse. Quelques exemples, parmi les réalisations de 2010, en témoignent :

•**une note de conjoncture semestrielle sur l'évolution de la construction** dans le département du Maine-et-Loire ;

•**un observatoire des zones d'activités** qui présente des informations sur le niveau de commercialisation des zones d'activités et sur leurs principaux équipements ;

•**un observatoire de la consommation d'espace** dans le Maine-et-Loire : contribution au débat sur l'usage des sols à partir des informations statistiques non homogènes actuellement disponibles, issues de différents ministères (agriculture, finances, écologie), afin que les projets nouveaux intègrent mieux l'économie d'espace dans leur planification, leur programmation et leur conception ;

un observatoire départemental de la sécurité routière : c'est la référence pour la connaissance de l'accidentologie en Maine et Loire. Au travers des analyses statistiques de cet observatoire, l'État dispose d'un outil lui permettant de caractériser les enjeux de Sécurité Routière du département. C'est donc un outil fondamental pour constamment améliorer la politique menée en matière de prévention des accidents ;

•**un observatoire des Disponibilités Foncières** dans le Maine-et-Loire : Etude sur les terrains vendus dans l'année et ceux qui sont disponibles pour la construction de logements. L'étude porte sur les lotissements, privés et communaux, de 2 lots et plus, et sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

•**un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement** : il est alimenté par les données contenues dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) ainsi que celles saisies par les collectivités organisatrices. Les données sont accessibles sur le site www.services.eaufrance.fr Sa production est annuelle.

Observatoire départemental de l'habitat: Il permet de suivre le PDH (plan départemental de l'habitat). L'observatoire édite deux publications par an (la Lettre de l'observatoire). La maîtrise d'œuvre est assurée par l'ADIL.